



MASTERE SPECIALISE EN
REGULATION DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE

Promotion 2015-2016

Thème :

**QUELS IMPACTS LES TAXES TÉLÉCOMS
ONT-ELLES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU
SECTEUR AU BURKINA FASO ?**

Thèse professionnelle préparée et soutenue par :

Irène SARE KANZIE

ARCEP BURKINA FASO

Sous la direction de :

Florent HIEN

INSEM



QUELS IMPACTS LES TAXES TÉLÉCOMS ONT-ELLES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AU BURKINA FASO ?

Thèse professionnelle préparée et soutenue par :

Irène SARE KANZIE

ARCEP BURKINA FASO

Sous la direction de :

Florent HIEN

INSEM

Avertissement

Ce mémoire constitue le travail de fin d'étude du Mastère Spécialisé en Régulation du Numérique délivré par TELECOM ParisTech, dans le cadre d'une formation organisée conjointement par TELECOM ParisTech, l'ARCEP du Burkina Faso, l'ARCEP de France et l'ANFR de France dans le cadre du réseau Fratel.

TELECOM ParisTech et les coorganisateur de cette formation n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire: Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Remerciements

Nos remerciements vont à l'endroit de :

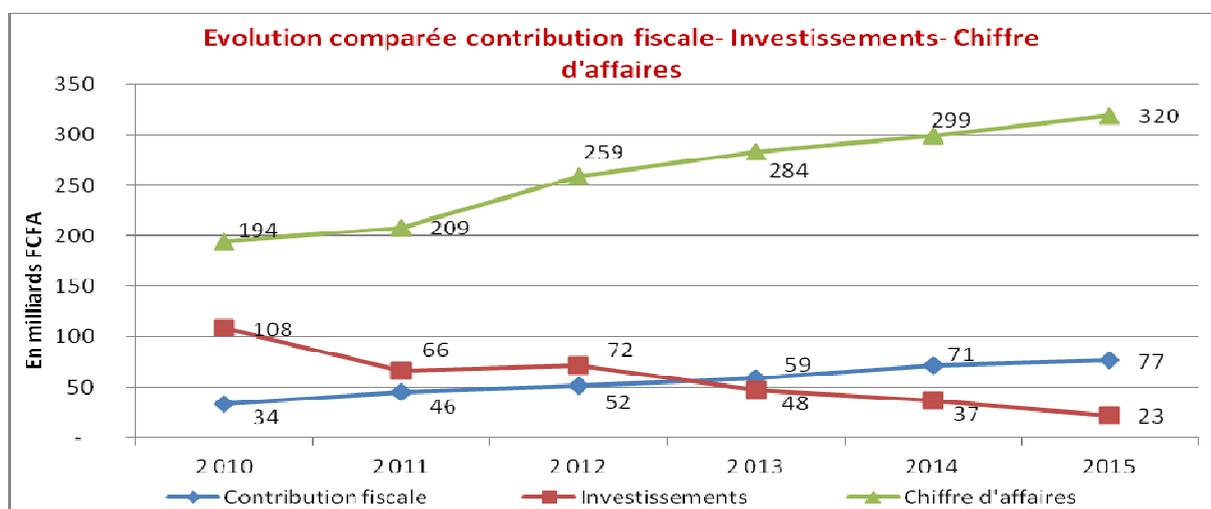
- Monsieur Mathurin BAKO, ancien Président de l'ARCEP du Burkina Faso, qui nous a offert cette opportunité de nous inscrire à cette formation ;
- Monsieur Tontama Charles MILLOGO, Président de l'ARCEP qui a permis que la formation se poursuive ;
- L'ensemble du corps enseignant de la promotion 2015-2016 et particulièrement à Monsieur Laurent GILLE pour ses conseils ;
- Monsieur Florent HIEN, pour ses précieux conseils et son encadrement pour la réalisation de la présente thèse ;
- Tous les collègues de la promotion 2015-2016, pour leur sympathie et leur bonne collaboration ;
- Tous les parents et amis qui dans la discrétion ont contribué à la réalisation de la présente thèse professionnelle.

Résumé

La réglementation a contribué à la transformation de l'environnement des télécoms au Burkina Faso. Avec la libéralisation du secteur, la concurrence s'est accentuée favorisant le développement de nouveaux services, avec une demande plus accrue et des consommateurs de plus en plus exigeants. Le marché global de la téléphonie est passé de 5 851 813 abonnés à 14 521 972 abonnés entre 2010 et 2015¹.

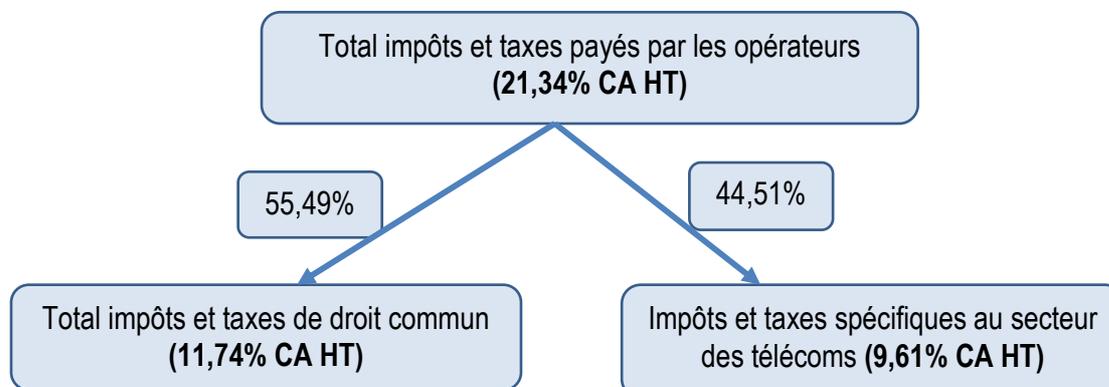
Parallèlement, l'accroissement des besoins de l'Etat s'est traduit par un accroissement de la charge fiscale des opérateurs télécoms. La contribution fiscale du secteur des télécoms au budget de l'Etat est passée de 15 868 181 010 FCFA à 33 769 675 470 FCFA entre 2010 et 2015. La contribution du secteur des télécoms à l'économie nationale est estimée en 2014 à environ 2,71% du PIB².

La hausse de la contribution fiscale des opérateurs s'est accompagnée sur la même période par une baisse des investissements et des emplois, malgré l'accroissement soutenue des chiffres d'affaires cumulés comme illustré par le graphique ci-après :



Une analyse critique du total des impôts et taxes payés par les opérateurs sur la période 2010-2015 montre que ces impôts et taxes représentent en moyenne 21,34% du chiffre d'affaires hors taxes générés par les opérateurs, et 22,92% en moyenne de l'ensemble de leurs charges cumulées.

La répartition des impôts et taxes payés par les opérateurs peut être illustrée comme suit :



¹ Rapport d'activités 2015 ARCEP Burkina Faso

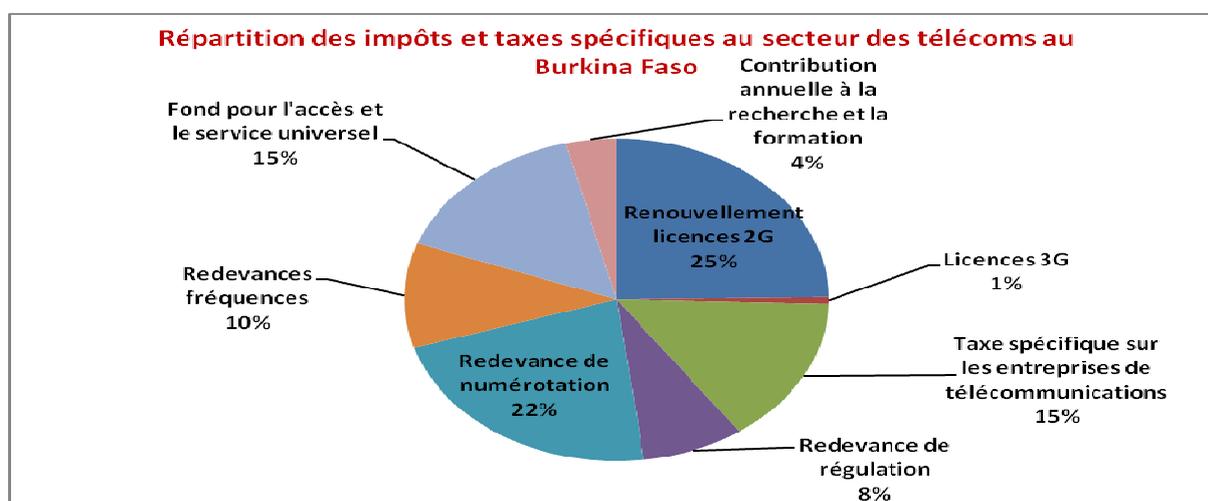
² Estimé sur la base des données de l'annuaire statistique 2015 de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso (INSD)

Cette contribution fiscale en croissance soutenue a un impact négatif sur les investissements et donc sur la qualité et le coût des services offerts.

L'enquête effectuée auprès des opérateurs montre que les opérateurs jugent le niveau de taxes spécifiques dans le secteur assez élevé. Ils sont tous unanimes sur le fait que le niveau des taxes dans le secteur a un impact négatif sur le développement de leurs activités.

Cette situation contribue à l'incivisme fiscal, à la fraude et l'évasion fiscale de même qu'à la création de routes parallèles pour le passage du trafic et le développement des Other-the-top (OTT) qui pour l'heure échappent à la fiscalité dans plusieurs pays.

Une répartition des impôts et taxes spécifiques au secteur des télécoms au Burkina Faso montre que la grande partie des contributions proviennent des redevances de numérotation et du renouvellement des licences 2G comme illustré dans le graphique ci-après :



Un benchmark des taxes appliquées dans d'autres secteurs d'activités au Burkina Faso montre que plusieurs taxes sont certes appliquées aux opérateurs du secteur des télécoms, mais ce secteur n'est pas le plus « taxé » par rapport aux autres. L'industrie des tabacs et des brasseries et celui des mines disposent d'une fiscalité bien plus élevée même si certains de ces secteurs bénéficient de nombreux avantages qui créent d'ailleurs un manque à gagner énorme pour l'Etat.

Afin donc d'assurer au secteur des télécoms un développement pérenne, la réglementation doit être non seulement adaptée mais stable dans le temps, avec une approche participative dans la fixation des taxes. L'utilisation conséquente des taxes actuelles et la mise en place de mesures d'incitation fiscales à l'investissement sont également des actions qui peuvent être entreprises dans le cadre de la redynamisation du secteur.

Le benchmark effectué auprès de quatre autres pays africains (Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Togo) montre une diversité du marché des télécoms de même que celle des taxes spécifiques au secteur des télécoms dans ces pays. Les taxes appliquées sont pour la plupart indexée sur le chiffre d'affaires hors taxe, et quelques-unes sont des taxes sur la consommation des services télécoms.

L'impact de la fiscalité sur le développement du secteur révèle une diversité de facettes en fonction du niveau de la pression fiscale exercée dans les différents pays.

En termes de nombre, la Côte d'Ivoire dispose de plus de taxes comparativement aux autres pays. Selon les informations dont nous disposons, il est également le pays où le taux de taxes indexé sur

le chiffre d'affaires est le plus élevé (13,5%). Ce niveau de pression fiscale pourrait s'expliquer par le potentiel de contribution du secteur à l'économie, mais aussi le potentiel non encore exploité et dont renferme le secteur des télécoms en Côte d'Ivoire.

Sommaire

AVERTISSEMENT	III
REMERCIEMENTS	IV
RESUME	V
SOMMAIRE	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	X
LISTE DES FIGURES	XI
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	XII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS.....	4
SENS DONNE A CERTAINS TERMES ET MOTS	4
PREMIERE PARTIE : APPROCHES THEORIQUES DE LA FISCALITE.....	5
CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LA FISCALITE	7
SECTION 1 : LES JUSTIFICATIONS DE L'IMPOT	7
SECTION 2 : NOTIONS VOISINES DE L'IMPOT	9
SECTION 3 : LES EFFETS ET DISTORSIONS PROVOQUEES PAR L'IMPOT.....	10
CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO	16
SECTION 1 : LE SYSTEME FISCAL BURKINABE	16
SECTION 2 : LA FISCALITE DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO	18
SECTION 3 : LA FISCALITE APPLIQUEE DANS LE SECTEUR DES TELECOMS AU BURKINA FASO	23
DEUXIEME PARTIE : IMPACT DES TAXES TELECOMS DANS L'ECOSYSTEME AU BURKINA	27
CHAPITRE 3 : L'IMPACT DES TAXES TELECOMS SUR LE SECTEUR AU BURKINA FASO	29
SECTION 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DES TELECOMS AU BURKINA	29
SECTION 2 : ANALYSE CRITIQUE DE L'IMPACT DES IMPOTS ET TAXES SUR LE SECTEUR TELECOMS	33
SECTION 3 : LES CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE FISCALE APPLIQUEE DANS LE SECTEUR.....	49
CHAPITRE 4 : BENCHMARK SUR LES TAXES TELECOMS APPLIQUEES DANS D'AUTRES PAYS.....	54
SECTION 1 : DIVERSITE DES MARCHES DES TELECOMS	54
SECTION 2 : EVOLUTION DE QUELQUES INDICATEURS DES MARCHES.....	56
SECTION 3 : LES TAXES SPECIFIQUES AU SECTEUR DES TELECOMS	59
CONCLUSION GENERALE.....	66
ANNEXES	70
BIBLIOGRAPHIE.....	84
TABLE DES MATIERES	86

Liste des tableaux

Tableau 1 : Benchmark frais de numérotation	42
Tableau 2 : Régime fiscal applicable aux entreprises minières selon les phases	48
Tableau 3 : Taxes spécifiques au secteur des télécoms dans les pays concernés.....	60
Tableau 4 : Taxes sur la consommation des services télécoms	61
Tableau 5 : Licence 3G en Afrique	62
Tableau 6 : Licences 2G dans les pays concernés par l'étude	63

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution des chiffres d'affaires cumulés des opérateurs de téléphonie (fixe et mobile).	30
Graphique 2 : Evolution des investissements des opérateurs	31
Graphique 3: Evolution des emplois directs créés par les opérateurs	32
Graphique 4: Evolution de quelques indicateurs de performance	32
Graphique 5: Evolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs	35
Graphique 6 : Part des impôts et taxes dans le chiffre d'affaires HT cumulé.....	36
Graphique 7: Evolution des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs	37
Graphique 8 : Répartition des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs.....	37
Graphique 9: Evolution des impôts et taxes de droit communs payés par tous les opérateurs	38
Graphique 10 : Evolution des taxes spécifiques au secteur des télécoms	39
Graphique 11 : Répartition de chaque taxe spécifique au secteur des télécoms	39
Graphique 12 : Evolution des taxes spécifiques au secteur des télécoms destiné à l'Etat.....	40
Graphique 13 : Evolution des taxes et redevances de régulation	41
Graphique 14: Proportion des taxes et redevances de régulation.....	41
Graphique 15: Evolution des charges des opérateurs	43
Graphique 16: Proportion des prélèvements dans les charges des opérateurs.....	43
Graphique 17: Evolution de la part des prélèvements par rapport aux investissements réalisés.....	44
Graphique 18 : Evolution comparée des impôts et taxes et des investissements	45
Graphique 19 : Evolution des données sur le déploiement des réseaux.....	46
Graphique 20: Evolution des tarifs de communication Voix sur les réseaux mobiles	46
Graphique 21: Population totale et superficie en 2014	54
Graphique 22: Opérateurs présents sur le marché des télécoms	55
Graphique 23 : Niveau de l'IS dans les pays	55
Graphique 24 : Evolution des PIB par pays.....	56
Graphique 25: Evolution du nombre d'abonnés (fixe +mobile)	57
Graphique 26: Evolution des chiffres d'affaires par pays	57
Graphique 27: Evolution des taux de pénétration (fixe + mobile).....	58
Graphique 28: Evolution des investissements par pays.....	58
Graphique 29: Niveau des taxes indexée sur le chiffre d'affaires.....	61
Graphique 30 : Taux de taxation des opérateurs télécoms (taxes payées/CA en %, 2011).....	63
Graphique 31 : Comparaison des taux de taxation des opérateurs télécoms (taxes payées/CA en %, 2011) dans les pays CTOA et dans d'autres régions à travers le monde	64

Liste des figures

Figure 1: Cycle de vie de Modigliani	12
Figure 2: La courbe de LAFFER	13
Figure 3: Evolution des recettes fiscales au Burkina Faso de 2000 à 2012	17
Figure 4 : Evolution du taux de pression fiscale en % du PIB sur la période 1995-2012	17
Figure 5: Evolution des flux financiers illicites en provenance d’Afrique, 2000-2008 (en milliard de dollars des Etats Unis).....	50
Figure 6: Perspectives de la contribution du secteur de la téléphonie mobile	65
Figure 7: L’impact du rééquilibrage fiscal sur l’économie	68

Liste des sigles et acronymes

ASS	: Afrique Subsaharienne
ARCEP	: Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes
AFD	: Agence Française de Développement
BBDA	: Bureau Burkinabè du Droit d'auteur
BIC	: Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	: Bénéfices Non Commerciaux
BTS	: Base Transceiver Station
CAD	: Comité d'Aide au Développement
CAF	: Coût Assurance et Fret
CAPES	: Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CSI	: Contribution du Secteur Informel
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CTOA	: Conférence des Télécommunications Ouest Africaines
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des impôts du Burkina
DCTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EBE	: Excédent Brut d'Exploitation
FMI	: Fonds Monétaire International
GSMA	: Global System for Mobile Communication Association (association qui représente 850 opérateurs de téléphonie mobile à travers 218 pays du monde)
HT	: Hors taxes
IRVM	: Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IRF	: Impôt sur les Revenus Fonciers
IRC	: Impôt sur les Revenus des Créances, dépôts et cautionnements
IS	: Impôt sur les Sociétés
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONATEL S.A	: Office National des Télécommunication
OTT	: Other-the-top
PIB	: Produit Intérieur Brut
RNI	: Régime du Bénéfice Réel ou Régime Normal d'Imposition
RSI	: Régime Simplifié d'Imposition
RE	: Résultat d'Exploitation
RN	: Résultat Net
SMS	: Short Message Service
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TPA	: Taxe Patronale et d'Apprentissage
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
TRX	: Transmission and Reception Unit
UIT	: Union internationale des Télécommunications
USD	: Dollar des Etats Unis
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africain

INTRODUCTION GENERALE

La vision commune des Etats adoptée lors du Sommet Mondial de la société de l'Information en 2005 a facilité l'accès aux Technologies de l'information et de la communication (TIC).

Selon le rapport 2015 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la société de l'information, « au niveau mondial le nombre d'abonnements au cellulaire mobile est passé de 2,2 milliards en 2005 à 7,1 milliards en 2015 »³

Comme le souligne une étude réalisée par l'Association des opérateurs mobiles (GSMA), « l'Afrique subsaharienne reste la région la plus dynamique au monde en matière de croissance et d'impact de la téléphonie mobile »⁴.

Le secteur des télécoms contribue fortement à la croissance économique et sociale des pays de l'Afrique sub-saharienne. Le rapport du GSMA précise que « le secteur de la téléphonie mobile représente déjà plus de 6% du PIB de l'Afrique subsaharienne (ASS), un pourcentage plus élevé que dans toute autre région comparable du monde, et qui devrait représenter 8% du PIB de la région d'ici 2020 »⁵

Malgré cette croissance, le secteur des télécoms en Afrique présente encore de nombreuses opportunités mais aussi de véritables défis à relever.

En ce qui concerne les opportunités, l'Afrique regorge d'importants potentiels et la croissance soutenue du taux de pénétration en nombre d'abonnés mobiles dans la région n'est plus à démontrer. Cependant, plusieurs personnes dans les pays de l'Afrique subsaharienne n'ont toujours pas accès aux services de téléphonie mobile. Or, les projections effectuées par le GSMA montrent que « si un taux de pénétration de téléphonie mobile de 100% était atteint, le PIB agrégé de la région pourrait augmenter de 35 milliards USD, soit une hausse de 2% »⁶.

A côté des défis de la régulation du secteur des télécoms, il y a également un facteur non moins important qui est celui de la taxation qui y est appliquée. Cette taxation du secteur des télécoms, de même que la grande diversité de taxation observée, constituent des freins au développement des activités de l'écosystème associé.

Comme le dit la citation de **Benjamin Franklin** : "En ce monde, rien n'est certain, à part la mort et les impôts"⁷. Au fil du temps, on constate un accroissement de la charge fiscale des opérateurs télécoms ; les besoins des Etats sont récurrents et le secteur des télécoms représente une source sûre de financement pour leurs budgets.

Selon le rapport du GSMA précité, « les opérateurs de téléphonie mobile actifs en Afrique subsaharienne ont contribué à hauteur de 21 milliards de dollars aux caisses des Etats de la région. Cette contribution du secteur devrait doubler d'ici à 2020 pour atteindre 42 milliards de dollars de recettes publiques »⁸.

En septembre 2011, après avoir publié deux (02) études explorant les divers aspects de la taxation spécifique à la téléphonie mobile en Afrique et présentant les conséquences sur la croissance économique des pays, la GSMA a lancé un appel aux gouvernements d'Afrique subsaharienne afin de procéder à une réévaluation et à une réduction de ces taxes.

³ Rapport Mesurer la société de l'Information 2015 : UIT

⁴ L'économie Mobile de l'Afrique Subsaharienne 2013: GSMA, page 4

⁵ L'économie Mobile de l'Afrique Subsaharienne 2013: GSMA, page 4

⁶ <http://www.gsma.com/publicpolicy/wp-content/uploads/2012/04/africamobileobservatoryfrenchexecutivesummary-1.pdf>

⁷ http://www.annufinance.com/citations/impots_et_taxes/index.html

⁸ L'économie Mobile de l'Afrique Subsaharienne 2013: GSMA, page 4

Au Burkina Faso, la libéralisation du secteur des télécommunications en 2000 a boosté la concurrence favorisant au passage une augmentation fulgurante du parc des abonnés de même que le développement des services télécoms.

Le secteur n'est certes pas la locomotive de l'économie, mais il influe de manière considérable sur l'évolution économique et sociale du pays. Il est en croissance soutenue et, il offre des ressources sûres pour le budget de l'Etat compte tenu de la garantie des collectes. A ce titre, en 2012, la contribution des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) au PIB du Burkina était estimée à 4,5%⁹. La contribution fiscale du secteur des télécoms au Burkina affiche une tendance à la hausse ; au titre de l'année 2015 elle se chiffre à environ 33 769 675 470 FCFA contre 15 868 181 010 F CFA en 2010¹⁰.

La réglementation a été certainement l'un des facteurs qui a contribué fortement à la transformation de l'environnement des télécoms au Burkina Faso.

Dans plusieurs pays, la fiscalité dans le secteur des télécoms est soumise à de lourdes taxations par les pouvoirs publics à l'image de ce qui est appliqué dans d'autres secteurs comme celui des hydrocarbures, celui des services financiers ou encore celui des mines. En quête perpétuelle de ressources pour financer le budget public ; l'on assiste chaque année à un lot de mesures instaurées par les Etats et visant l'augmentation des recettes fiscales.

Au Burkina, à l'instar des autres secteurs d'activités à fort potentiel de croissance, le secteur des télécommunications est considéré comme une « vache à lait » et donc une opportunité de prélèvements fiscaux pour accroître les ressources de l'Etat.

Dans la loi de finances 2014, en plus des taxes existantes, une nouvelle taxe a été imposée aux opérateurs télécoms au taux de 5% du chiffre d'affaires avec pour objectif d'apporter une recette d'environ 12 milliards de FCFA au Trésor Public.

Ces formes de taxations sont souvent remises en cause par les opérateurs de téléphonie créant des débats et désaccords entre les parties prenantes notamment les pouvoirs publics, le régulateur, les opérateurs et les consommateurs ; et favorisant ainsi le développement de solutions alternatives néfastes comme notamment l'incivisme fiscal, la fraude et l'évasion fiscale de même que la création de routes parallèles pour le passage du trafic.

Même si les opérateurs de téléphonie continuent de gagner des parts de marchés et de réaliser d'importants chiffres d'affaires, un constat de taille s'impose : les investissements sont de moins en moins réalisés, l'accès à certains services reste encore cher et de nombreuses localités ne sont toujours pas couvertes au Burkina malgré les prescriptions des cahiers des charges.

Problématique

A travers le thème de notre étude intitulé « **Quels impacts les taxes télécoms ont-elles sur le développement du secteur au Burkina Faso ?** » nous nous proposons de présenter la cartographie des taxes et impôts appliquées dans le secteur des télécommunications au Burkina Faso afin d'analyser leurs impacts sur le développement du secteur.

Cette question suscite d'autres questions subsidiaires à savoir :

- quelle est la politique fiscale pratiquée dans le secteur des télécommunications ?
- quelles sont les mesures ou les actions qui pourraient être entreprises par les différents acteurs afin d'assurer au secteur des télécommunications un développement pérenne ?

⁹Examen des dix (10) années de mise en œuvre des décisions et engagements du SMSI-05 : Cas du BURKINA FASO ; Mai 2014 ; page 11 - Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes

¹⁰Observatoire des marchés des communications électroniques au 31 décembre 2015 - ARCEP Burkina Faso

Intérêt de l'étude

L'intérêt de cette étude se situe à différents niveaux :

- au niveau de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP Burkina Faso) : il s'agit non seulement d'avoir une vue globale des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs de téléphonie de même que leur évolution afin d'appréhender le niveau de contribution du secteur des télécoms à l'économie burkinabè, et de voir si les taxes appliquées ont une incidence sur la performance des opérateurs ;
- au niveau des opérateurs : il s'agit de recueillir le sentiment des opérateurs quant aux taxes qui leur sont appliquées et les propositions concrètes qu'ils proposent pour une amélioration des conditions d'exercice de leurs activités ;
- au niveau de l'Etat : il s'agit de voir si la politique fiscale appliquée dans le secteur des télécoms est adaptée, et quels peuvent être les actions à entreprendre pour permettre un rendement pérenne du secteur pour le bénéfice de tous les acteurs.

Méthodologie

Afin de cerner les contours du sujet, nous adopterons une méthodologie basée sur :

- une revue documentaire qui consistera en :
 - une exploitation d'ouvrages traitant du sujet ;
 - une analyse des articles de presse sur la question de la taxation dans le secteur des télécoms de façon générale en Afrique et au Burkina en particulier ;
 - une analyse des rapports et recommandations d'institutions comme l'IUT, le GSMA, la Banque Mondiale, etc... sur le sujet ;
- une analyse des données chiffrées relatives à la contribution et à l'évolution du secteur des télécoms au Burkina Faso ;
- une enquête qualitative auprès des opérateurs télécoms au Burkina Faso, et auprès de l'administration fiscale ;
- un benchmark effectué sur les taxes télécoms appliqués dans quelque pays de l'Afrique subsaharienne afin de voir la structure et l'évolution de ces taxes.

Plan de la thèse

Afin d'instruire la question posée, notre travail s'organisera comme suit :

- dans une première partie, nous traiterons des approches théoriques de la fiscalité.

Dans un premier chapitre, nous traiterons des généralités sur la fiscalité en faisant notamment appel à des définitions, des concepts, et en présentant le rôle et les effets de la fiscalité sur l'écosystème.

Dans un second chapitre, il s'agira de présenter l'organisation de la fiscalité des entreprises au Burkina Faso et celle relative spécifiquement aux entreprises de télécoms au Burkina Faso.
- dans une seconde partie, nous analyserons les effets des taxes télécoms sur le secteur au Burkina Faso.

Dans un premier chapitre nous présenterons l'impact des taxes télécoms sur le secteur au Burkina Faso par une revue analytique des différentes taxes appliquées et une appréciation de la politique fiscale qui y est appliquée.

Dans un second chapitre, nous exposerons les résultats obtenus suite au benchmark effectué dans d'autres pays africains.

Définitions de quelques concepts

Afin de pouvoir mieux appréhender le contenu de notre étude, il est important qu'au préalable une précision soit faite sur les termes utilisés.

➤ Impact

Selon l'Agence Française de Développement (AFD), il existe deux (02) acceptions courantes de l'impact d'une action de développement.

La première du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE est celle qui correspond le mieux aux besoins de notre étude. Selon cette acception, l'impact regroupe: « Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non ».

Il s'agira donc d'apprécier sur le moyen et long terme, toutes les retombées (positifs et négatifs, prévus et imprévus) d'une action sur son environnement économique et en établissant une comparaison entre deux situations : la situation sans le projet et la situation avec le projet.

La seconde acception est utilisée plus particulièrement par les économistes et résume « l'ensemble des effets sur les bénéficiaires d'une action de développement qui sont strictement attribuables à cette action ».

➤ Taxes télécoms

Dans le contexte de cette étude, les taxes télécoms regroupent l'ensemble des taxes qui affectent spécifiquement les entreprises de télécommunications. Du fait des différentes politiques fiscales appliquées dans chaque pays, on assiste à une diversité de taxes propres au secteur des télécoms, connues sous diverses appellations : taxes, redevances, contributions, droits d'accise, etc.... Ces taxes sont donc appliquées aux opérateurs de réseaux de télécommunications du fait de leurs activités dans le secteur des télécoms.

➤ Développement du secteur

Il s'agit des mutations positives observées dans le secteur. D'un pays à l'autre, les politiques de développement ont des priorités différentes. Aussi, tout dépend de ce à quoi on veut aboutir, de ce qu'on veut voir s'améliorer. Dans le contexte de notre étude, le développement du secteur passe par un développement des infrastructures et donc des investissements. Le développement des infrastructures est une condition nécessaire au développement des réseaux, des technologies et pour une bonne qualité des services fournis.

Sens donné à certains termes et mots

Opérateurs ; Opérateurs de réseaux	: ONATEL S.A, Airtel Burkina, Telecel Faso
Burkina	: Burkina Faso
Télécoms	: Télécommunications
Période concernée par l'étude	: 2010 à 2014
Pays concernés par l'étude	: Burkina Faso ; Bénin, Côte d'Ivoire ; Mali ; Togo
Impôts et taxes de droit commun	: Fiscalité interne + Fiscalité de porte

PREMIÈRE PARTIE : APPROCHES THÉORIQUES DE LA FISCALITÉ

Dans cette première partie, nous traiterons des approches théoriques de la fiscalité.

Dans un premier chapitre, nous traiterons des généralités sur la fiscalité en faisant notamment appel à des définitions, des concepts, et en présentant le rôle et les effets de la fiscalité sur l'écosystème.

Dans un second chapitre, il s'agira de présenter l'organisation de la fiscalité des entreprises au Burkina Faso et celle relative spécifiquement aux entreprises de télécoms au Burkina Faso.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA FISCALITÉ

Etymologiquement, le mot « fiscalité est dérivé de *fiscal*, provenant du latin *fiscalis*, issu de *fiscus*, c'est-à-dire panier à argent (trésor public, trésor impérial) »¹¹.

Le fisc désigne « l'ensemble de l'administration fiscale, c'est-à-dire des services de l'Etat qui ont en charge l'établissement de l'assiette, de la perception et du contrôle des impôts »¹².

Le terme fiscalité peut donc être défini comme l'ensemble « des lois et réglementations en vigueur relatives au fisc, à la définition et à la perception des impôts et des autres prélèvements obligatoires »¹³. Aussi, la fiscalité vise plusieurs objectifs.

Section 1 : Les justifications de l'impôt

A cette question, Vito Tanzi et HowellZee y ont répondu en disant que c'est « Simplement parce que, en attendant une meilleure solution, c'est le seul moyen pratique, pour les pouvoirs publics, d'obtenir les ressources dont ils ont besoin pour offrir les produits et services publics exigés par une majorité d'entre nous »¹⁴.

Malgré les multiples raisons avancées en faveur du prélèvement légitime de l'impôt, peu d'individus sont convaincu de la nécessité de son paiement.

Selon Maurice Allais, «l'idéal naturel, mais naïf, des contribuables est évidemment de ne supporter aucun impôt, mais c'est un idéal irréalisable. La seule question véritable est celle du choix entre différents systèmes de fiscalité»¹⁵.

Dans aborderons dans cette partie, dans un premier point, la définition et l'origine de l'impôt ; dans un second point le système fiscal et la politique fiscale, et enfin dans un troisième point les fonctions de l'Etat.

I. Définition et origine de l'impôt

L'impôt a pour rôle le financement des dépenses publiques. Aussi, selon la politique adoptée par l'Etat, l'impôt peut avoir des conséquences diverses sur les acteurs économiques.

I.1. Définition de l'impôt)

Selon Gaston Jèze, professeur de droit public français « L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques. »

Le terme « particuliers » ici renferme aussi bien les personnes physiques que morales.

Compte tenu des évolutions de la notion d'impôt, cette définition a servi de base aux différentes définitions contemporaines.

I.2. Origine de l'impôt

Le paiement de l'impôt trouve son fondement dans l'origine même de l'impôt.

¹¹ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Fiscalite.htm>

¹² <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Fiscalite.htm>

¹³ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Fiscalite.htm>

¹⁴Une politique fiscale pour les pays en développement. Vito Tanzi et HowellZee. 2001

¹⁵Maurice Allais, «l'impôt sur le capital et la réforme monétaire» Ed. Hermann, Paris

Dans la pratique des civilisations antiques, les populations qui étaient vaincues de même que celles qui avaient échappées à la mort, aux pillages, et à l'esclavage, devaient payer au Trésor public des sommes (tribut) destinées au paiement des dépenses publiques. Le « tributum »¹⁶ était donc la concrétisation de la soumission du peuple vaincu.

L'impôt est « un dérivé du mot « imponere », qui veut dire, imposer »¹⁷ Il renvoie donc à l'idée de force et d'obligation. Cependant, le mot «impôt» a d'autres dérivés évocateurs comme « l'imposture ». En France, le percepteur des impôts était à l'origine un « imposteur »¹⁸. De nos jours, l'imposteur est plutôt un « escroc », un « menteur », et vu sous cet angle, l'Etat exprime sa force en s'accaparant sans contrepartie des biens du contribuable.

II. Système fiscal et politique fiscale

A travers les impôts qu'il institue, l'Etat doit mettre en place une politique afin d'atteindre ses objectifs.

II.1. Notion de système fiscal

Le système fiscal peut être considéré comme l'ensemble des impôts institués dans un Etat, de même que toutes les procédures d'adoption et de gestion y relatifs.

Selon M. Pascal Ildevert OUEDRAOGO, Inspecteur des impôts au Burkina, « Le système fiscal peut être défini comme l'ensemble des impôts et taxes en vigueur dans un pays. Il tient compte également des modalités de gestion desdits impôts. »¹⁹

« Un bon système fiscal est simple, peu coûteux, équitable et il minimise les distorsions économiques »²⁰. Il doit permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs sans trop de distorsions.

II.2. Notion de politique fiscale

« La politique fiscale concerne l'ensemble des décisions et des orientations qui déterminent les caractéristiques d'un système fiscal et qui permettent de financer les dépenses publiques tout en soutenant l'activité économique »²¹.

La politique fiscale a donc pour rôle de déterminer comment seront prélevées les recettes permettant de financer les dépenses de l'Etat.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs, l'Etat met en place des mesures fiscales en fonction de ses besoins. Si les besoins sont en hausse (généralement le cas), cela se traduira par une hausse des impôts et taxes et vice versa.

La politique fiscale adoptée par un Etat peut avoir également d'autres objectifs comme la manipulation des comportements des agents économique afin de les inciter à une action voulue. Dans certains cas, la politique fiscale vise à décourager les activités nuisibles (taxe sur le tabac, taxe sur la pollution...) ou encore à encourager les activités sociales appréciées, ou encore à inciter les investissements.

¹⁶<http://www.contrepoints.org/2012/03/09/71960-etymologie-de-limpot>

¹⁷<http://www.coppensfiscaliste.be/fiscalite-et-etymologie/>

¹⁸<http://www.contrepoints.org/2012/03/09/71960-etymologie-de-limpot>

¹⁹Cours de fiscalité des entreprises : M. Pascal Ildevert OUEDRAOGO, Inspecteur des impôts. 2009

²⁰<http://www.contrepoints.org/2011/10/17/50871-quest-ce-quin-bon-systeme-fiscal>

²¹http://www.dictionnaire.enap.ca/dictionnaire/docs/definitions/defintions_francais/politique_fiscale.pdf

II.3. Les fonctions de l'Etat

L'économiste américain Richard A. Musgrave dans sa « théorie des finances publiques (1959) », définit le rôle de l'Etat à travers trois fonctions : la fonction financière, la fonction économique et la fonction sociale²².

II.3.1. La fonction d'allocation (financière)

Cette fonction financière de l'impôt consiste à procurer des ressources à l'Etat. Aussi, il s'agit de mobiliser les ressources budgétaires nécessaires au financement des dépenses de l'état et de ses collectivités territoriales. La mobilisation des ressources étant faite du secteur privé vers le secteur public, le niveau de taxation et la pression fiscale sur les contribuables doivent être faites de manière à créer le moins de distorsions possibles.

II.3.2 La fonction de stabilisation

L'impôt est utilisé à des fins de stabilisation ou de régulation des comportements des agents économiques en luttant contre les déséquilibres qui ne peuvent être corrigés par le seul fait du marché.

En période de plein emploi ou de ralentissement économique l'Etat peut faire varier les taxes et les impôts en fonction du niveau général des dépenses dans l'économie.

Il s'agit également de procéder à des incitations fiscales comme l'application d'écotaxes partant du principe pollueur- payeur et visant à réduire la pression fiscale.

II.3.3. La fonction de redistribution

«L'impôt, c'est avant tout la solidarité» disait Jacques Le Cacheux, directeur des études de l'Observatoire français de conjoncture économique (OFCE) au journal Libération²³.

La fonction sociale de l'impôt est une fonction essentielle qui se caractérise par la redistribution des revenus dans le sens d'une plus grande équité sociale. En effet, elle permet de prélever davantage sur les revenus ou les patrimoines les plus élevés afin de les redistribuer aux plus faibles.

Ce rôle ne se résume cependant pas à réduire les inégalités entre les riches et les pauvres, mais aussi à s'assurer que les rendements des acteurs économiques seront toujours conséquents pour assurer cette redistribution. Comme le disait Jalel BERREBEH, « l'objectif de l'intervention de l'État n'est pas seulement de réduire les inégalités mais aussi de garantir une croissance de la production dans la stabilité, pour le bénéfice de la collectivité »²⁴.

Section 2 : Notions voisines de l'impôt

Il est important qu'une distinction soit faite entre l'impôt et certaines notions. Même si elles lui sont voisines, elles présentent toutes des caractéristiques distinctes.

I. La taxe

Selon le dictionnaire Larousse, la taxe est un «prélèvement à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'État, d'une collectivité locale ou d'un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés²⁵.

²²Richard A. Musgrave (1959) « Théorie des finances publiques »

²³<http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf-articles/2007/libe06-02-07.pdf>

²⁴Notes de cours de Fiscalité Jalel Berrebeh ISG de Sousse

²⁵<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/taxe/76882>

De ce fait, la taxe a un caractère **obligatoire** ; de même, il a un lien direct avec une prestation de service publique mise à disposition du contribuable.

Jean Pierre WINANDI précise que « La taxe se distingue de l'impôt proprement dit par le lien avec un service effectivement rendu ou susceptible d'être rendu »²⁶.

La taxe en plus donc d'être obligatoire est prélevée sur les usagers aussi bien effectifs que potentiels. On peut citer à titre d'exemple, la taxe d'habitation ou encore la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

II. La redevance

Selon le Wikipédia, « Une redevance est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation (brevets, droit d'auteur, droit des marques, mine, terre agricole, etc.) ou d'un droit d'usage d'un service »²⁷.

Le dictionnaire Larousse apporte une précision en indiquant que la redevance est « une charge qui doit être acquittée à terme fixe » ou encore que c'est une « somme due en contrepartie de l'utilisation d'un service public »²⁸.

Il en résulte de la définition que le contribuable paye pour l'usage d'un service dont il a connaissance et qu'il utilise. Cependant, le montant de la redevance est proportionnel au service rendu. On peut citer à titre d'exemple, la redevance audiovisuelle.

III. La contribution

Pour le Larousse, la contribution est « l'action de contribuer à quelque chose, part apportée à une œuvre ou à une dépense commune ».

Au sens juridique, « la contribution est la participation financière que supporte chacune des personnes qui partagent un intérêt commun »²⁹.

De ces deux définitions, le mot contribution renvoie à une idée de participation, d'association, d'appui à une charge commune.

On peut citer à titre d'exemple, la contribution d'une association à la construction d'une école.

Section 3 : Les effets et distorsions provoquées par l'impôt

L'accroissement des dépenses publiques s'est accompagné d'une augmentation des besoins en ressources des Etats.

Afin d'aboutir à une appréciation globale de l'apport du secteur public sur l'économie, il est important qu'une analyse soit effectuée sur les effets du poids de la fiscalité sur le fonctionnement des marchés. A cet effet, les effets sont ressentis sur tout l'écosystème ; et l'ampleur des effets dépend de la nature de l'impôt prélevé et de la manière dont il est possible de le répercuter.

I. Les effets d'une augmentation de l'impôt

L'impact d'une augmentation de l'impôt peut être ressenti à divers niveau de l'éco système. Ces conséquences peuvent être positives ou négatives.

L'augmentation de l'impôt a des effets sur le comportement du contribuable ; un niveau de taxes élevé peut produire les effets contraires attendus comme cela est expliqué à travers la courbe de LAFFER ?

²⁶Jean Pierre WINANDI « les impôts sur le revenu et sur la fortune » Editions Promoculture.

²⁷<https://fr.wikipedia.org/wiki/Redevance>

²⁸<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/redevance/67311>

²⁹<http://www.juritravail.com/lexique/Contribution.html>

I.1. Le comportement du contribuable

Maurice Allais disait que « l'idéal naturel, mais naïf, des contribuables est évidemment de ne supporter aucun impôt, mais c'est un idéal irréalisable »³⁰.

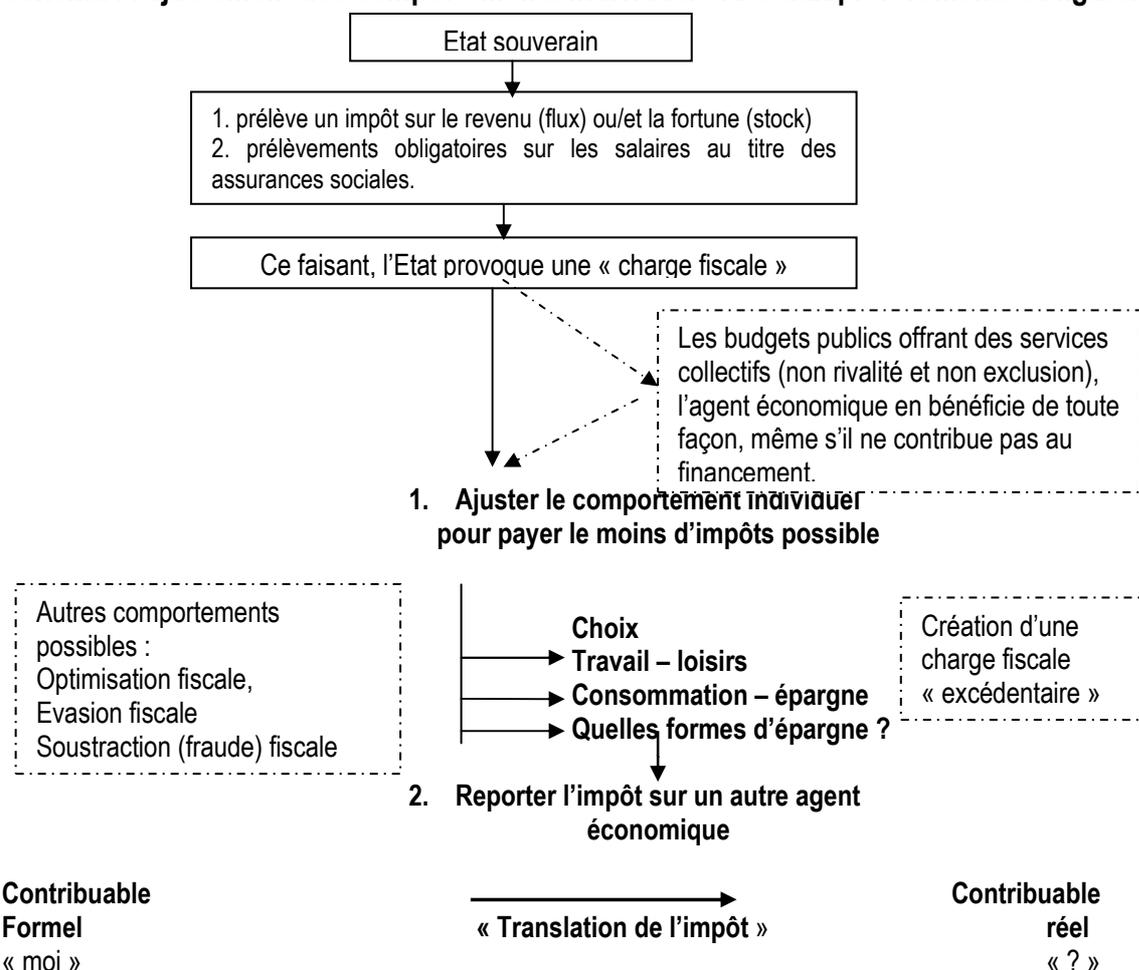
Aussi, selon le professeur Bernard DAFLON, « il serait naïf de croire qu'un agent économique appelé à être contribuable va simplement payer l'impôt dû sans ajustement de son comportement économique »³¹. Sachant qu'il peut bénéficier « gratuitement » de certains avantages, l'agent économique serait beaucoup plus tenté de « minimiser les conséquences » de l'impôt.

Il existe donc trois (03) démarches possibles pour le contribuable :

- l'ajustement de son comportement économique ;
- l'utilisation des lacunes de la loi pour réduire la charge fiscale (l'optimisation fiscale) ;
- le report de l'impôt sur quelqu'un d'autre.

Cette analyse est représentée par Bernard DAFLON à travers le schéma ci-dessous.

Schéma : l'ajustement des comportements individuels face aux prélèvements obligatoires.



Source : Introduction aux finances publiques ; Cours de 2ème année 2008/2009 Niveau Bachelor de Bernard DAFLON, chap 7. UNIVERSITAS FRIBURGENSIS.

³⁰Maurice Allais, « l'impôt sur le capital » Ed. Hermann, Paris.

³¹Introduction aux finances publiques ; Cours de 2ème année 2008/2009 Niveau Bachelor de Bernard DAFLON - UNIVERSITAS FRIBURGENSIS.

L'agent économique en ajustant son comportement est souvent amené à opérer des choix.

I.1.1. Choix entre travail et loisir

L'impôt sur le revenu du travailleur produit deux effets : un effet de substitution et un effet revenu. Lorsque le travailleur paie des impôts, il s'en suit que son revenu net baisse au détriment de la valeur du loisir. Aussi, celui-ci réduira son offre de travail (effet substitution).

Par contre, la baisse du revenu due à l'impôt peut pousser le travailleur à travailler plus afin de combler le manque à gagner (effet revenu).

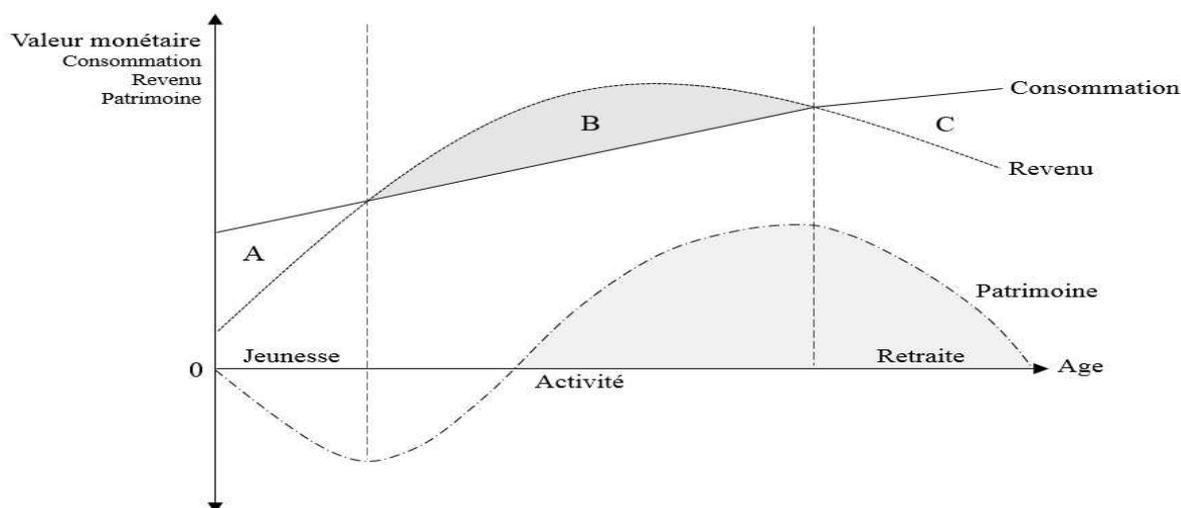
Tout dépend maintenant de l'ampleur des deux effets.

Si l'effet de substitution l'emporte sur celui de revenu, l'impôt entraîne une baisse de l'offre de travail. Par contre, si l'effet revenu l'emporte sur celui de substitution, l'impôt se traduira par une hausse de l'offre de travail.

I.1.2. Choix entre consommation et épargne

Le choix opéré entre la consommation et l'épargne trouve son fondement dans la théorie du cycle de vie de Modigliani³².

Figure 1: Cycle de vie de Modigliani



Source : science-economique.com/concepts-economiques/consommation/theorie-du-cycle-de-vie-consommation-et-epargne-modigliani

Selon la théorie de Modigliani, le cycle de vie fait apparaître trois périodes :

- « jeunesse : est la période durant laquelle l'individu ne dispose pas de patrimoine ; cependant, sa consommation est supérieure au revenu ;
- activité : est la période durant laquelle l'agent se constitue un patrimoine, dans le même temps, son revenu est supérieur à sa consommation ;
- retraite : est la période durant laquelle les revenus de l'agent diminuent et où il utilise le patrimoine accumulé durant sa phase d'activité pour continuer à consommer »³³.

³²<http://science-economique.com/concepts-economiques/consommation/theorie-du-cycle-de-vie-consommation-et-epargne-modigliani-711>

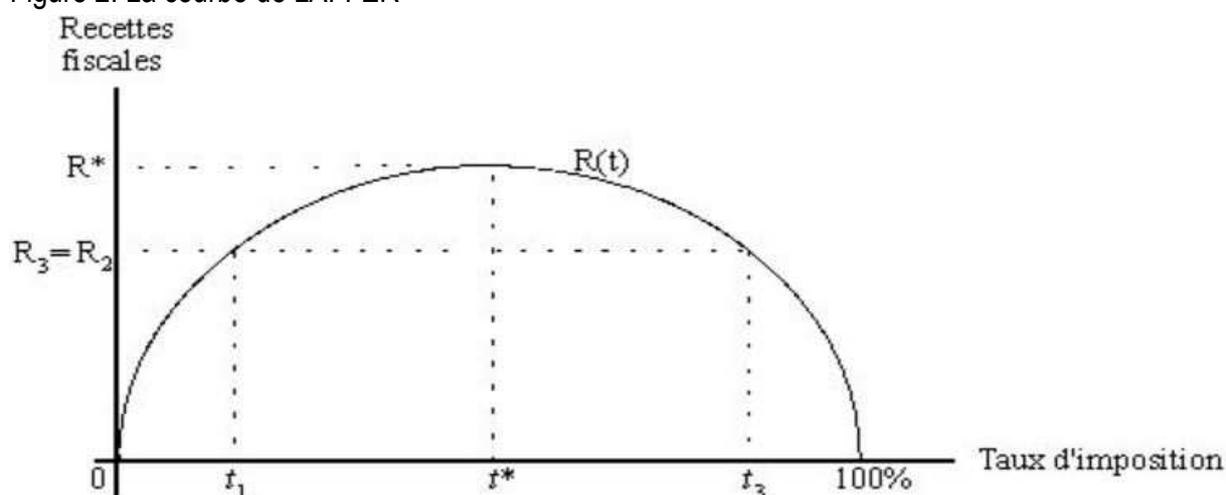
En définitive, l'accumulation du patrimoine est une épargne constituée en prévision des vieux jours ; ainsi, l'endettement et l'épargne sont fortement reliés à l'âge du consommateur.

I.2. La courbe de LAFFER

L'augmentation de même que les effets de l'impôt a suscité plusieurs débats et controverses parmi les économistes. La représentation la plus connue est celle de LAFFER³⁴.

LAFFER présente les distorsions de l'impôt à travers une courbe qui porte son nom. En mettant en relation le taux d'imposition et le montant de recettes fiscales attendues, l'économiste américain Arthur LAFFER arrive à la conclusion que "trop d'impôt tue l'impôt"³⁵. La hausse des taux d'imposition entraîne un effet de substitution et un effet de revenu ; le tout est de savoir lequel des effets l'emporteront sur l'autre.

Figure 2: La courbe de LAFFER



Source : <http://www.melchior.fr/La-courbe-de-Laffer.3911.0.html>

Cette représentation en cloche représente l'idée que dans un premier temps, la hausse du taux d'imposition se traduit par une hausse des recettes. Toutefois, au-delà d'un certain seuil, l'effet inverse se produit et toute augmentation des prélèvements entraîne une baisse des recettes.

L'auteur interprète le maximum de la courbe R(t) comme le taux de pression fiscale à ne pas dépasser au risque que l'impôt ne produise le contraire de l'effet attendu.

A partir d'un moment donné, l'impôt décourage et incite le contribuable à adopter certains comportements afin de s'y soustraire par la réduction de ses activités, ou la fraude.

Dans cette théorie, toute la question est de savoir le taux qui maximise l'impôt.

Aucune étude n'est encore parvenue à résoudre la question ; cependant, plusieurs investigations sont menées sur la théorie de la « taxation optimale ».

D'autres économistes avaient déjà mené la réflexion sur ce phénomène et étaient arrivés aux mêmes conclusions.

³³ <http://www.captaineconomics.fr/-theorie-cycle-de-vie-taux-faillite-sportifs-professionnels>

³⁴ <http://www.melchior.fr/La-courbe-de-Laffer.3911.0.html>

³⁵ <http://financedemarche.fr/citations/trop-dimpot-tue-limpot>

Adam Smith disait en 1776 que: « L'impôt peut entraver l'industrie du peuple et le détourner de s'adonner à certaines branches de commerce ou de travail qui fourniraient de l'occupation et des moyens de subsistance à beaucoup de monde.»³⁶.

Quant à Jean-Baptiste Say, il disait « qu'un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte»³⁷.

La thèse de LAFFER, même si elle a connu un grand succès dans le monde reste très controversée parmi les économistes.

II. Les effets économiques des impôts

Les ressources collectées par l'Etat proviennent pour une grande partie des entreprises.

Les différents impôts ont tous un impact sur le PIB à des degrés divers. La croissance du PIB est tributaire de la structure de la fiscalité.

Une étude canadienne montre qu'une réduction de 1% de l'impôt sur les sociétés peut entraîner une augmentation du PIB de 0,1 à 0,6%³⁸.

II.1. Les effets sur les ressources de l'Etat

Les impôts et taxes collectés servent au financement des dépenses publiques. Toute augmentation des impôts a un objectif bien déterminé et généralement lié à la quête de ressources supplémentaires afin de combler des déficits. Aussi, l'augmentation des impôts doit permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs.

II.2. Les effets sur les investissements

« L'investissement est un pari sur l'avenir ». Cette phrase pleine de sens est fréquemment utilisée pour expliquer l'importance que revêtent les décisions d'investissement dans la vie de l'entreprise. Les décisions d'investissement sont des décisions stratégiques qui engagent l'avenir de l'entreprise ; de ce fait, le coût et la rentabilité escomptée des projets d'investissement sont très déterminants dans la prise de ces décisions.

Aussi la rentabilité du projet après impôt dépend du taux d'impôt sur les sociétés appliqué ; et dès lors que le taux de l'impôt sur les sociétés est élevé, l'entreprise réduira ses investissements et sera moins entreprenante.

Selon l'Institut économique de Montréal, « L'impôt sur les bénéfices des sociétés diminue la rentabilité des investissements »³⁹. La hausse de cet impôt n'incite pas les investisseurs à faire des placements quand vient le moment opportun.

Dans une étude portant sur une quarantaine de pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique et réalisé par le Fonds Monétaire International (FMI)⁴⁰, les auteurs ont conclu qu'une diminution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés attirait les investissements directs étrangers tandis qu'une hausse de l'impôt rendait les investisseurs réticents à investir.

II.3. Les effets sur les travailleurs (revenu et main d'œuvre)

Les effets négatifs des impôts des entreprises sont beaucoup ressentis au niveau des travailleurs.

Dans un premier temps, la réduction des investissements entraîne une baisse de la productivité ce qui se traduit par de faibles hausses salariales.

³⁶Adam Smith (1776), Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations

³⁷http://www.librairie.org/wiki/Jean-Baptiste_Say:Trait%C3%A9_d'%C3%A9conomie_politique_-_Livre_III_-_Chapitre_IX

³⁸ErgeteFeredet Bev Dahlby (2012), « The impact of tax cuts on economic growth: Evidence from the Canadian provinces », *National Tax Journal* 65 (3), pp. 563-594.

³⁹http://www.iedm.org/files/point1210_fr.pdf

⁴⁰<https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2009/wp09136.pdf> (Empirical Evidence on the Effects of Tax Incentives p 11)

Dans un second temps, la conséquence directe de la baisse de la productivité est la réduction de la demande de main-d'œuvre.

A terme, la capacité de l'entreprise à offrir des tarifs compétitifs se trouve hypothéquée.

Des recherches effectuées à l'Université Oxford ont examinés la situation de 23 000 entreprises dans 10 pays européens. Les résultats auxquels ils ont abouti montrent qu' « à court terme, 54% de toute hausse du taux d'imposition effectif des entreprises se sont reflétés par une rémunération globale réduite. A long terme, chaque hausse de 1 dollar (\$) du taux d'imposition effectif des entreprises conduit à une réduction de la rémunération supérieure à 1\$13. Une étude couvrant les 50 États américains a obtenu des résultats qui vont dans le même sens ».⁴¹

Conclusion

L'impôt est de par sa définition justifiée. Il permet à l'Etat de se doter des moyens nécessaires afin de jouer son rôle politique, économique et social. Malgré le bienfondé de l'impôt, il est difficilement accepté par le contribuable. L'introduction d'un nouvel impôt ou l'augmentation d'un impôt existant peut provoquer des distorsions dans le comportement de l'agent économique qui cherche toujours à minimiser sa charge fiscale.

Qu'en est-il de l'organisation de la fiscalité au Burkina Faso ? Tel est l'objet du chapitre suivant.

⁴¹ <http://ftp.iza.org/dp5293.pdf> Wiji Arulampalam, Michael P. Devereux et Giorgia Maffini, *The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages*, Oxford University Centre for Business Taxation, Document de travail 09/17, Août 2009.

CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO

Introduction

Afin de mieux appréhender notre étude, il est important de connaître les caractéristiques du système fiscal au Burkina, la fiscalité commune aux entreprises et celle spécifique au secteur des télécoms.

Section 1 : Le système fiscal burkinabé

L'environnement fiscal burkinabè est régi par une disposition majeure à savoir la Loi n°038/98/AN portant modifications du code des impôts relatives à l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles sur les professions industrielles et commerciales et aux procédures de recouvrement.

Les caractéristiques du système fiscal burkinabé ainsi que les recettes fiscales générées sont les points qui seront abordés dans cette partie.

I. Caractéristiques du système fiscal burkinabé

Plusieurs caractéristiques illustrent le système fiscal burkinabè. Il peut être cédulaire ou déclaratif.

I.1. Système d'imposition cédulaire

Le wikipédia définit la cédulaire comme étant « un feuillet utilisé pour déclarer les différentes catégories de revenus ».⁴²

De ce fait, « L'**impôt cédulaire** est un impôt qui taxe différemment chaque catégorie de revenu en fonction de son origine »⁴³.

Autrement dit, si un contribuable possède plusieurs revenus de sources différentes, chaque revenu obtenu est frappé par un impôt ou une taxe.

Le système d'imposition cédulaire a donné lieu à une diversité d'impôts en fonction des différentes catégories de revenus appréhendés.

I.2. Système déclaratif (avec un droit de contrôle de l'administration)

Le système fiscal burkinabè est essentiellement déclaratif, ce qui signifie qu'il appartient au contribuable de calculer lui-même ses impôts et de déclarer les éléments ayant servi de base aux calculs. Il repose sur la bonne volonté et la sincérité du contribuable⁴⁴.

Comme il est difficilement envisageable à l'administration de procéder au contrôle de toutes les déclarations ; les déclarations du contribuable bénéficient d'une présomption d'exactitude.

Il revient donc à l'administration fiscale de procéder à des contrôles, notamment par recoupements pour s'assurer que le contribuable s'est acquitté convenablement de ses obligations fiscales.

II. Les recettes fiscales

Les choix adoptés en matière de politique fiscale sont le plus souvent stratégiques. En instaurant des impôts et taxes, l'Etat cherche à augmenter ses ressources pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs.

⁴²https://fr.wikipedia.org/wiki/Imp%C3%B4t_c%C3%A9dulaire

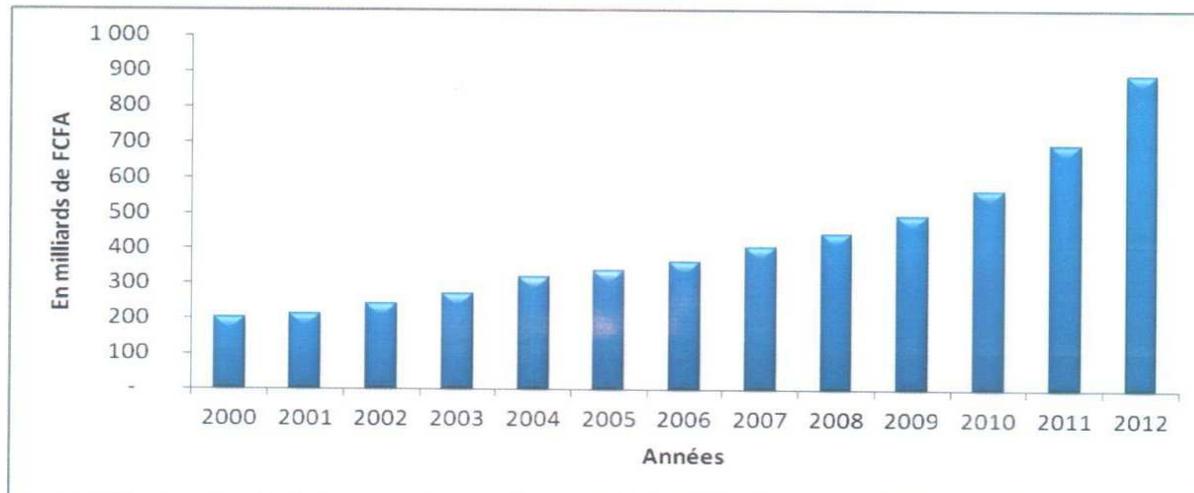
⁴³https://fr.wikipedia.org/wiki/Imp%C3%B4t_c%C3%A9dulaire

⁴⁴N. BACCOUCHE, << Droit fiscal >>, E.N.A. 1993, p.145.

II.1. Les composantes des recettes fiscales

Au Burkina, les recettes fiscales connaissent une progression régulière comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 3: Evolution des recettes fiscales au Burkina Faso de 2000 à 2012



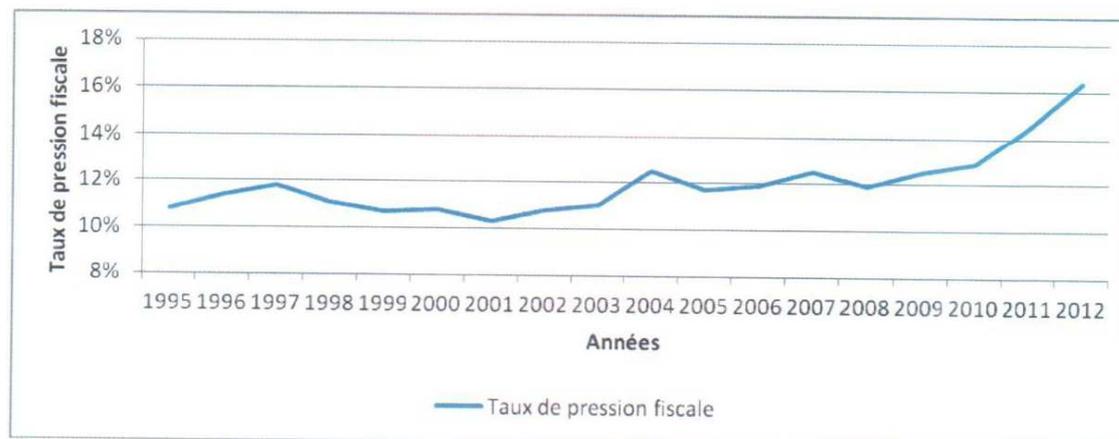
Source : Rapport CAPES 2014 (construit sur la base des données du TOFE)

Une étude réalisée sur la période 2000 à 2012 par le Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES) montrent que les recettes fiscales du Burkina présentent une structure déséquilibrée. Les impôts indirects qui constituent la principale composante des recettes fiscales représentent 65% de leur montant total. Les impôts directs constituent la seconde composante et à ce titre, l'IS représente 90% de cette composante. Cela traduit la difficulté du système fiscal du pays à cerner les revenus et actifs des agents économiques.

La même étude précise qu'il existe un lien entre la composition des recettes et le rendement fiscal. (Voir ANNEXE 1: Grandes composantes des recettes fiscales au Burkina Faso en pourcentage du PIB de 2000-2012)

II.2. Le taux de pression fiscale au Burkina

Figure 4 : Evolution du taux de pression fiscale en % du PIB sur la période 1995-2012



Source : Rapport CAPES 2014 (construit sur la base des données du DGEP/MEF)

Selon le CAPES, les contre-performances en termes d'écart par rapport aux cibles de croissance économique et de rendement fiscal sont dues au taux de pression fiscale actuel qui est largement en dessous de son niveau optimal.

Le lot de mesures mis en place par le gouvernement ces dernières années résulte donc de la marge de manœuvre dont dispose encore le Burkina pour atteindre ses objectifs de croissance économique.

C'est à cet effet que dans une interview accordé au Directeur Général des impôts du Burkina le 1^{er} septembre 2016, ce dernier disait que « les nouvelles taxes et toutes les mesures administratives, législatives qui sont prises n'ont qu'un seul but : améliorer le niveau des ressources propres de l'Etat »⁴⁵.

Section 2 : La fiscalité des entreprises au Burkina Faso

On distingue essentiellement deux types de fiscalité des entreprises au Burkina Faso : la fiscalité de porte et la fiscalité intérieure.

I. La fiscalité de porte

Elle est relative à la fiscalité applicable à l'importation des équipements et donc aux droits de douane. (Voir ANNEXE 2 : Tableau des droits et taxes perçus par la douane burkinabè).

Pour ce qui est de la fiscalité de porte et précisément des droits de douane, il est important de préciser que la réglementation nationale impose aux importateurs de supports vierges d'enregistrement, le paiement d'une taxe appelée « taxe sur la propriété intellectuelle ». Cette taxe qui représente 10% de la valeur CAF est prélevée lors de l'importation des supports vierges d'enregistrement au profit du Bureau Burkinabè du Droit d'auteur (BBDA)⁴⁶.

La fiscalité de porte renvoie également au processus de libéralisation des échanges intra-communautaires et à la libéralisation du commerce extra - communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Burkina Faso applique les dispositions du tarif extérieur commun (TEC)⁴⁷ de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). Il s'agit comme son nom l'indique, d'un tarif douanier commun aux Etats membres de l'UEMOA institué dans le but de protéger et d'assurer la croissance de leurs économies.

Le TEC de l'UEMOA est basé sur la Nomenclature Tarifaire et Statistique des Etats membres de l'UEMOA dont la fiscalité d'entrée est marquée par quatre taux de droits de douane applicables aux produits non originaires de l'Union et qui correspondent à des catégories bien définies (Voir ANNEXE 3 : Catégorisation des marchandises). On distingue cependant des droits et taxes permanents et d'autres temporaires.

I.1. Les droits et taxes permanents applicables aux produits importés

Il s'agit principalement des Droits de Douane (DD), de la Redevance Statistique (RS) et du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). Ces taxes diffèrent les uns des autres de par leur champ d'application et de par leur taux. (Voir ANNEXE 4 : Taux des Droits et Taxes applicables).

Les droits de douane sont assis sur la valeur en douane des produits et varient selon le degré de transformation des produits. La RS est fixée à 1% applicable indifféremment à la valeur CAF de tous les produits importés, exonérés ou non.

⁴⁵<http://lesaffairesbf.com/2016/07/29/nouvelles-taxes-au-burkina-cest-tous-les-burkinabe-qui-vont-payer/>

⁴⁶Décret 2000-575/PRES/PM/MAC/MEF du 20/12/00

⁴⁷ Règlement n°02/97/CM/UEMOA relatif au tarif extérieur commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA)

Le PCS est fixée à 1% sur tous les produits tiers en provenance des pays membres de la CEDEAO.

I.2. Les droits et taxes temporaires

Ils sont constitués par la Taxe Dégressive de Protection (TDP) et la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) qui sont des taxes appliquées en fonction de la valeur et ont été instituées afin de résoudre certaines difficultés qui pourraient naître de l'application du TEC pour les entreprises de la zone (Voir ANNEXE 5 : Droits et taxes à caractère temporaire).

La TDP⁴⁸ qui a pris fin en décembre 2005 était destinée à compenser les baisses importantes de protection tarifaire liée à la mise en place du TEC.

La TCI⁴⁹ est fixée pour compenser les baisses importantes de protection tarifaire liées à la variation irrégulière des cours mondiaux. D'une durée indéterminée, cette taxe en principe devrait rester en vigueur jusqu'à la mise en œuvre des mécanismes de sauvegarde de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La taxe s'applique particulièrement aux produits de l'agriculture, de l'agro-industrie, de l'élevage et des pêches à l'exclusion du poisson et des produits à base de poisson. Son taux est de 10% du prix de déclenchement ou péréquation pour les produits à prix garanti.

II. La fiscalité intérieure

La fiscalité intérieure au Burkina Faso est régie par la loi N° 6/65/AN du 16 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et du monopole des tabacs, ensemble ses modificatifs; et la loi N° 038/98/AN portant modifications du code des impôts relative à l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles, à l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales et aux procédures de recouvrement.

Elle représente tous les impôts et taxes liquidés et recouverts à l'intérieur du pays principalement par la Direction Générale des Impôts (DGI) et accessoirement par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) (Voir ANNEXE 6 : Organigramme de la DGI).

Toute entreprise installée au Burkina est soumise à des impôts selon les différentes catégories de revenus qu'elle perçoit. Aussi, l'on peut retenir les impôts directs ; les impôts indirects ; les droits d'enregistrement et de timbre ; les droits d'accise en fonction du secteur d'activité.

II.1. Les impôts directs

L'impôt direct peut être défini comme un impôt qui est supporté et payé directement par le contribuable. Les impôts directs sont constitués des impôts suivants :

II.1.1. L'impôt sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés est une évolution des impôts sur les revenus des bénéficiaires provenant des sociétés compte tenu de leurs différentes formes.

En 2010, il a été établi au profit du budget de l'Etat, un impôt désigné sous le nom d'impôt sur les sociétés⁵⁰ perçu sur l'ensemble des bénéficiaires ou revenus des sociétés, des autres personnes morales et des organismes assimilés.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 27,5%. Il s'applique sans abattement au bénéfice imposable des sociétés.

⁴⁸ Règlement N°03/99/CMIUEMOA du 25 Mars 1999 portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection au sein de l'UEMOA

⁴⁹ Règlement N°06/99/CMIUEMOA du 17 septembre 1999 portant adoption du mécanisme de la Taxe conjoncturelle à l'Importation

⁵⁰Loi N° 008-2010/AN portant création d'un impôt sur les sociétés

II.1.2. La patente

Sont assujetties à la contribution des patentes toutes les personnes physiques ou morales exerçant au Burkina Faso une activité professionnelle non salariée⁵¹.

Les patentes sont personnelles et ne peuvent servir qu'à ceux à qui elles sont délivrées.

La contribution des patentes est perçue au profit des collectivités locales.

Elle se compose :

- d'un droit fixe qui peut comporter une taxe déterminée ;
- et d'un droit proportionnel calculé en pourcentage de la valeur locative des locaux professionnels. Le taux du droit proportionnel est fixé à 8% de la valeur locative des locaux (bureaux, magasins, usines, boutiques, ateliers, hangar, etc

II.1.3. La taxe patronale et d'apprentissage (TPA)

Cette taxe est établie au profit du budget national⁵². Sa base imposable est constituée par la totalité des rémunérations et des avantages en nature. Elle est déclarative et payable spontanément selon périodicité mensuelle. Les sommes et avantages alloués aux nationaux donnent lieu à un versement égal à 4% de leur montant et ceux alloués aux étrangers à un versement égal à 8% de leur montant.

II.1.4. L'impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)

Les revenus des capitaux mobiliers donnent lieu à « un impôt cédulaire dénommé soit «impôt sur le revenu des créances (IRC), soit impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM), selon la nature de la créance et de la personnalité du débiteur ».

Ces deux impôts ne peuvent être perçus cumulativement sur une même somme en raison d'une même opération juridique.

II.1.4.1. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)⁵³

Cet impôt est applicable sur les dividendes, les produits des actions obligations et les emprunts non-obligataires, contractés par les personnes morales.

Le taux de l'IRVM est fixé à 6% pour les intérêts, arrrages et autres produits des obligations au Burkina Faso ; et 25% pour tous autres produits sous réserve de la réduction temporaire.

II.1.4.2. L'impôt sur les revenus des créances, dépôts et cautionnement (IRC)⁵⁴

L'IRC est à la charge exclusive du créancier mais précomptée par le débiteur.

Il est obtenu en appliquant sur la base imposable le taux proportionnel de 25%. Toutefois, il est réduit de moitié (12,5%) pour les revenus versés par certains organismes bien définis.

II.1.5. L'impôt sur les revenus fonciers (IRF)

Cet impôt frappe les revenus principaux ou accessoires provenant des locations d'immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage. Il est appliqué un taux progressif par tranche de revenu.

⁵¹Code des Impôts, chapitre VI, Art. 238

⁵²Code des Impôts, chapitre VII, Art. 120

⁵³ LOI N° 005-2010/AN portant modification de la loi n°26-63/an du 24/07/1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, ensemble ses modificatifs

⁵⁴ LOI N° 005-2010/AN portant modification de la loi n°26-63/an du 24/07/1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, ensemble ses modificatifs

II.1.6. La taxe des biens de mainmortes (TBM)

Au titre du code des impôts du Burkina Faso⁵⁵, il est perçu au profit des budgets communaux ou des départements une taxe annuelle des biens de mainmorte représentative des droits de mutation entre vifs et par décès.

La taxe est due par les sociétés par actions et par les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel.

Sa base imposable est constituée de la valeur locative des propriétés bâties dont dispose l'entreprise au premier janvier de l'année d'imposition.

Les taux de la taxe des biens de mainmorte sont fixés à 10% en ce qui concerne les bâtiments en dur et 2,50% pour les bâtiments en banco et semi - dur.

II.2. les impôts indirects

Selon wikipedia « Un impôt indirect est un impôt collecté par une autre personne que celle qui en supporte le coût »⁵⁶.

II.2.1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)⁵⁷ est une taxe générale, unique, perçue sur les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui réalisent une activité économique autre que salariée moyennant une contrepartie en espèces ou en nature quels que soient les buts recherchés ou les résultats obtenus.

La TVA a été instituée en décembre 1993 par la Loi 04-92 ADP du 03/12/1992 en remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) existant depuis 1966. Le taux unique de la TVA est de 18%.

II.2.2. Les autres taxes sur les biens et services

Il s'agit des droits d'accise sur les biens et services. Il en existe une diversité compte tenu des différents secteurs d'activités.

On distingue la Taxes sur les Boissons de fabrication locale (TSB) ; la taxe sur les tabacs, cigares et cigarettes (T/Tabacs) ; la Contribution du Secteur Boissons (CSB) ; la Contribution des Micro-entreprises (CME) ; la Contribution du Secteur Elevage (CSE) ; la taxe Unique sur les Assurance (TUA) ; la taxe sur les jeux de hasard ; la Licence de débit de boissons à consommer sur place ; les Droits de Timbre (DT) ; la Taxe de Développement Touristique (TDT) ; la taxe sur les produits pétroliers (TPP) ; la taxe sur le café et le thé ; la taxe intérieure sur les colas ; la taxe sur les armes ; la taxe de soutien au développement des activités audiovisuelles de l'Etat ; la taxe de voirie ; la taxe de balayage ; la taxe sur les chiens ; la taxe sur les spectacles ; la taxe de développement de l'électricité ; la taxe parafiscale au profit des agences de l'eau ; la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication ; la taxe spécifique sur les produits de parfumerie et cosmétique ; le prélèvement sur les billets d'avion.

II.2.3. Les retenues et prélèvements à la source

II.2.3.1. La retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso⁵⁸

Cette retenue à la source s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou

⁵⁵Code des Impôts, chapitre IV, Art. 199, 200

⁵⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Imp%C3%B4t_indirect

⁵⁷Code des Impôts ; Art. 318 et suivants.

⁵⁸ Art. 84 ter. du code des impôts [Loi 027/99AN du 25/11/1999 – Art. 17.]

utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.

II.2.3.2. La retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina⁵⁹

Cette retenue à la source s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises françaises qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France.

Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire.

Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.

II.2.3.3. La retenue à la source libératoire sur les sommes versées à des prestataires établis au Burkina⁶⁰

La retenue à la source libératoire est applicable aux sommes perçues par les personnes non immatriculées, à l'occasion de l'exercice à titre accessoire d'une activité non commerciale.

Le taux de la retenue à la source est fixé à 10% du montant net des sommes versées aux bénéficiaires. Ce taux est ramené à 2% lorsqu'il s'applique aux sommes versées à raison de vacation d'enseignement dans les établissements secondaire et supérieur d'enseignement. Le montant de la retenue ne saurait être pris en charge par le débiteur.

II.3. Les droits d'enregistrement et de timbre

Le droit d'enregistrement est une taxe qui frappe les contrats (sauf les contrats de travail) et les transactions sous seing privé. Il s'applique aussi bien aux ventes volontaires qu'aux ventes forcées (ventes sur saisie immobilière) d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Ce droit peut être fixe, proportionnel, progressif ou dégressif.

De façon générale, le droit de timbre est un appendice du droit d'enregistrement. Tout acte enregistré est en principe soumis à un droit de timbre. Il existe cependant des droits de timbre dont la perception n'est liée à aucune formalité d'enregistrement.

III. Les régimes d'impositions

En fonction de leur chiffre d'affaires, de la nature de leur activité et de leur forme juridique, les contribuables sont répartis dans trois régimes fiscaux : le régime du bénéfice réel, le régime simplifié d'imposition et la contribution du secteur informel

III.1. Le régime du bénéfice réel ou régime du réel normal d'imposition (RNI)⁶¹

Sont placés sous le régime du réel normal d'imposition, les contribuables qui effectuent des opérations d'achat-revente et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 50 millions de francs.

⁵⁹ Art. 84 quater. Du code des impôts (Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 – Art. 18)

⁶⁰ Art. 84 quinquies du code des impôts (LOI N° 030-2006/AN du 14/12/2006. Art. 15)

⁶¹ Loi n° 008-2010/AN portant création d'un impôt sur les sociétés

Sont également concernés, les contribuables qui effectuent d'autres opérations lorsque le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 15 millions de francs.

Les opérateurs de réseaux de télécoms au Burkina Faso sont tous placés sous le régime du bénéfice réel ; leurs chiffres d'affaires annuelles étant généralement supérieurs à 50 millions de francs.

III.2. Le régime simplifié d'imposition (RSI)

Ce régime exclu les personnes morales quels que soient la nature de leurs activités et le niveau de leur chiffre d'affaires.

Sont placés sous le régime simplifié d'imposition⁶², les contribuables qui effectuent des opérations d'achat-revente et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 15 millions de francs mais inférieur à 50 millions de francs ; de même que ceux qui effectuent des opérations autres que d'achat-revente dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 millions de francs et qui sont exclus du champ d'application de la Contribution du Secteur Informel.

III.3. La contribution du secteur informel (CSI)

Sont soumises à la Contribution du Secteur Informel⁶³, sous réserve des dispositions des articles 371 ter et 371 quater du Code des Impôts, les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à :

- 15 millions de francs lorsqu'elles se livrent à des opérations d'achat-revente ;
- 5 millions de francs lorsqu'elles se livrent à des opérations autres que d'achat-revente ou exercent des activités mixtes.

Toutefois, sont exclus de ce champ, les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel s'abaisse en-dessous de 15 millions de francs ou lorsque le chiffre d'affaires est resté inférieur à ces limites pendant trois exercices consécutifs.

Selon l'organisation de la Direction générale des impôts⁶⁴, la Direction des grandes entreprises (DGE) a une compétence nationale et pour mission, l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes des personnes physiques et morales relevant du régime réel normal d'imposition dont le chiffre d'affaires annuel atteint un seuil fixé par note du Directeur Général des impôts.

Section 3 : La fiscalité appliquée dans le secteur des télécoms au Burkina Faso

Cette partie est consacrée aux prélèvements effectués sur les entreprises de télécoms elles-mêmes. Il s'agit donc de tous les impôts et taxes **supportés et payés** par les entreprises elles même.

Cette fiscalité se compose essentiellement des impôts, des taxes, des redevances et contributions.

Les entreprises de télécoms installées au Burkina Faso sont d'abord soumises à la fiscalité de droit commun applicable à tous les secteurs économiques c'est-à-dire la fiscalité de porte et celle intérieure applicable aux entreprises. Elles sont ensuite, soumises à une fiscalité qui leur est spécifique du fait de l'exercice de leurs activités dans le secteur des télécoms.

⁶²Code des Impôts du Burkina Art. 23 ; Loi n°16/95/ADP du 9 mai 1995

⁶³Code des Impôts du Burkina Art. 24 ; Art 371 Ter et Art 371 quater- Loi n° 01 8/96/ADP du 9 juillet 1996

⁶⁴Arrêté N°2012-476/MEF/SG/DGI portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts (DGI)

I. Les prélèvements destinés à l'Etat

Il s'agit des prélèvements effectués sur toute entreprise exerçant dans le secteur des télécoms et destiné à être reversé dans les caisses de l'Etat. Ces prélèvements concernent essentiellement les droits d'entrée dans le secteur des télécoms, la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications et d'une certaine manière la contribution au Fonds pour l'accès et le service Universel.

I.1. Les droits d'entrée

Selon l'article 10 de la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux services de communications électroniques au Burkina Faso (la Loi), « l'entrée sur le marché des réseaux et services de communications électroniques est soumise à l'obtention d'une licence individuelle ou d'une autorisation générale ou le cas échéant, s'effectue librement, éventuellement après une déclaration ».

Les procédures et conditions d'entrée dans le secteur sont régies par les dispositions du décret N°2010-245/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant définition des procédures et conditions attachées aux régimes des licences individuelles, autorisations générales et déclarations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques.

Au titre de l'article 13 de la Loi, le droit d'entrée est déterminé par le libre jeu du marché dans le cas d'une licence individuelle délivrée par appel d'offre.

Au Burkina, le renouvellement des licences des opérateurs est intervenu en mai 2010. A cet effet, les droits de renouvellement ont été fixés à 26 330 207 000 FCFA pour une période de 10 ans.

I.2. La taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications

Dans le cadre de la loi de finance du budget 2014, cette nouvelle taxe a été instituée et concerne les entreprises de téléphonie installées au Burkina Faso.

Le taux de la taxe est fixé à 5% et est indexé sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises de téléphonie installées au Burkina Faso. Cependant, « les entreprises de téléphonie sont tenues de déclarer et d'effectuer les paiements au plus tard le 20 de chaque mois sur la base du chiffre d'affaires mensuel, à la recette des impôts de rattachement ».⁶⁵

Dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe, la DGI sur demande des opérateurs a exclu de la base d'imposition de la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication, les produits de l'interconnexion internationale, les ventes de téléphones portables et fixes et le chiffre d'affaires du téléphone fixe⁶⁶.

Le produit de la taxe se répartit comme suit⁶⁷ :

- 20% au budget de l'Etat ;
- 80% à un compte ouvert auprès de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique pour le financement de la promotion du sport ;
 - o de la promotion de la culture ;
 - o de la promotion des technologies de l'information et de la communication ;
 - o de l'équipement et de la modernisation de l'administration fiscale ».

⁶⁵Loi N°037-2013/AN portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Gestion 2014

⁶⁶Lettre N° 2014/MEF/SG/DGI/DLC/srpc du 18 février 2014 adressée aux opérateurs avec pour objet Mise en œuvre de la taxe sur les télécommunications

⁶⁷LOI N° 037-2013/AN portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2014

I.3. La contribution au Fonds pour l'accès et le service Universel (FASU)

Les opérateurs et prestataires de services titulaires d'une licence individuelle sont assujettis à une contribution annuelle au Fonds, à hauteur de deux pour cent (2%) du chiffre d'affaires hors taxe des services de détail et de gros fournis dans le cadre de la licence individuelle au cours de l'exercice précédent⁶⁸.

Les opérateurs contribuent à ce fonds depuis 2001. Les ressources du Fonds sont logées dans un compte spécifique ouvert à cet effet. L'autorité de régulation tient une comptabilité spécifique aux opérations du Fonds distinctement de ses activités.

Pour assurer la mise en œuvre du Fonds, il est créé un Conseil de service universel des communications électroniques (CSU) composé de plusieurs structures (Voir décret) et présidé par un représentant du ministre en charge des communications électroniques. Les membres du CSU sont nommés en conseil des ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois. L'Autorité de régulation assure le secrétariat permanent du CSU. Un représentant des opérateurs titulaires d'une licence individuelle assiste, sans voix délibérative aux sessions du CSU.

II. Les taxes et redevances de régulation

La loi N°061-2008 du 27 novembre 2008 ensemble ses modificatifs ont créé l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes (ARCEP) en lui fixant des missions et attributions. Pour mener à bien ses activités, l'article 171 de la Loi énumère les ressources de l'Autorité de régulation. Aussi, le mode de détermination de ces redevances et contributions est fixé par le décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques et son modificatif du 31 décembre 2012.

Il s'agit donc de l'ensemble des frais, taxes et redevances que l'Autorité de régulation est autorisée à percevoir au titre de ses activités de régulation du secteur des communications électroniques. Les sommes perçues à ce titre sont gérés par l'Autorité de régulation.

A ce titre, on distingue :

II.1. La redevance annuelle de régulation

Elle est due par les opérateurs et fournisseurs de services titulaires d'une licence individuelle. « Cette redevance correspond à un pour cent (1%) du chiffre d'affaires hors taxe net des services de détail et de gros fournis dans le cadre de la licence individuelle par les opérateurs et fournisseurs de services assujettis »⁶⁹. Elle a pour objet de couvrir les charges relatives à la supervision, au contrôle et à la régulation du secteur des communications électroniques.

II.2. La contribution annuelle à la recherche et à la formation

Cette contribution est due par les opérateurs et fournisseurs de services titulaires d'une licence individuelle. Elle a pour objet de contribuer au financement de la formation, de la recherche et de la normalisation en matière de technologie de l'information et de la communication.

« Le montant de la contribution annuelle à la recherche et à la formation est égal à un demi pour cent (0,5%) du chiffre d'affaires net hors taxes net des services de détail et de gros fournis dans le cadre de la licence individuelle par les opérateurs et fournisseurs de services assujettis »⁷⁰.

⁶⁸Décret N°2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques ; Art.22.

⁶⁹Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques ; Art.3.

⁷⁰ Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 ; Art. 11.

II.3. Les redevances de réservation et d'attribution de capacités de numérotation

Ces redevances dues par les opérateurs et fournisseurs de service utilisateurs de ressources de numérotation sont destinées à couvrir les coûts liés au contrôle de l'utilisation et de la gestion du plan national de numérotation.

Elles sont calculées sur la base d'un barème⁷¹.

II.4. Les redevances annuelles pour l'utilisation des fréquences radioélectriques

Ces redevances sont constituées des frais de dossiers, des redevances de gestion des assignations et de contrôle des équipements radioélectriques, des redevances d'utilisation des fréquences.

Les redevances de gestion et de contrôle et celles relatives à l'utilisation des fréquences. Elles sont calculées sur la base d'un barème⁷².

La révision du décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques a été nécessaire pour tenir compte du plafond de cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaires de l'opérateur. Aussi, les termes de l'article 1 du décret révisé⁷³ précise que « pour la détermination du plafond de 5% du chiffre d'affaires net de l'opérateur ou du fournisseur de services, seuls sont pris en compte les redevances et contributions directement indexés sur le chiffre d'affaires ».

De ce fait, seules la redevance de régulation, la contribution à la recherche et à la formation ainsi que la contribution au Fonds pour l'accès et le service universel (indexées sur le chiffre d'affaires) sont concernées par le plafond de 5%.

Conclusion

Le système d'impôts multiples caractérise particulièrement le système fiscal burkinabè. Le contribuable paie autant d'impôts que ses sources de revenus.

Les entreprises du secteur des télécoms en plus des impôts appliqués à tous les secteurs d'activité paient des taxes qui leur sont spécifiques du fait de leurs activités dans ce secteur.

Certaines de ces taxes sont destinées à l'Etat, d'autres sont destinées à l'Autorité de régulation pour accomplir ses actions de régulation.

L'ensemble de ces taxes a certainement un impact sur l'écosystème des télécoms. L'analyse de cet impact fera l'objet de notre deuxième partie.

⁷¹Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 ; Annexe 1.

⁷²Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 ; Annexe 2.

⁷³Décret N°2012-1037/PRES/PM/ MEF/MTPEN du 31décembre 2012.

**DEUXIÈME PARTIE : IMPACT DES
TAXES TÉLÉCOMS DANS
L'ÉCOSYSTÈME AU BURKINA**

Dans cette seconde partie, nous analyserons les effets des taxes télécoms sur le secteur au Burkina Faso.

Dans un premier chapitre nous présenterons l'impact des taxes télécoms sur le secteur au Burkina Faso par une revue analytique des différentes taxes appliquées et une appréciation de la politique fiscale qui y est appliquée.

Dans un second chapitre, nous exposerons les résultats obtenus suite au benchmark effectué dans d'autres pays africains.

CHAPITRE 3 : L'IMPACT DES TAXES TÉLÉCOMS SUR LE SECTEUR AU BURKINA FASO

L'appréciation de l'impact des taxes télécoms sur le développement du secteur passe par une analyse de l'évolution des données qui caractérisent le marché des télécoms. Il s'agit donc d'effectuer une analyse temporelle des données afin d'apprécier l'effet de ces taxes sur le comportement et le rendement des acteurs. L'impact des taxes télécoms diffère d'une taxe à l'autre ; il est fortement dépendant de la politique fiscale appliquée.

Pour présenter l'impact des taxes télécoms nous présenterons d'abord le secteur des télécoms au Burkina Faso (section I), nous procéderons ensuite à une analyse critique de cet impact (Section II) puis nous terminerons par une analyse critique de l'impact des impôts et taxes sur le secteur télécoms (section III).

SECTION 1 : PRÉSENTATION DU SECTEUR DES TÉLÉCOMS AU BURKINA

I. Evolution du marché des télécoms au Burkina

Le secteur des télécoms au Burkina est régi par la Loi N° 061-2008 du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso et ses textes d'application. Depuis la libéralisation, le secteur a connu une croissance considérable.

I.1. Bref aperçu du Burkina Faso

Le Burkina Faso qui signifie littéralement «Pays des hommes intègres», est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur 274 200 Km² avec une population de 18 450 494 habitants⁷⁴ au 31 décembre 2015. Il est limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, à l'Est par le Niger. La langue officielle est le français et les principales langues nationales sont : le mooré, le dioula et le fulfuldé.



Source : http://www.amicale-coe.eu/uploads/bloc275/Carte_du_Burkina_Faso.pdf.

Densité de la population (2015)	: 66,18 habitants / km ²
PIB par habitant (2015)	: 630,67 (\$USD constant 2005)
Taux de croissance du PIB (2015)	: 4% / an (2014)
IDH (185è)	: 0,40

Source : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPays?codePays=BFA> (consulté le 16/01/2016)

⁷⁴ Source : Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina: Projections (Annuaire statistique 2015)

I.2. Caractéristiques du marché des télécoms

Le marché des télécoms au Burkina est caractérisé par la présence de trois (03) principaux opérateurs titulaires de licence : ONATEL S.A (opérateur historique), Telecel Faso S.A et Airtel Burkina Faso S.A.

A la suite du renouvellement de leurs licences en 2010, les opérateurs ont acquis des licences globales leur permettant d'établir et d'exploiter des réseaux fixes, mobiles et l'internet.

Les trois (03) opérateurs ont tous déployé des réseaux de téléphonie mobile et offrent l'internet à leurs abonnés.

En considérant le parc d'abonnements de chacun des trois opérateurs, il se dégage 47% de part de marché pour ONATEL S.A. contre 17% pour Telecel Faso S.A. et 36% pour Airtel Burkina Faso S.A.

L'ONATEL S.A. est resté depuis plusieurs années le seul opérateur à déployer un réseau fixe et à fournir de l'internet fixe.

Depuis le début de l'année 2016, Airtel Burkina a commencé à proposer des services de téléphonie fixe à partir de son réseau GSM.

A la fin de l'année 2015, l'on comptait cinquante-cinq (55) Fournisseurs d'accès internet (FAI) déclarés, mais seulement cinq (05) étaient actifs ; il s'agit de Fasonet, Internet Puissance Plus, IPSYS, UNICOM et ALINK. A côté de ces FAI, il y a le RESINA qui est le fournisseur d'accès internet de l'Etat.

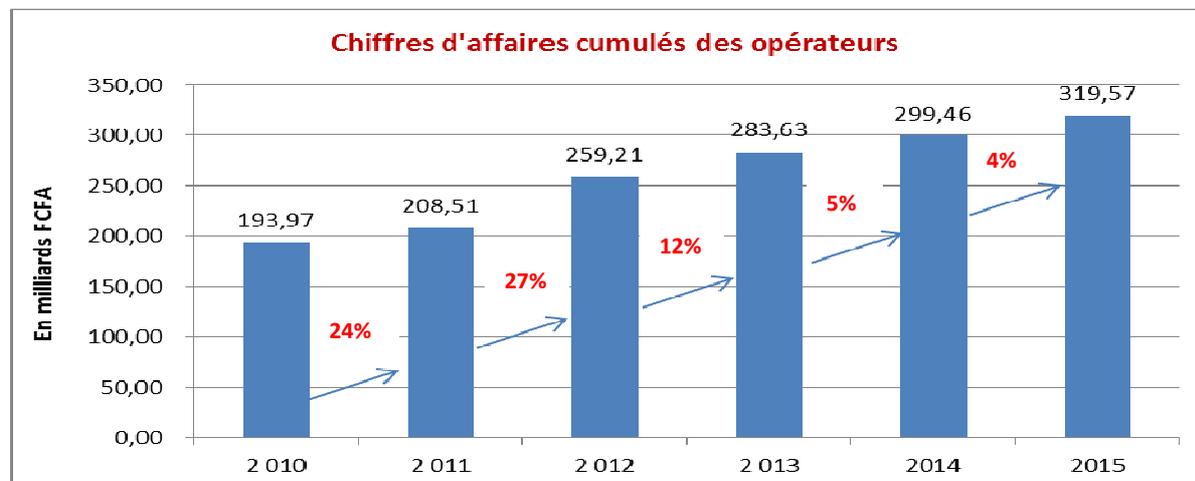
I.3. Evolution de quelques indicateurs du marché des télécoms

Malgré le contexte socio-économique et politique assez difficile, le marché des télécoms continue sa croissance. La sélection des indicateurs qui sont présentés ici tient compte des besoins de notre étude. L'analyse sera faite sur la base des données agrégées des opérateurs de réseaux sur le marché.

I.3.1. Croissance soutenue du chiffre d'affaires des opérateurs

Le chiffre d'affaires des réseaux mobiles représente environ 90% des chiffres d'affaires total. Malgré la conjoncture économique difficile, les opérateurs télécoms continuent de réaliser d'importants chiffres d'affaires mais cette progression entre les années est en nette régression comme le montre le graphique ci-après :

Graphique 1 : Evolution des chiffres d'affaires cumulés des opérateurs de téléphonie (fixe et mobile)



Source : construit par l'auteur sur la base des données du rapport d'activités 2015 et de l'observatoire de l'ARCEP Burkina.

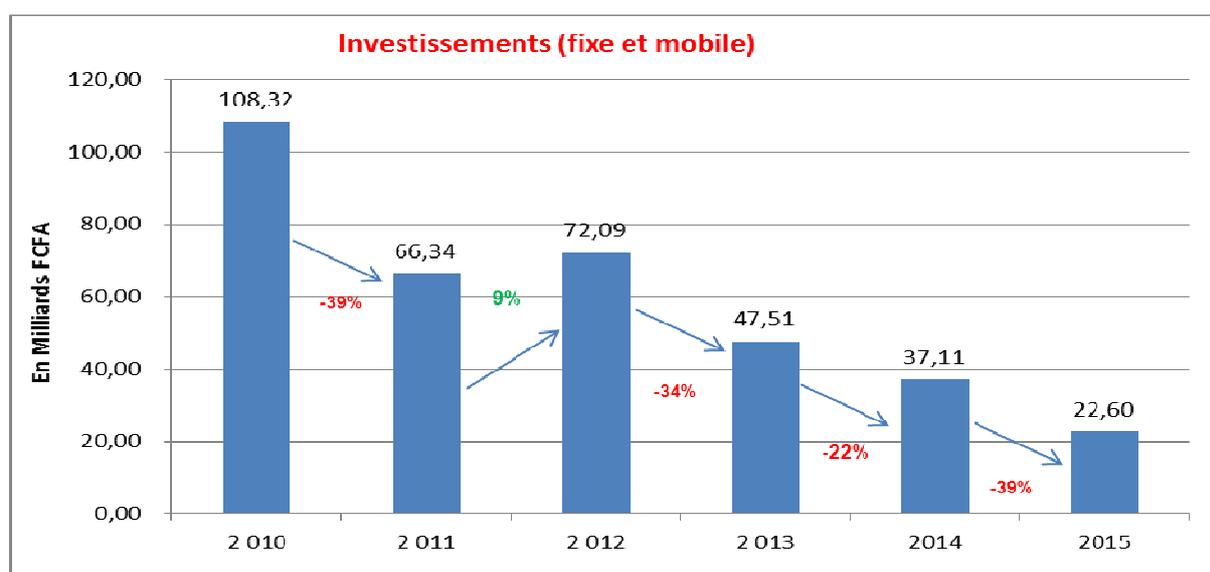
La croissance du chiffre d'affaires cumulé est appréciable sur toute la période concernée par l'étude. Cette croissance est observée chez pratiquement tous les opérateurs.

Cette croissance du chiffre d'affaires des opérateurs est relative à la croissance continue du parc total des abonnés (réseau fixe et mobile) qui est passé de 5 851 813 abonnés en 2010 à 14 521 972 abonnés en fin 2015⁷⁵. L'on note cependant que les chiffres d'affaires connaissent une progression beaucoup plus lente passant de 27% à 4% entre 2010 et 2015 et une très forte dégradation constatée sur les deux dernières années avec 5% et 4%.

I.3.2. Baisse continue des investissements des opérateurs

Les investissements réalisés sur les réseaux fixe et mobile connaissent une baisse continue sur la période étudiée comme l'illustre le graphique ci-après.

Graphique 2 : Evolution des investissements des opérateurs



Source : Construit par l'auteur sur la base des données du rapport d'activités 2015 de l'ARCEP Burkina et de l'observatoire.

Les investissements ont connu un net recul ; ils passent de 108,32 milliards de FCFA en 2010 à 22,60 milliards de FCFA en 2015 soit une baisse de 79,13%.

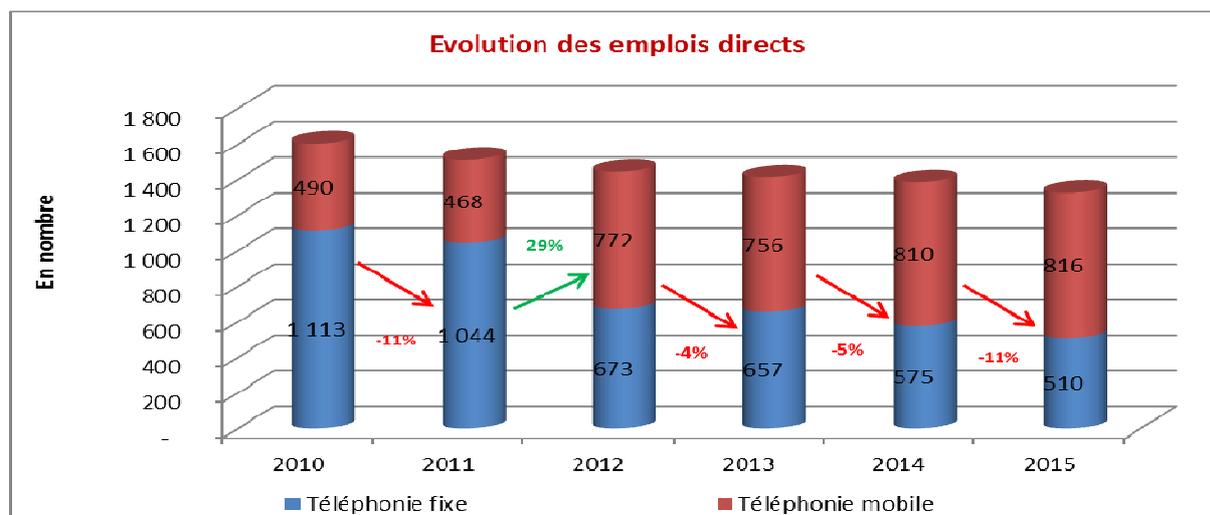
Ces baisses sont dues selon les opérateurs à la pression fiscale observée dans le secteur des télécoms et notamment au coût élevé des droits de douane. (Voir ANNEXE 7 : questionnaire adressé aux opérateurs de réseau au Burkina).

I.3.3. Evolution contrastée des emplois directs créés par les opérateurs

Le nombre d'emplois directs créés par les entreprises a connu une baisse continue passant de 1603 à 1326 entre 2010 et 2015 comme le montre le graphique ci-dessous :

⁷⁵ Rapport d'activités 2015 ARCEP Burkina Faso

Graphique 3: Evolution des emplois directs créés par les opérateurs



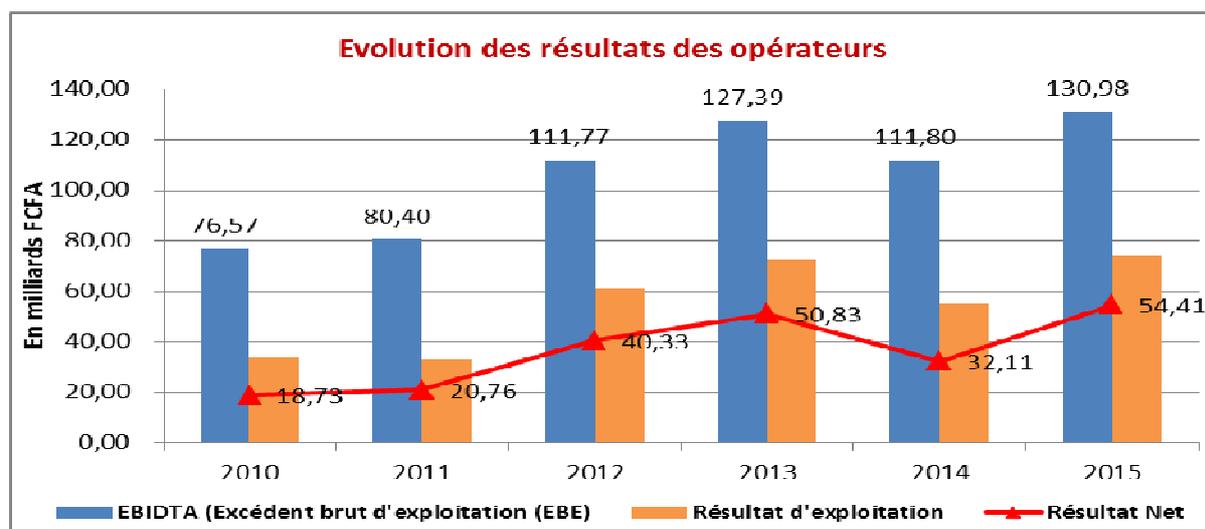
Source : Construit par l'auteur sur la base des données du rapport d'activités 2015 de l'ARCEP Burkina et de l'observatoire.

Le taux de croissance cumulé des effectifs montre une forte baisse. L'analyse de l'évolution de l'effectif total des emplois directs de la téléphonie mobile montre que les effectifs relatifs à la téléphonie mobile ont connu une progression remarquable passant de 490 à 816 entre 2010 et 2015, tandis que ceux relatifs à la téléphonie fixe ont connu une forte baisse passant de 1 113 à 510 entre 2010 et 2015. Cette évolution s'explique par l'intérêt accordé par les consommateurs à la téléphonie mobile au détriment de la téléphonie fixe créant ainsi un besoin en ressources humaines supplémentaires pour assurer l'exploitation des réseaux et satisfaire les attentes des clients.

II. Analyse de quelques indicateurs de performance

L'analyse des indicateurs choisis a pour but d'apprécier l'évolution de la performance des opérateurs. Il s'agit de l'Excédent brut d'exploitation (EBE), du Résultat d'exploitation (RE) et du Résultat Net (RN). Le graphique ci-après illustre l'évolution ces indicateurs :

Graphique 4: Evolution de quelques indicateurs de performance



Source : Construit par l'auteur sur la base des données des états financiers des opérateurs

L'analyse de l'évolution cumulée de l'EBE, du RE et du RN des opérateurs montre une croissance appréciable sur toute la période considérée par l'étude. Cependant, l'on peut noter une baisse de ces indicateurs entre 2013 et 2014 de l'ordre de 28,34% pour l'EBE ; 16,45% pour le RE et 36,83% pour le RN.

Ces baisses sont d'une part « imputables à la hausse des coûts opérationnels notamment les impôts et taxes⁷⁶ ; et d'autre part à la mise en application du reversement de la taxe spécifique de 5% du chiffre d'affaires des opérateurs en 2014.

L'analyse des ratios EBE/CA et résultat net/CA montrent que tous les opérateurs sont rentables et qu'ils maîtrisent à des degrés divers leurs coûts et leur prix de vente.

SECTION 2 : ANALYSE CRITIQUE DE L'IMPACT DES IMPÔTS ET TAXES SUR LE SECTEUR TÉLÉCOMS

L'impact des impôts et taxes sur l'activité économique diffère d'une catégorie de taxe à l'autre mais aussi d'un acteur à un autre. Le taux de pression fiscale dans le secteur des télécoms est la résultante de la politique fiscale qui y est appliquée.

I. Avis des acteurs sur le poids des taxes télécoms

I.1. Les opérateurs télécoms

Il s'agit ici d'une synthèse des réponses aux questionnaires adressés aux trois (03) opérateurs. Le questionnaire est le même pour les opérateurs.

Les réponses aux questionnaires révèlent que le poids des taxes télécoms est « lourdement » ressenti de façon générale par tous les opérateurs.

L'enquête effectuée révèle qu'ils sont tous unanimes sur le fait que le niveau des impôts et taxes appliquées dans le secteur des télécoms au Burkina Faso est « extraordinairement élevé » voir « exorbitant ». Pour eux, les taxes « impactent leur capacité d'investissement et leur incitation à investir ; de même, elles entraînent des difficultés de trésorerie et contribuent à réduire la rentabilité de leur entreprises » respectives. La taxe de 5% sur les entreprises de télécommunications est décriée, de même le niveau des taxes actuelles est remis en cause.

I.1.1 La taxe de 5% sur les entreprises de télécommunications

Plusieurs griefs ont été soulevés à l'encontre de cette taxe.

I.1.1.1 Quant à l'opportunité de sa fixation

Pour les uns, cette taxe est « contraire à l'esprit de la loi N°061-2008/AN du 27 novembre 2008 » ; pour d'autres, la taxe est « injuste et en violation flagrante du cadre réglementaire en vigueur » ; pour d'autres également, c'est le principe même de la « taxation du chiffre d'affaires » qui est remis en cause. Certains pensent que la taxe « n'a même pas sa raison d'exister » et devrait être supprimée. Afin de justifier leur position, certains opérateurs prennent pour exemple le Kenya qui est déjà dans cette démarche.

Les opérateurs pensent également que cette taxe a été fixée « sans une consultation des acteurs clés du secteur » ; de ce fait il leur est difficile de planifier les actions de développement de leurs activités.

Ils estiment également qu'au stade actuel du développement du secteur c'est « une grave erreur stratégique que de vouloir financer d'autres secteurs d'activités avec les revenus directs tirés du

⁷⁶Voir rapport de gestion 2014 des opérateurs

secteur des télécoms ». De plus, « ce n'est pas le moment d'amputer le secteur de ses ressources financières essentielles ».

Pour eux, la baisse de leur rentabilité induite par le niveau des taxes de même que l'absence de mesures incitatives sur les produits télécoms ont un impact non seulement sur la qualité des services mais aussi sur la baisse des investissements dans le secteur.

I.1.1.2. Quant à sa répartition

Les réponses apportées laissent penser que les opérateurs savent qu'une répartition est faite, mais ne connaissent pas tous la répartition exacte faite de la taxe. Seul un opérateur a pu donner la répartition de base donnée dans la loi de finance⁷⁷ à savoir 20% pour le budget de l'état ; 80% pour la promotion : du sport, de la culture, des TIC, l'équipement et la modernisation de l'administration fiscale. Cependant, ils retiennent tous qu'une part de cette taxe est allouée à l'équipement de la Direction Générale des Impôts et à la promotion de la culture ou des sports.

Les opérateurs estiment que cette répartition est « injuste » ; pour eux, l'équipement de la Direction Générale des Impôts de même que la promotion de la culture ou des sports sont des questions qui intéressent la nation entière ; aussi ils ne trouvent aucune justification à ce que les opérateurs soient les seuls à être imposés pour des secteurs dont les domaines sont aussi éloignés du leur.

A la limite, ils proposent que cette taxe soit affectée au développement des infrastructures de communication et puisse par exemple « servir à financer partiellement le réseau backbone national ».

I.1.1.3. Le niveau des taxes existantes et leur gestion

Les opérateurs estiment que les taxes existantes sont déjà élevées ; qu'elles « agissent comme un frein à la croissance du secteur et retardent l'effet des externalités positives ». A cet effet, ils font des propositions quant à l'utilisation des taxes prélevées.

Pour les taxes sur les ressources rares (fréquences et numérotation) ils estiment qu'elles sont « disproportionnées par rapport à leurs raisons d'être » ; de même que les redevances de numérotations sont « parmi les plus élevées de la sous-région ».

Aussi, ils proposent que les redevances de numérotation et de fréquence soient révisée de sorte qu'elles « ne couvent uniquement les charges de gestion comme spécifié dans la loi » et qu'elles s'alignent sur les taux pratiqués par la plupart de leurs partenaires de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Quant à la redevance de régulation, les opérateurs pensent que l'ARCEP devrait les « adapter à ces seuls besoins de fonctionnement et d'investissement » parce que les « plus-values réalisées semblent pour eux être la preuve du niveau élevé de cette redevance ».

De même, ils estiment qu'il « est impérieux d'utiliser le fonds du service universel pour le développement du secteur ». A ce titre, ils ne comprennent pas pourquoi depuis 2001, ils contribuent à ce fonds et que jusqu'à présent rien n'est réalisé au titre du service universel. Certain propose de « suspendre son prélèvement jusqu'à l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre du service universel ».

I.2. L'Etat (Administration fiscale)

Pour l'administration fiscale, les principales raisons qui poussent l'Etat à instituer une taxe est le besoin de ressources nécessaires pour assurer le financement de son budget. Aussi, il lui

⁷⁷ LOI N° 037-2013/AN portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2014

appartient « d'aller chercher l'argent là où ils se trouve ». (Voir ANNEXE 8 : Guide d'entretien avec l'administration fiscale)

Pour ce qui est particulièrement de la taxe de 5% sur les entreprises de télécommunications, l'administration fiscale précise qu'elle n'a pas fait l'objet de prévision et reconnaît ne pas avoir consulté ni associé les principaux acteurs avant sa fixation.

Elle est consciente des taxes qui pèsent déjà sur les opérateurs, mais estime que « compte tenu des revenus qu'ils engrangent chaque jour, ces prélèvements ne peuvent pas remettre en cause le bon fonctionnement de leurs activités ».

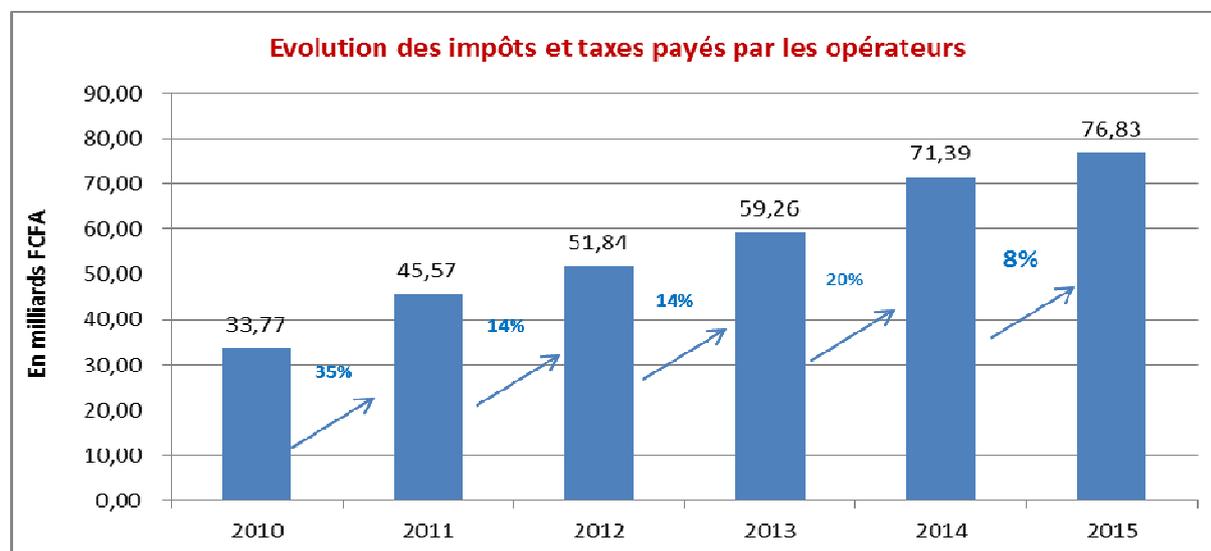
II. L'impact économique des impôts et taxes sur les opérateurs

La performance des opérateurs au Burkina est relativement bonne dans l'ensemble (Voir Graphique 4). Cependant, la pression fiscale impacte à divers niveaux le rendement et les activités des opérateurs.

L'analyse faite ici tient compte des prélèvements effectués sur les entreprises elles-mêmes c'est-à-dire l'ensemble des impôts et taxes **supportés et payés** par les opérateurs de réseaux détenteur de licence et exerçant dans le secteur. (Voir ANNEXE 9 : Evolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs).

Les opérateurs de réseaux au Burkina sont d'abord soumis aux exigences de la fiscalité de droit commun (fiscalité intérieure et fiscalité de porte), auxquelles s'ajoutent celles de la fiscalité spécifique au secteur des télécoms. L'évolution de l'ensemble des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs s'illustre comme suit :

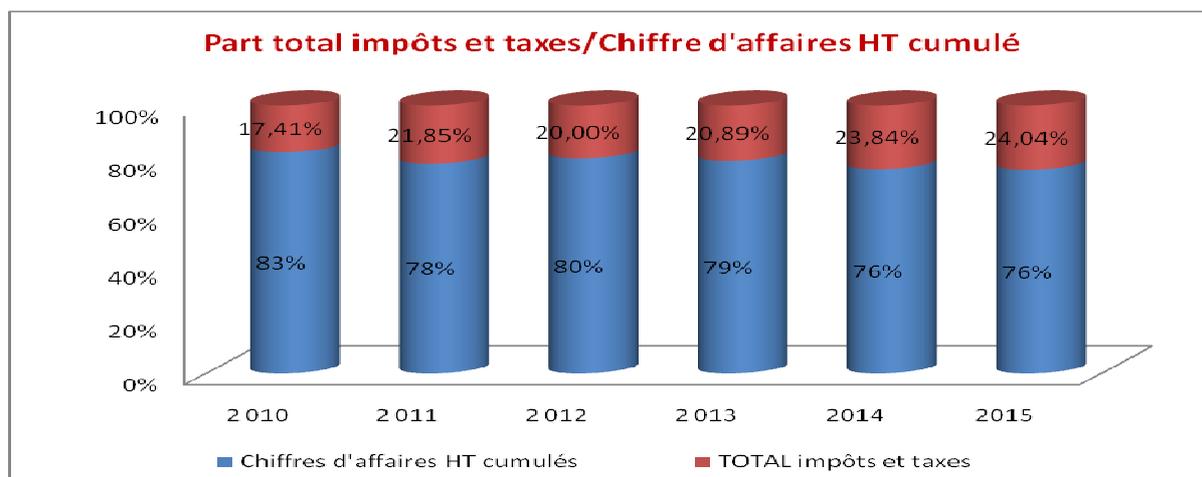
Graphique 5: Evolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

L'on note une évolution continue des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs sur les cinq années passant de 33,77 milliards en 2010 à 76,83 milliards en 2015. Cette évolution des impôts et taxes est liée à la croissance des chiffres d'affaires mentionnée plus haut. Cette situation s'illustre à travers le graphique ci-après :

Graphique 6 : Part des impôts et taxes dans le chiffre d'affaires HT cumulé



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

Les impôts et taxes payés par les opérateurs représentent sur la période considérée par l'étude, en moyenne 21,34% du chiffre d'affaires hors taxes générés par les opérateurs.

Afin de ne pas biaiser les résultats obtenus, nous avons choisi de ne pas tenir compte de la TVA (impôt indirect) bien qu'étant aussi supportée par les opérateurs. Ce choix est dû aux compensations effectuées entre la TVA supportée par les opérateurs et celle collectée auprès de leurs clients. Aussi, toutes nos analyses se feront en hors taxes (HT).

II.1. La fiscalité appliquée dans le cadre du droit commun des sociétés

Cette fiscalité concerne les impôts et taxes nationales et la fiscalité de porte relativement aux exigences de la réglementation nationale et des échanges extracommunautaires (UEMOA) applicables à toutes les entreprises au Burkina Faso.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, toute entreprise de droit burkinabè est soumise aux exigences de la fiscalité de droit commun des entreprises (ANNEXE 10 : Evolution des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs).

Les opérateurs de réseaux de télécommunication au Burkina sont tous constitués sous la forme de société anonyme (SA) avec conseil d'administration. En fonction des différentes catégories de revenus qu'ils perçoivent, les impôts et taxes payés peuvent varier d'un opérateur à un autre.

Aussi, le graphique ci-dessous présente l'évolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre du droit commun des sociétés.

Graphique 7: Evolution des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs

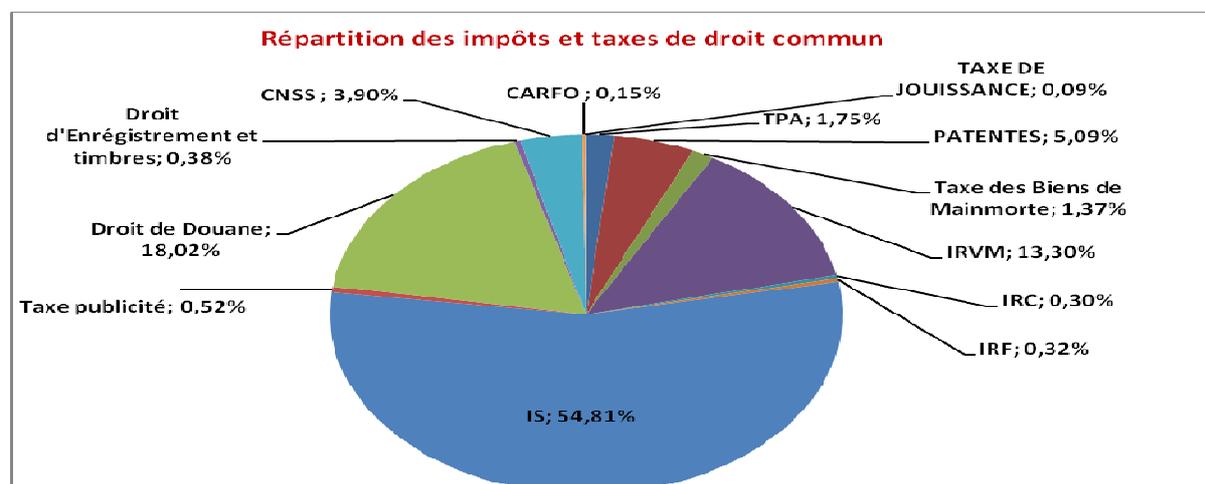


Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

L'on note une tendance haussière des impôts et taxes payés par les opérateurs dans le cadre du droit commun des sociétés. Cependant en 2014, l'on note une légère baisse due à la baisse du montant de l'impôt sur les sociétés qui passent de 20,05 milliards FCFA en 2013 à 14,97 milliards FCFA 2014. De même, la baisse des acquisitions ont entraîné une baisse des droits de douane qui passent de 5,30 milliards FCFA en 2013 à 3,72 milliards FCFA en 2014.

Les impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs représentent en moyenne 55,49% de l'ensemble des impôts et taxes payés par les opérateurs ; ce qui représente environ 11,74% de leur chiffre d'affaires HT. La proportion de chaque impôt et taxe de droit commun peut s'illustrer comme suit :

Graphique 8 : Répartition des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs



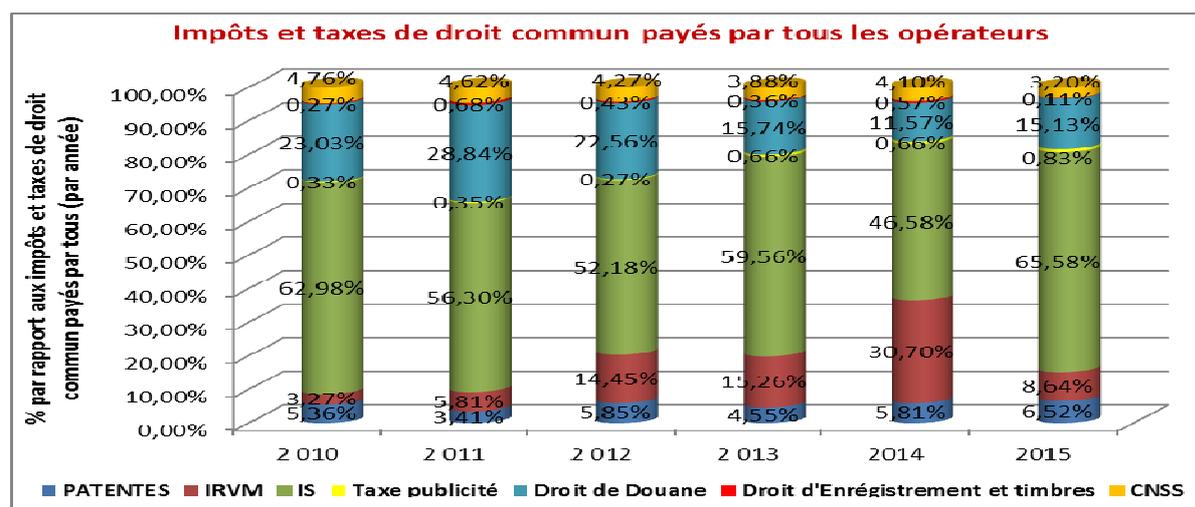
Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

Le graphique montre que l'IS est l'impôt qui pèse le plus sur les opérateurs télécoms. Il représente plus de la moitié des impôts et taxes de droit communs payés par les opérateurs (54,81%) ; viennent ensuite les droits de douane avec 18,02% et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières avec 13,30% ; les impôts prélevés au titre du social représentent environ 4,09%.

Parmi ces impôts, ceux qui sont communs et payés par tous les opérateurs sont les plus importants (Voir Graphique 9).

Les autres impôts et taxes qui sont constitués de l'impôt sur les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de capitaux ; la taxe des biens de mainmorte, les prélèvements pour la CARFO, la taxe de jouissance ; représentent environ 2,22% des impôts et taxes de droit communs payés par les opérateurs et 1,14% de l'ensemble des impôts et taxes payés. Le graphique ci-après illustre l'évolution des impôts et taxes de droit communs payés par tous les opérateurs.

Graphique 9: Evolution des impôts et taxes de droit communs payés par tous les opérateurs



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'analyse du graphique montre une croissance disproportionnée des impôts et taxes de droit commun payés par tous les opérateurs. L'on note que pour l'IS, la plus forte hausse est enregistrée en 2015 avec 65,58%. Cela pourrait s'expliquer par les résultats des mesures de recouvrement mise en place par l'administration fiscale qui ont permis de recouvrer d'importantes sommes.

Pour les droits de douane, la plus forte hausse s'observe en 2011 avec 28,84% ; dès lors et ce jusqu'en 2015 l'on observe une baisse continue. Cela pourrait s'expliquer à travers la baisse des investissements.

L'enquête auprès des opérateurs montre que la baisse de leurs investissements est liée au coût exorbitant des droits de douanes. A cet effet, certains préconisent une suppression pure et simple des droits de douane à l'importation sur le matériel de production d'énergie.

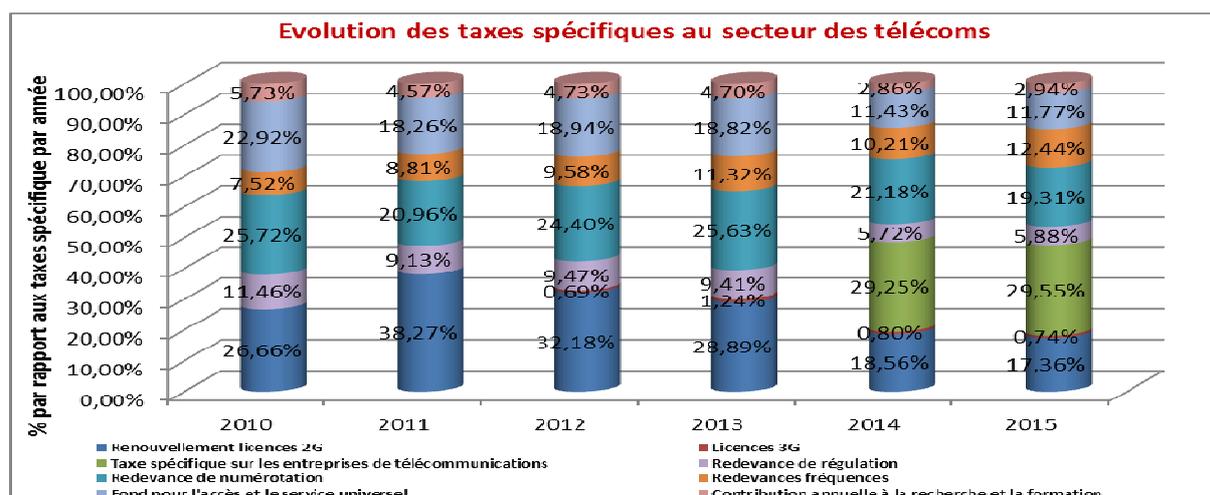
II.2. La fiscalité spécifique au secteur des télécoms

Il s'agit de la fiscalité appliquée spécifiquement aux entreprises de télécoms exerçant au Burkina. Les prélèvements effectués dans ce cadre sont diverses. Ils ont évolués de façon significative passant de 13,12 milliards FCFA à 40,29 milliards FCFA entre 2010 et 2015. (Voir ANNEXE 11 : Taxes spécifiques au secteur des télécoms).

La contribution des taxes spécifiques au secteur des télécoms représente en moyenne 44,51% de l'ensemble des impôts et taxes payés par les opérateurs et représente 9,61% de leurs chiffres d'affaires cumulé HT.

L'évolution des taxes spécifiques au secteur des télécoms se présente comme suit :

Graphique 10 : Evolution des taxes spécifiques au secteur des télécoms

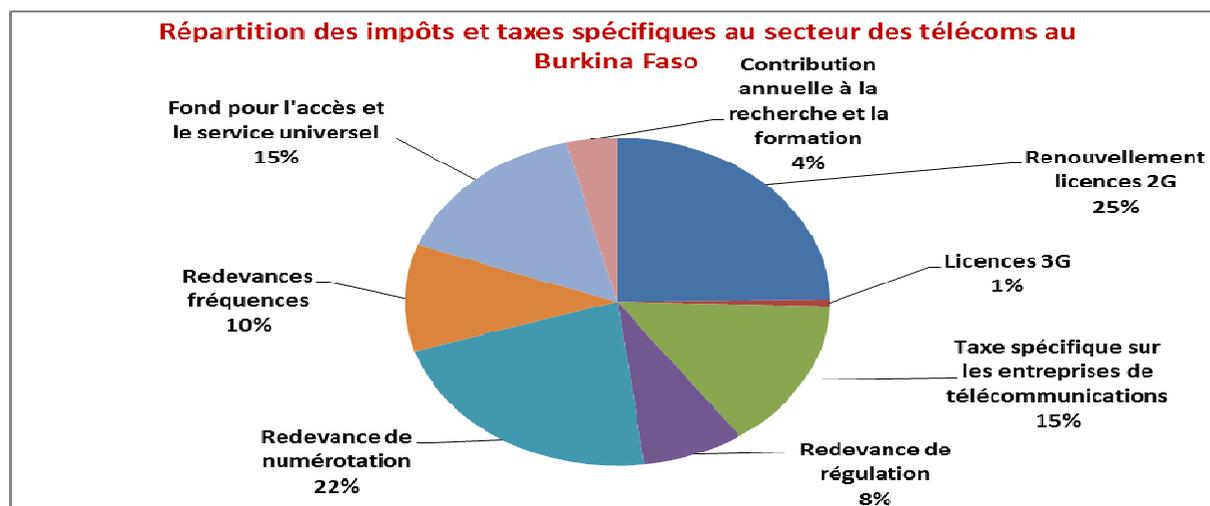


Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

L'on note sur la période 2010 à 2015, une évolution disproportionnée de l'ensemble des taxes spécifiques au secteur des télécoms. Les plus fortes contributions sont observées en 2011 (38,27%) pour le renouvellement des licences 2G ; en 2015 (29,55%) pour la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications ; en 2010 (25,72%) pour les redevances de numérotation ; en 2010 (22,92%) pour la contribution au fonds pour l'accès et le service universel ; en 2010 (11,46%) pour les redevances de régulation ; en 2015 (12,44%) pour les redevance de fréquences et en 2010 (5,73%) pour la contribution à la recherche et à la formation

Le graphique ci-dessous présente pour la période 2010 à 2015, la répartition de chaque taxe spécifique au secteur des télécoms par rapport au total des impôts et taxes spécifiques payées par les opérateurs.

Graphique 11 : Répartition de chaque taxe spécifique au secteur des télécoms



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

L'on note que sur la période 2010 à 2015, le renouvellement des licences 2G a contribué le plus aux taxes spécifiques au secteur des télécoms avec 25%. La part des redevances de numérotation représente 22% ; la contribution au fonds pour le service universel et taxe spécifique sur les

entreprises de télécommunications représentent chacune 15%. La plus petite contribution provient de l'acquisition des licences 3G.

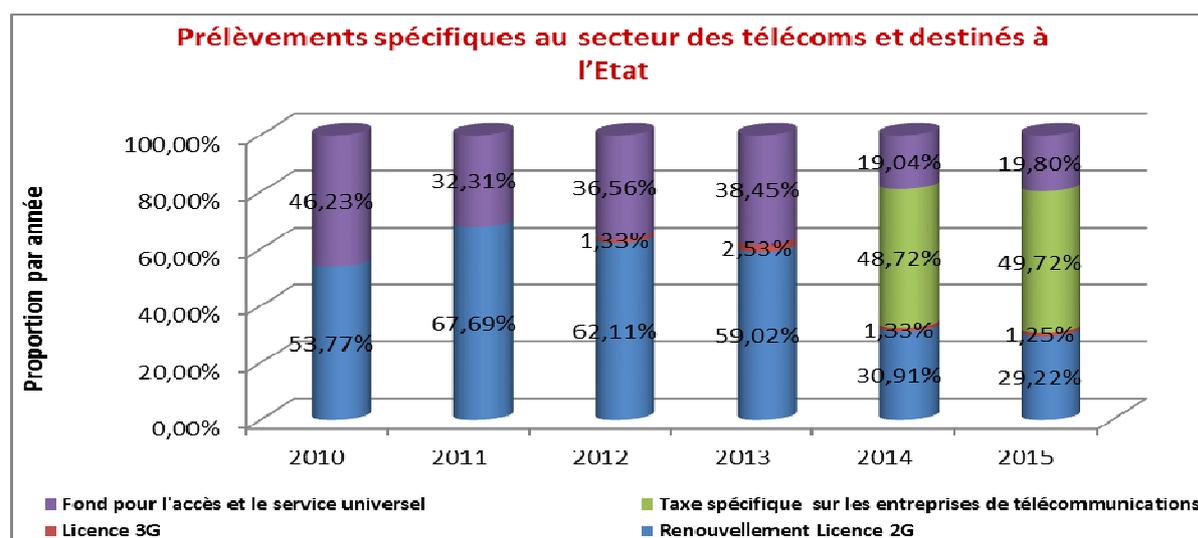
Les impôts et taxes spécifiques au secteur des télécoms peuvent être classés en deux catégories ; les prélèvements destinés à l'Etat et les taxes et redevances de régulation au profit de l'ARCEP pour ses actions de régulation.

II.2.1. Les prélèvements spécifiques au secteur des télécoms destinés à l'Etat

Ces prélèvements sont également destinés à alimenter les caisses de l'Etat, cependant, leur mode de perception est parfois différent. Ils concernent essentiellement les droits d'entrée dans le secteur des télécoms, la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications et d'une certaine manière la contribution au Fonds pour l'accès et le service Universel. Ces prélèvements au profit de l'Etat représentent environ 54,39% des prélèvements spécifiques au secteur des télécoms et 24,42% de l'ensemble des impôts et taxes payés par les opérateurs.

L'évolution des prélèvements spécifiques destinés à l'Etat se présente comme suit :

Graphique 12 : Evolution des taxes spécifiques au secteur des télécoms destiné à l'Etat



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs et des données de l'ARCEP Burkina.

Les montants prélevés au profit de l'Etat dans le cadre du renouvellement des licences 2G représentent la part la plus importante des prélèvements effectués sur les quatre premières années de l'étude. Les prélèvements issus de la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications bien que constitués sur les deux dernières années représentent en moyenne 49,22%. La tendance d'évolution de cette taxe montre qu'à terme elle pourrait représenter la plus grande part des prélèvements effectués pour le compte de l'Etat. Cela est dû au fait qu'elle s'applique directement sur le chiffre d'affaires des opérateurs ; or, le chiffre d'affaires étant en constante évolution, la taxe suivra la même tendance.

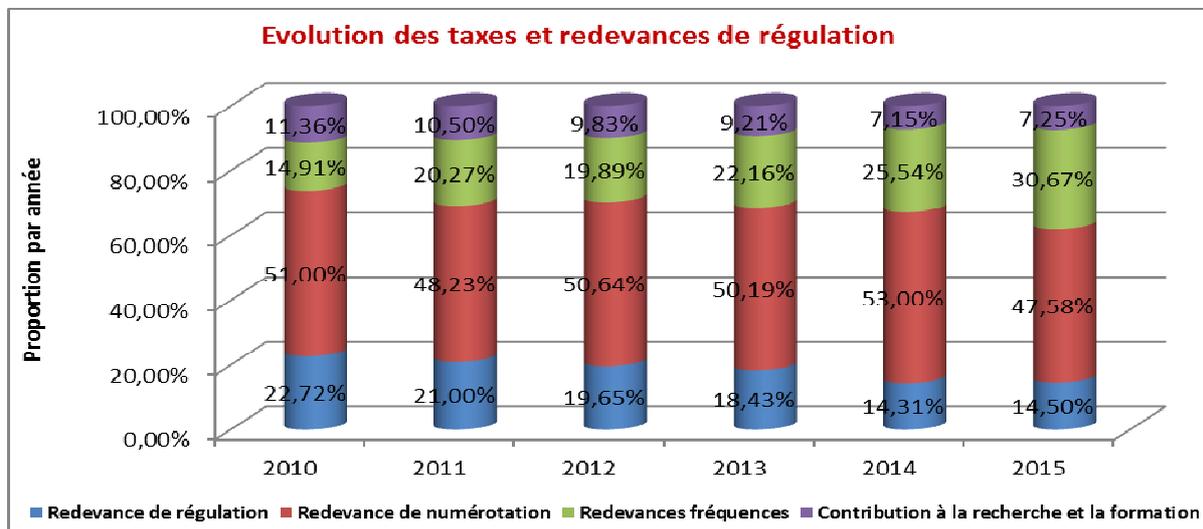
II.2.2. Les taxes et redevances de régulation

Elles regroupent l'ensemble des frais, taxes et redevances de régulation destinés au financement des activités de l'Autorité de régulation.

Les taxes et redevances de régulation représente 45,61% des prélèvements spécifiques au secteur des télécoms et 20,08% de l'ensemble des impôts et taxes payés par les opérateurs. Elles représentent 4,30% du chiffre d'affaires HT cumulé des opérateurs.

L'évolution des taxes et redevances de régulation se présentent comme suit :

Graphique 13 : Evolution des taxes et redevances de régulation

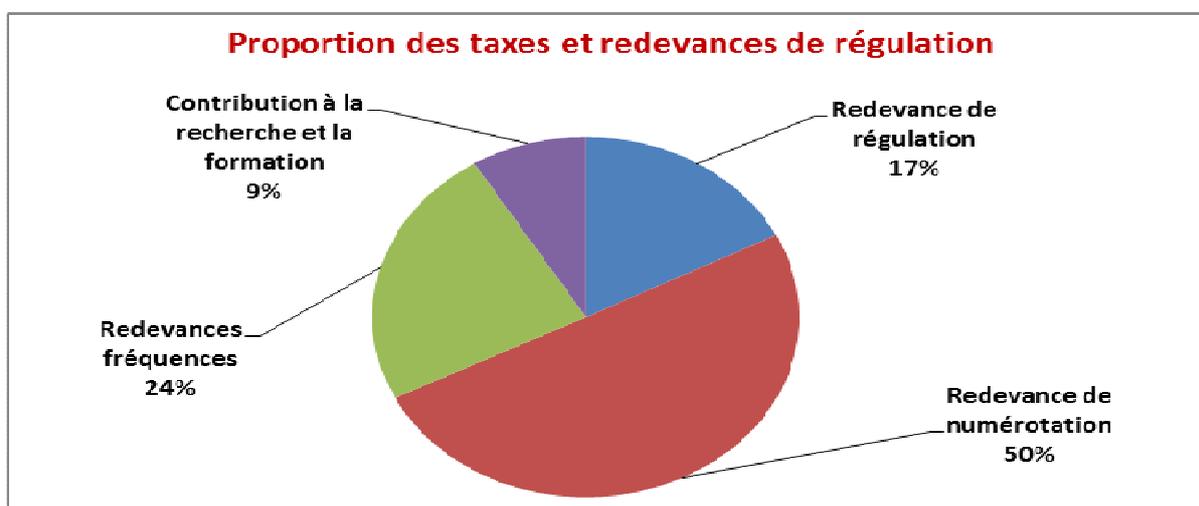


Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

Il est constaté une évolution très disproportionnée de l'ensemble des taxes et redevances de régulation. L'évolution de la redevance de régulation et de la contribution à la recherche et la formation est due à la croissance du chiffre d'affaires qui est la principale base de calcul. Celle relative aux redevances de fréquences et de numérotation est essentiellement due à une augmentation des demandes des opérateurs en ressources de numérotation et en fréquences. On note également que les redevances de numérotation représentent chaque année la part la plus importante dans les taxes et redevance de régulation.

La proportion de chaque taxe et redevance de régulation peut être observée à travers le graphique ci-après :

Graphique 14: Proportion des taxes et redevances de régulation



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs.

L'analyse du graphe montre que les redevances de numérotation représentent la moitié (50%) de l'ensemble des taxes et redevances de régulation payées par les opérateurs, viennent ensuite les redevances de fréquences (24%), suivi des redevances de régulation (17%) et la contribution à la recherche et la formation (9%).

La part élevée des redevances de numérotation est due essentiellement au nombre croissant des demandes en ressources de numérotation⁷⁸.

Sur la période concernée par l'étude, la demande en ressources de numérotation varie fortement d'une année à l'autre. Les années 2011, 2012 2013 ont enregistrées de fortes demandes tandis que les années 2014 et 2015, elles diminuent fortement⁷⁹.

Pour les opérateurs, « l'augmentation du volume de numéros attribués aux opérateurs devrait entraîner la réduction du coût unitaire de gestion d'un numéro ».

Or, un benchmark effectué par Airtel Burkina Faso en 2013 relatif aux redevances de numérotation payées par les opérateurs dans les pays de la sous-région montre que celles du Burkina sont les plus élevées.

Pour les opérateurs détenteurs de licence individuelle au Burkina, les redevances du bloc de numéros géographiques et non-géographiques sont fixées à 10 000 000 FCFA par an ; pour un préfixe de 4 000 000 F CFA par an pour 10 000 numéros soit une redevance d'environ 410 FCFA par numéro et par an.

Tableau 1 : Benchmark frais de numérotation

Pays	Frais / Numéro / an / (FCFA)
Côte d'Ivoire	100
Mali	200
Bénin	50
Niger	70
Togo	200
Tchad	200
Ghana	0

Source: Benchmark Airtel Burkina Faso 2013.

Il est à noter que pour ce qui est des taxes et redevances de régulation, par un arrêté portant dévolution du résultat net cumulé de l'Autorité de régulation, l'Etat autorise l'ARCEP à effectuer une réserve libre de 10% sur le résultat net de l'exercice. Le montant affecté en report à nouveau est ensuite reparti à raison de 75% au profit du Trésor public et 25% au profit de l'ARCEP.

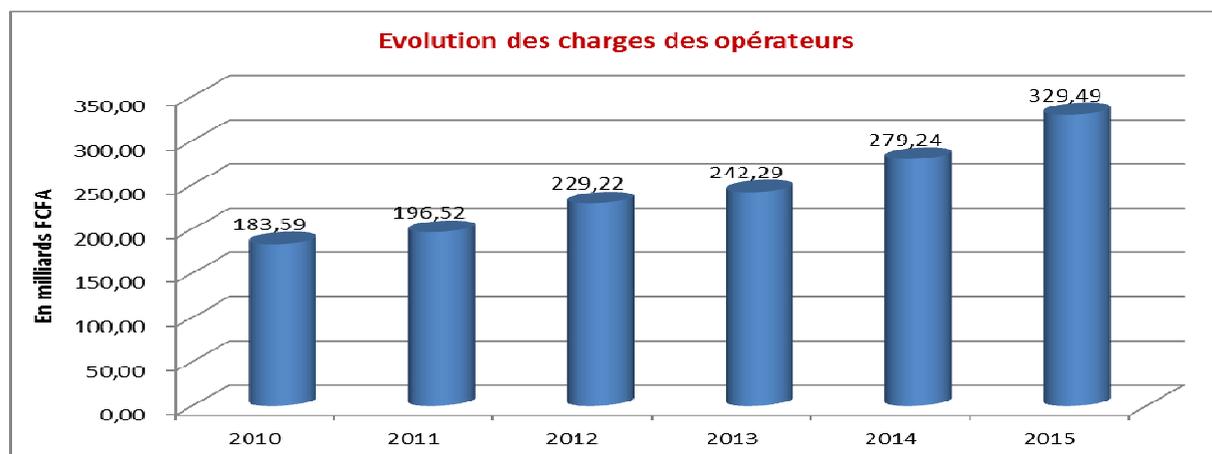
II.3. Les charges globales des opérateurs

Les impôts et taxes induisent une hausse des charges des opérateurs. Cela se traduit par une évolution des impôts et des charges dans le même sens. L'évolution des charges des opérateurs se présentent comme suit :

⁷⁸Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques. Annexe 1.

⁷⁹ Rapport d'activités 2015 de l'ARCEP Burkina

Graphique 15: Evolution des charges des opérateurs



Source : Construit par l'auteur sur la base des états financiers des opérateurs.

Le graphique montre une croissance soutenue des charges générales supportées par les opérateurs qui passent de 183,59 milliards à 329,49 milliards entre 2010 et 2015. L'analyse de cette croissance montre qu'elle est due en partie à l'augmentation des impôts et taxes mais aussi aux autres charges de fonctionnement et d'exploitation.

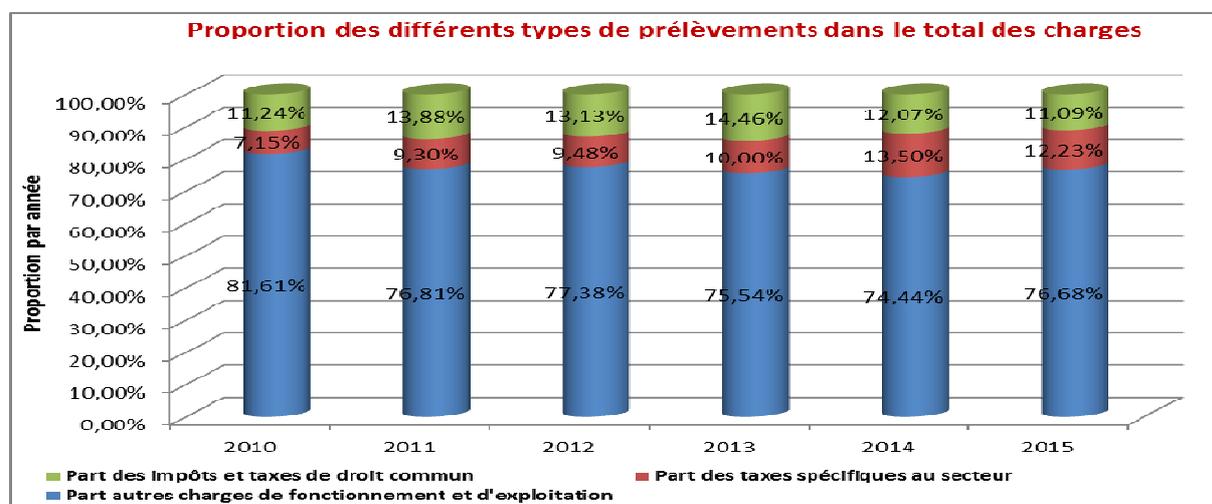
II.3.1. Proportion des prélèvements dans les charges des opérateurs

Le total des impôts et taxes payés par les opérateurs représentent en moyenne 22,92% de l'ensemble de leurs charges cumulées. Cette part est variable d'un opérateur à un autre ; elle va souvent jusqu'à 33% des charges pour certains opérateurs.

Sur la période concernée par l'étude, l'on note que la part des impôts et taxes de droit commun dans le total des charges cumulées des opérateurs représentent en moyenne 12,65% et 10,28% pour ce qui concerne les taxes spécifiques au secteur des télécoms.

La part de ces grandes catégories de prélèvements (prélèvements de droit commun et prélèvements spécifiques au secteur des télécoms) dans les charges est représentée dans le graphique ci-après :

Graphique 16: Proportion des prélèvements dans les charges des opérateurs



Source : Construit par l'auteur sur la base des états financiers des opérateurs et des données collectées auprès des opérateurs.

L'analyse du graphique montre que la part des impôts et taxes de droit commun dans le total des charges est plus élevée que celle des taxes spécifiques au secteur des télécoms.

L'on note une évolution en dents de scie de la part des impôts et taxes de droit commun dans le total des charges entre 2010 et 2013 et une baisse continue de 2013 à 2015. Une évolution soutenue est constatée pour ce qui est de la part des taxes spécifiques au secteur qui passent de 7,15% à 12,07% entre 2010 et 2014 avec une baisse en 2015.

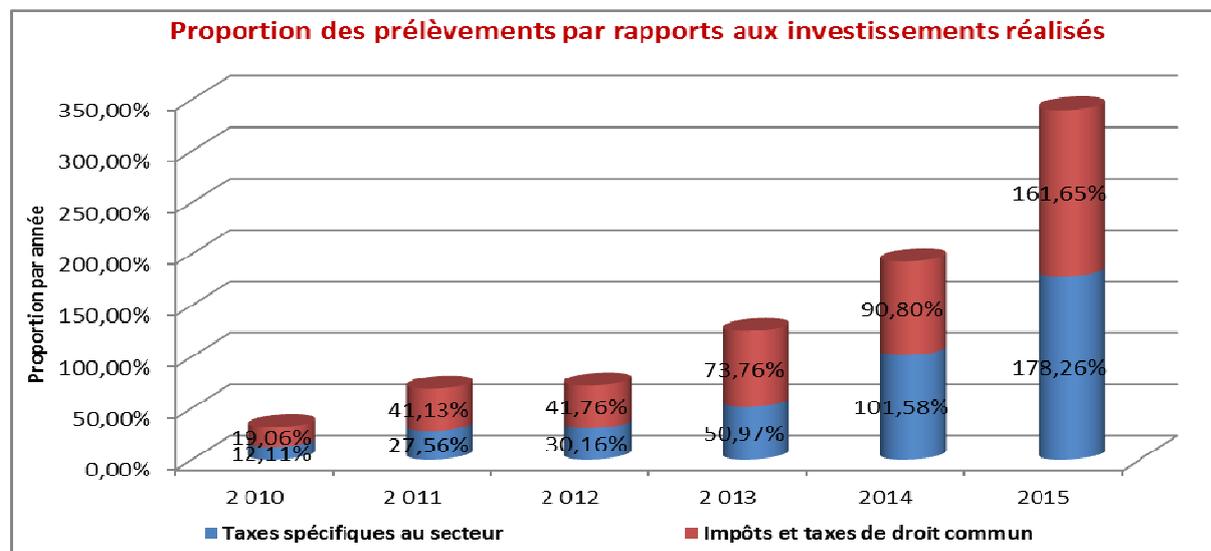
Les autres charges de fonctionnement et d'exploitation ont connu une baisse continue due certainement à une politique de restructuration par les opérateurs de ces charges afin de mieux maîtriser l'évolution générale des charges.

III. L'impact des impôts et taxes sur les investissements

L'investissement est un élément fondamental de la croissance des marchés. Le Président de l'ARCEP France dans son mot d'introduction au rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles a précisé que « L'investissement est le carburant de la connectivité. C'est par l'investissement qu'arrivent les réseaux et les technologies, et donc la couverture, les débits et la qualité »⁸⁰.

Or, comme observé plus haut (Graphique 2), les investissements évoluent de façon décroissante. La proportion des prélèvements par rapport aux investissements réalisés par les opérateurs télécoms au Burkina s'observe dans le graphique ci-après :

Graphique 17: Evolution de la part des prélèvements par rapport aux investissements réalisés



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs et des données de l'observatoire 2015 de l'ARCEP Burkina.

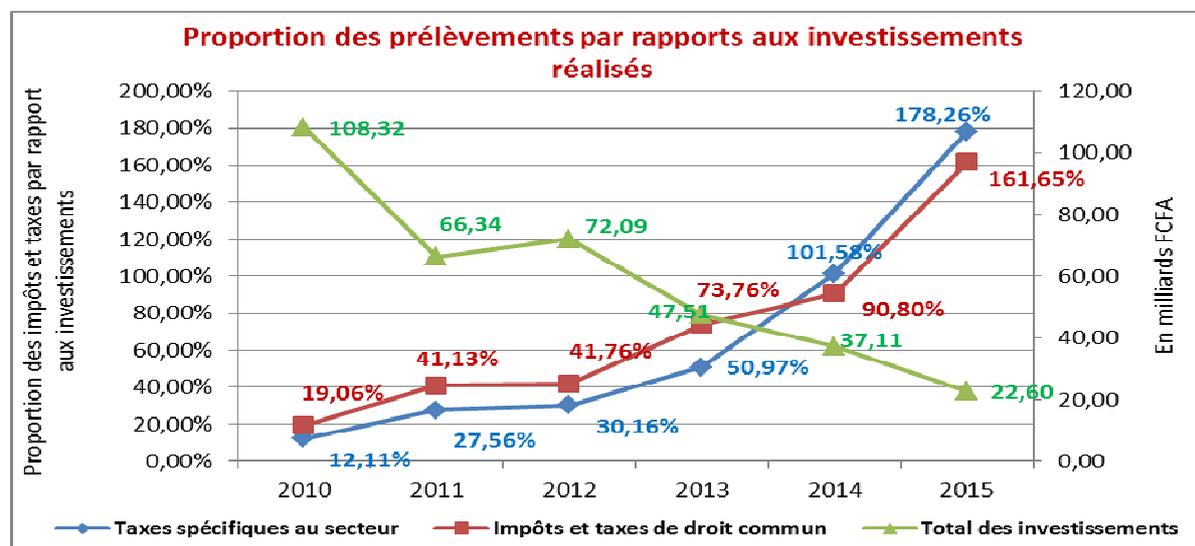
Une analyse du graphique montre une croissance spectaculaire de la proportion des impôts et taxes par rapport aux investissements. Cette part passe respectivement de 12,11% à 178% et de 19,06% à 161,65% entre 2010 et 2015 pour respectivement les taxes spécifiques au secteur des télécoms et pour les impôts et taxes de droit commun.

⁸⁰ Rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles – ARCEP France Décembre 2015

III.1. Analyse comparée : Impôts et taxes / investissements

La baisse des investissements est l'une des conséquences directe de l'augmentation de la charge fiscale. Lorsqu'elle est élevée, elle peut influencer les décisions des opérateurs de même que leur incitation à investir. L'évolution du niveau des investissements et celui des impôts et taxes est présenté dans graphique ci-après :

Graphique 18 : Evolution comparée des impôts et taxes et des investissements



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des opérateurs et des données de l'observatoire 2015 de l'ARCEP Burkina.

L'on note que le niveau des investissements évolue dans un sens contraire à celui des impôts et taxes. Les fortes baisses des investissements constatées successivement en 2011 et en 2013 pourraient être la conséquence du coût élevé des licences 2G et 3G. Le coût des licences ont certainement amené les opérateurs à revoir leur politique d'investissement et à prioriser certaines actions.

Les impôts et taxes de droit commun sont restés de 2010 à 2013, supérieur aux impôts et taxes spécifiques au secteur des télécoms. Cependant, entre 2013 et 2015, l'on constate une évolution plus rapide des impôts et taxes spécifiques au secteur par rapport à ceux de droit commun. Cela pourrait s'expliquer par l'institution et la perception à la même année (2014), de la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication.

Selon les opérateurs, le niveau des taxes impacte leur capacité d'investissement ; de même il influence leurs décisions d'investissement. Pour la plupart des opérateurs, la baisse de leurs investissements est due au « coût exorbitant » des droits de douane ; aux taxes spécifiques « excessifs » ainsi qu'à « l'absence de mesures incitatives sur les produits télécoms » (ANNEXE 7).

III.2 Impact sur la qualité des services

La qualité des services dans le secteur des télécoms est intimement liée au niveau des investissements de dimensionnement dans le but notamment d'étendre la couverture géographique du réseau et de le densifier. L'évolution des indicateurs qui permettent d'apprécier la couverture et la densification du réseau est présentée dans le graphique ci-après :

Graphique 19 : Evolution des données sur le déploiement des réseaux



Source : Construit par l'auteur sur la base des données recueillies lors des calculs des coûts d'interconnexion.

Entre 2010 et 2015, l'on note une croissance continue du nombre de BTS 2G de même que celui des TRX qui passent respectivement de 1 248 BTS à 2 094 BTS et de 10 676 TRX à 27 348 TRX entre 2010 et 2015.

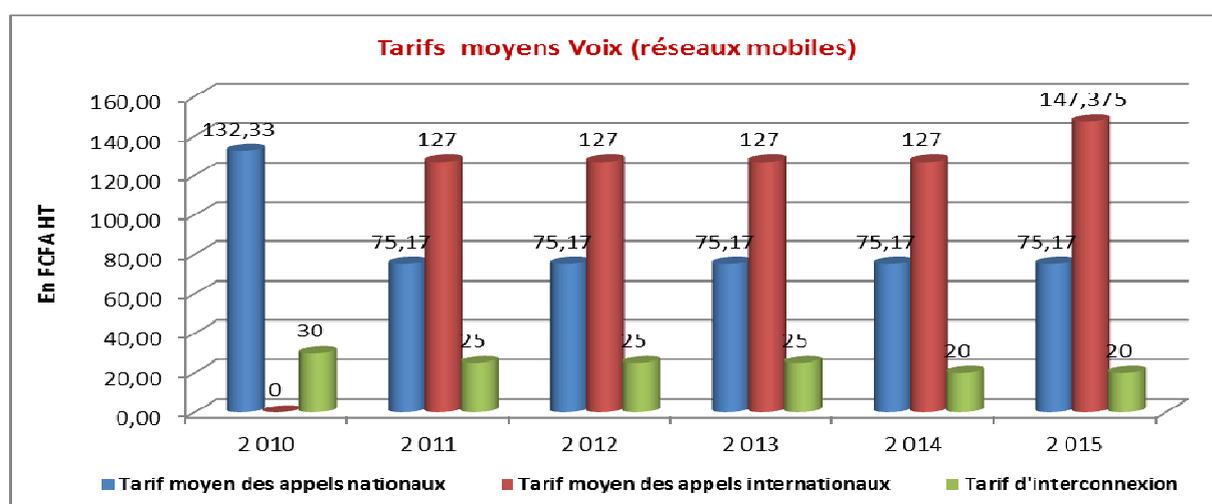
Malgré cette croissance des indicateurs, la qualité des services n'est pas au rendez-vous comme le montre les campagnes de mesures effectuées par l'ARCEP⁸¹

Cela pourrait s'expliquer par le fait que les efforts fournis par les opérateurs en termes d'investissement ne sont pas assez suffisants au vue de la demande qui occasionne une croissance du trafic.

III.3. Impact sur le coût des services

De façon générale, les tarifs de communication Voix sur les réseaux mobiles n'ont pas connu une grande évolution entre 2010 et 2015 comme le montre le graphique ci-après :

Graphique 20: Evolution des tarifs de communication Voix sur les réseaux mobiles



Source : Construit par l'auteur sur la base des données mensuelles transmises par les opérateurs.

⁸¹ Rapport d'activité 2015 ARCEP Burkina Faso

L'on note une baisse des tarifs moyens de communication Voix nationaux mobile entre 2010 et 2011 ; cette baisse est due à la forte concurrence sur le marché des télécoms qui a aussi conduit les opérateurs à passer à la facturation à la seconde. A partir de fin 2011, les tarifs moyens des appels voix nationaux n'ont plus connu d'évolution et ce jusqu'en 2015. Cette situation pourrait s'expliquer par la multiplicité des offres alléchantes proposées par les opérateurs et de plus en plus sous forme de forfaits.

Les tarifs d'interconnexion sur les réseaux mobiles ont connu une baisse en 2011 passant de 30 FCFA à 20 FCFA et en 2014 passant à 20 FCFA.

Les tarifs moyens des appels internationaux sont restés stables de 2011 à 2014 ; en 2015 l'on assiste à une hausse due à une révision de tarifs par les carriers occasionnant une hausse des coûts.

IV. La politique fiscale appliquée dans d'autres secteurs d'activités

Tous les secteurs de l'économie au Burkina Faso sont d'abord soumis aux exigences de la fiscalité de droit commun appliquée à tous, ensuite il existe des spécificités en fonction des secteurs.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'objectif de la politique fiscale appliquée dans les différents secteurs est d'abord d'améliorer le niveau des ressources propres de l'Etat et ensuite de régler certaines questions subsidiaires.

L'enquête effectuée auprès des opérateurs montre qu'ils sont tous unanimes sur le fait que le niveau des impôts et taxes dans le secteur des télécoms est « extraordinairement élevé » voir « exorbitant ». Même si le secteur des télécoms est confronté à un nombre important d'impôts et taxes, il n'est certainement pas le secteur le plus « taxé » au Burkina Faso.

IV.1. L'industrie du tabac et les brasseries

Selon l'administration fiscale, l'industrie du tabac et les brasseries sont les secteurs qui disposent de la fiscalité la plus contraignante au Burkina Faso, même si cette fiscalité à un caractère plutôt dissuasif. Cela est dû au fait qu'en plus des autres impôts et taxes payés par toutes les entreprises au Burkina, les entreprises de ces secteurs d'activité paient des droits d'accise (Taxe sur les boissons et taxe sur les tabacs, cigares, et cigarettes) élevés.

Selon les nouvelles mesures de la Loi de finances gestion 2016, il est prévu à l'article 336 nouveau du Code des impôts quelle que soit l'origine des produits, que l'application des taux suivants sera faite :

- boissons alcoolisées autres que la bière : 35% ;
- bière : 25% ;
- boissons non alcoolisées : 10%.

Pour compter du 1^{er} septembre 2016, le point 2 de l'article 336 du code des impôts a été modifié⁸² avec l'application du taux de 30% sur la bière.

Selon toujours les nouvelles mesures de la Loi de finances gestion 2016, il est prévu à l'article 354 bis nouveau du Code des impôts, que les taxes suivantes sont applicables indifféremment aux produits de fabrication locale et aux produits importés :

- produits classés « bas de gamme » et « standard » : 30%
- produits classées « de luxe » : 40%.

⁸²Loi de finances rectificative n°2

IV.2. Le secteur des mines

Le secteur des mines est régi par les dispositions de la Loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso. Selon la réglementation au Burkina Faso, le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle.

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du code des impôts et des douanes. Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suit trois phases d'activité qui peut être résumé comme suit :

Tableau 2 : Régime fiscal applicable aux entreprises minières selon les phases

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonération	17,5% des bénéfices (taux de droit commun de 27,5%)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	Exonération	0,5% du chiffre d'affaire Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonéré	Exonération	6,25% dividendes (taux de droit commun 12,5%)
IRC	Exonéré	Exonération	25% du montant brut stipulé dans le contrat
IUTS	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	5%	5%	5%
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières
TVA	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations 0% sur les exportations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré	Exonération	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants		
DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)			
Droits fixes	Fixé par décret (1) (2)	Fixé par décret(1) (2)	Fixé par décret (1) (2)
Taxes superficielles (FCFA/km ²)	De 2500 à 15 000 000 FCFA/ Km2 / année en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation et de la durée (1) (2)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits - (5% pour l'or et les métaux précieux. Pour l'or produit artisanalement, il est opéré une décote de 100 FCFA/gramme avant d'appliquer le taux de 5%)
DGD			
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation	Exonération lors de l'importation (*)	7,5% sur la valeur à l'importation

(1) Décret n°2005-048/PRES/PM/MCE/MFB du 03 février 2005 portant fixation des taxes et redevances minières

(2) Décret n° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.

(3) Les droits, taxes et redevances minières ne sont pas soumis aux clauses de stabilité fiscales

Source : Rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso 2014.

Selon le rapport de l'étude sur les « Perceptions et présomptions de la corruption dans le secteur minier au Burkina Faso », depuis 2007 la contribution du secteur minier au PIB est passée de 0,36% en 2006 à 12,55% en 2011 avant de connaître une légère baisse en 2012 avec 11,75%.

Selon le même rapport, la contribution du secteur aux recettes de l'Etat est passée de 8 milliards de FCFA en 2007 à 191 milliards de FCFA en 2013.

Cependant, plusieurs exonérations fiscales sont accordées aux sociétés minières conformément au code minier de 2003. L'évolution de ces exonérations n'est pas stable. Les plus fortes exonérations sont constatées en 2011 avec 2 416 751 744 FCFA et en 2012 avec 2 265 202 119 FCFA. Des exonérations douanières sont également accordées aux sociétés minières créant un manque à gagner d'environ 110 916,70 millions FCFA enregistré entre 2007 et 2012.

Selon le rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) Burkina 2014, les revenus générés par le secteur minier sont d'environ 141,608 milliards de FCFA en 2014. En termes de répartition, la fiscalité minière représente environ 25,37% du total revenus générés ; la fiscalité de droit commun environ 73,65% et 0,98% sont attribuables aux paiements sociaux.

Ce benchmark effectué montre que d'autres secteurs font aussi l'objet de nombreux prélèvements et certains parfois plus que le secteur des télécoms.

Le cas particulier du secteur minier interpelle. L'analyse montre que le manque à gagner dû aux exonérations fiscales et douanières est considérable. Si les sociétés minières devaient payer leurs impôts et taxes dans les mêmes conditions que le secteur des télécoms, la contribution du secteur minier à l'économie serait encore plus élevée.

Malgré cette situation, on peut noter qu'à partir de 2011, la contribution du secteur minier à l'économie est plus importante que celle des télécoms (mis à part la prise en compte de la TVA pour le secteur minier).

SECTION 3 : LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE FISCALE APPLIQUÉE DANS LE SECTEUR

Les recettes fiscales budgétaires sont restées sur une dynamique de croissance continue grâce à l'effet combiné des réformes de la fiscalité intérieure et de l'union douanière. Cependant, la politique fiscale appliquée poussent les entreprises à entreprendre certaines méthodes afin d'échapper au contrôle fiscal. Ces solutions affectent économiquement aussi bien les opérateurs de télécom que l'Etat.

I. Les problèmes d'acceptation de l'impôt

I.1. L'incivisme fiscal

Parmi les nombreuses causes de l'incivisme fiscal au Burkina, nous avons en plus de la corruption, la complexité du système fiscal et des procédures administratives ; la performance de l'administration fiscale et l'iniquité du système fiscal.

Pour l'Etat (l'administration fiscale) la répartition faite des impôts et taxes répond à un besoin de dynamisation de l'activité économique. Aussi, l'Etat prélève sur les secteurs dynamiques afin de financer d'autres moins rentables, tout en réglant d'autres problèmes subsidiaires.

Cette logique n'est pas acceptée par les opérateurs qui pensent que la priorité devrait être accordée aux secteurs qui contribuent le plus au budget de l'Etat.

Dans la mesure où les opérateurs ne bénéficient pas de services publics conséquents qui justifient les prélèvements dont ils font l'objet, ils ne sont de ce fait pas encouragés à continuer à payer des impôts (c'est le cas du Fonds pour l'accès et le service universel).

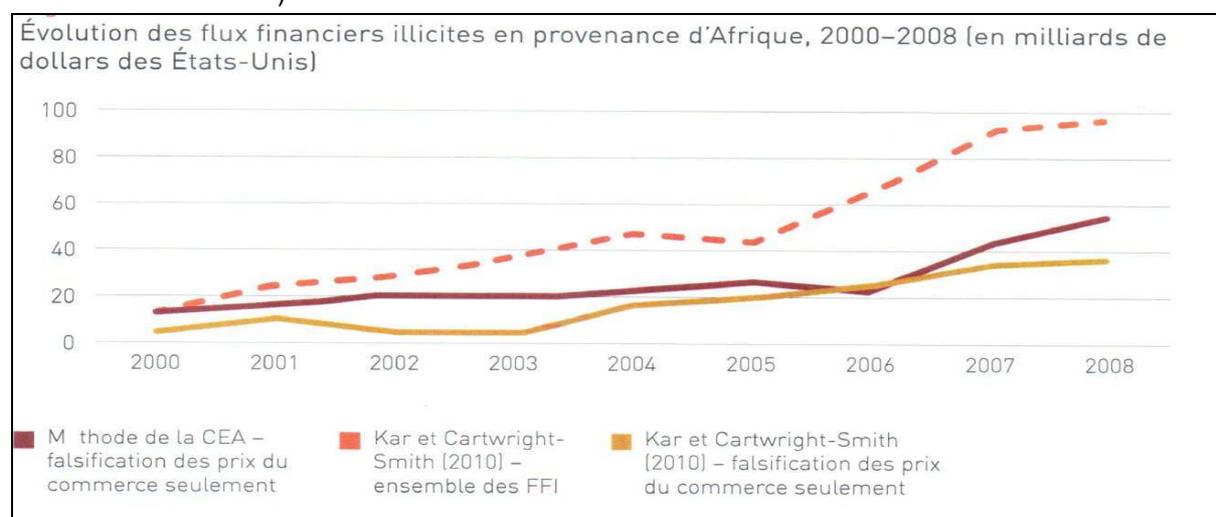
A ce titre, l'enquête auprès des opérateurs montre quelle utilisation ils auraient souhaité des prélèvements dont ils font l'objet.

La question ne leur a pas été posée, mais les réponses des opérateurs laissent penser que les taxes seraient mieux acceptées si leur répartition devait contribuer au développement du secteur des télécoms.

I.2. La fraude et l'évasion fiscale

Les flux financiers illicites en provenance d'Afrique sont importants et en augmentation. Les recherches effectuées par un groupe d'experts évaluent les flux monétaires illégaux de l'Afrique vers les autres continents entre 500 à 800 milliards de dollars par année pour l'ensemble des pays en voie de développement⁸³.

Figure 5: Evolution des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, 2000-2008 (en milliard de dollars des Etats Unis)



Source : D'après Ndikumana et Boyce (2008), Kar et Cartwright-Smith (2010), Kar et Freitas (2011) et calculs de la CEA.

Les deux tiers des flux financiers illicites cumulés en provenance d'Afrique pour la période 1970-2008 sont attribués à l'Afrique de l'Ouest (38%) et à l'Afrique du Nord (28%)

Ces chiffres sont alarmants et interpellent. Même si les entreprises de télécoms ne sont pas les seules à pratiquer l'optimisation fiscale, constituées en groupes internationaux, elles choisissent de s'établir dans des pays à fiscalité privilégiée afin de profiter des avantages offerts.

Le groupe d'experts qui a initié le rapport sur les Flux financiers illicites affirme que « beaucoup de grandes entreprises, notamment les sociétés multinationales, consacrent un effort considérable à des activités dont le but est d'accroître leur rentabilité par la fraude et l'évasion fiscales, plutôt que par une efficacité accrue de leurs opérations ».

En Octobre 2015, l'opérateur MTN était soupçonné d'évasion fiscale à travers les opérations de ses filiales en Afrique⁸⁴ pour n'en citer que ce cas.

⁸³Flux financiers illicites - Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique : Conférence conjointe UA/CEA

⁸⁴<http://www.jeuneafrique.com/270768/economie/pratiques-financieres-de-mtn-mises-cause-filiale-ivoirienne-concernee/>

L'augmentation des flux financiers illicites ont un impact important sur le développement. Cet impact est ressenti aussi bien au niveau des acteurs qu'au niveau des Etats ; le manque à gagner si ces ressources étaient restées dans les pays concernés est énorme.

A ce titre, les résultats de l'étude montrent que le stock de capital de l'Afrique aurait augmenté de plus de 60% si les fonds qui quittent l'Afrique illégalement étaient restés sur le continent, tandis que le PIB par habitant aurait augmenté de 15% (Ndikumana et Boyce, 2012).

Ces pratiques ont pour conséquences des pertes de recettes fiscales ; de même, le coût d'opportunité des épargnes et des investissements profite à d'autres pays.

Oxfam International, une ONG qui lutte contre l'injustice et la pauvreté, a publié un rapport sur l'évasion fiscale en Afrique à la veille du Forum économique mondial (FEM) sur l'Afrique.

Intitulé "L'essor africain, réservé à une minorité", ce rapport dénonce « l'action des multinationales qui, à travers diverses manœuvres, font perdre au continent africain plusieurs dizaines de milliards de dollars par an ».

Pour Oxfam International, les forts taux de croissance des pays africains ces dernières années (10% en Ethiopie, 7% en Côte d'Ivoire, au Mozambique et en Tanzanie en 2014, etc.) sont le résultat de cette évasion fiscale qui ne profite qu'à une minorité de la population de ces pays.

Or, selon ses calculs, l'ONG affirme qu'« en réduisant de 50% leur "manque à gagner fiscal", les pays africains pourraient mobiliser 112 milliards de dollars supplémentaires par an d'ici 2020 ; ce qui correspond à 4% du PIB du continent ».

I.3. La création de « route grises » : SIMBOX ; OTT

Le phénomène des SIMBOX prend de plus en plus de l'ampleur dans beaucoup de pays africains. La prolifération de ces opérateurs illégaux et de « routes grises » contribuent à l'érosion du chiffre d'affaires des opérateurs régulièrement établis ; de même elle constitue des pertes importantes pour l'Etat.

Au Kenya par exemple, ce sont environ 440 000 dollars par mois de recettes fiscales qui sont perdues du fait de cette forme de fraude. Au Ghana, la perte occasionnée par le phénomène est estimé à 5,8 milliards de dollars d'impôts⁸⁵.

Au Burkina, ce phénomène a été signalé à plusieurs reprises par les opérateurs et des réseaux démantelés. En avril 2015 par exemple, suite à une plainte de Airtel Burkina, un réseau de SIMBOX a été démantelé et selon l'opérateur cette situation a occasionné une perte de 900 millions de FCFA à Airtel Burkina. C'est donc environ 60 000 minutes de pertes par jour, soit 400 millions de FCFA de perte par mois⁸⁶.

Le coût des communications incite les consommateurs à adopter d'autres formes de consommations. Les « over-the-top » (OTT) tels que WhatsApp et Viber sont de plus en plus utilisés au Burkina.

Même si les opérateurs ne sont pas encore parvenus à évaluer le manque à gagner créé par les OTT, ils reconnaissent que ces derniers contribuent fortement à l'érosion de leur chiffre d'affaires.

⁸⁵Flux financiers illicites - Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique : Conférence conjointe UA/CEA

⁸⁶http://www.lexpressdufaso-bf.com/index.php?l_nr=index.php&l_nr_c=aeb764a6a854dd20beb97ec048c4ac14&l_idpa=2256

II. Les mesures et actions pour un développement pérenne du secteur

Le développement du secteur des télécoms connaît plusieurs contraintes dont le niveau de taxation élevée qui affecte son élan de développement. Une réglementation adaptée et stable dans le temps sont également

II.1. Une réglementation adaptée au secteur des télécoms

La réglementation restera certainement le moteur du développement du secteur des télécoms. Il est donc nécessaire qu'il soit mis en place un cadre légal et réglementaire favorable et adapté au secteur des télécoms. Ce cadre réglementaire doit être en adéquation avec les objectifs visés par le gouvernement pour le secteur. Il doit aussi tenir compte des aspects prospectifs liés aux réseaux et notamment aux mutations rapides observées dans le secteur.

II.2. Une politique de taxation des opérateurs télécoms stable dans le temps

Les opérateurs télécoms au Burkina ne bénéficient pas de mesures fiscales d'incitation à l'investissement comme d'autres secteurs de l'économie nationale. Aussi, l'Etat devrait préserver les revenus des opérateurs en instaurant une fiscalité moins élevée et plus équilibrée. Il devrait notamment les encourager par d'autres manières à participer à des actions de développement ; en commençant tout d'abord par baisser le niveau des taxes télécoms, ensuite insérer dans les cahiers des charges des opérateurs, des exigences fermes en termes de niveau bien défini d'investissements à atteindre avec des contraintes spécifiques au niveau de la couverture et la qualité de service.

Le niveau d'investissements défini pourrait être régulièrement évalué par la suite pour donner droit à une réduction de la contribution au fonds pour l'accès et le service universel par exemple et dont le montant de la réduction pourrait également être précisé.

En attendant que la stratégie de service universel soit formellement définie et mise en œuvre, l'approche d'un partenariat public-privé comme effectué dans d'autres pays pourrait également être étudiée afin de permettre la réalisation rapide des projets qui permettront l'extension des communications aux zones rurales.

II.3. Une stabilité de la loi fiscale

Pour être efficace, le système fiscal ne doit pas être un moyen juste pour l'Etat de « tondre le contribuable (opérateur) ». Il doit être propice aux affaires et inciter à l'investissement.

La loi fiscale doit être non seulement simple mais aussi stable dans le temps et adaptées au contexte socio-économique du pays.

La stabilité de la réglementation favorise le bon fonctionnement du marché dans son ensemble.

L'analyse effectuée plus haut montre que la part des impôts et taxes dans le total des charges des opérateurs n'est pas négligeable. Les opérateurs et investisseurs ont donc besoin d'un minimum de visibilité quant à la fixation des taxes. Cela leur permet non seulement de mieux maîtriser leurs charges, mais aussi d'ajuster leur politique pour de meilleurs rendements.

Il faut également tenir compte dans la loi fiscale d'une répartition plus élargie de la charge fiscale sur les différents secteurs économiques de sorte à ne pas décourager les opérateurs ou les pousser vers des solutions afin de réduire cette charge.

II.4. Une approche participative quant à la fixation des taxes

Le cadre fiscal doit être élaboré en collaboration avec les acteurs concernés ; cela permettrait de résoudre des problèmes en amont et amènerait les intéressés à s'approprier plus facilement les textes.

Même si la fixation d'un impôt ou d'une taxe est de la souveraineté de l'Etat, il n'en demeure pas moins que des concertations avec les contribuables surtout pour certains secteurs peuvent éclairer d'avantage l'administration fiscale sur les enjeux futurs. Les expériences réussies dans certains pays peuvent ne pas l'être dans d'autres. Aussi une analyse minutieuse des données structurelles, économiques, conjoncturelles et politiques propres au pays et aux marchés sont des préalables.

L'administration fiscale devrait en plus accorder un temps raisonnable aux opérateurs concernés avant la mise en œuvre des actions qui les concernent.

De nouvelles taxes télécoms verront certainement le jour dans un avenir proche ; mais il est primordial qu'une situation claire soit faite de la taxation actuelle dans le secteur avant d'envisager de nouvelles taxes.

II.5. L'utilisation conséquente des taxes actuelles

L'une des solutions les plus prônées dans la complexité des systèmes fiscaux est l'« élargissement de l'assiette fiscale ». Cependant, il faut reconnaître qu'il faut d'abord sécuriser et utiliser convenablement les acquis avant de penser à élargir l'assiette.

Les percepteurs des taxes (administration fiscale ou régulateur) doivent se donner les moyens afin de procéder aux contrôles nécessaires pour s'assurer de la juste facturation et procéder au recouvrement des sommes dues par les opérateurs. De même, il est impératif que les sommes prélevées soient convenablement utilisées afin de rassurer les opérateurs.

Notre étude montre que les prélèvements spécifiques effectués dans le secteur des télécoms représentent une part importante du chiffre d'affaires des opérateurs. Si ces taxes sont bien utilisées, elles devraient permettre au secteur de connaître quelques avancées notables.

II.6. Actions de sensibilisation des acteurs du secteur

L'Autorité de régulation doit jouer un rôle de prévention en sensibilisant les acteurs notamment les autorités publiques et les opérateurs sur les effets négatifs de la taxation élevée des télécoms.

Pour les autorités publiques, il s'agira de mener des actions spontanées et non des actions suite à des institutions de taxes qui seront pour le moins tardives et inefficaces.

L'Autorité de régulation doit également sensibiliser les opérateurs au respect de leurs cahiers des charges qui peut entraîner des pénalités et sanctions.

Conclusion

L'ensemble des impôts et taxes appliqués dans le secteur des télécoms ont un impact certain non seulement sur les opérateurs mais aussi sur les consommateurs. Cette situation pousse les opérateurs à adopter des attitudes qui créent un manque à gagner considérable pour l'Etat. Il est donc important que des mesures efficaces soient prises afin de permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs tout en permettant aux opérateurs d'exercer efficacement leurs activités.

Plusieurs facteurs font que les systèmes fiscaux des différents pays ne sont pas comparables, néanmoins, il est important qu'un benchmark soit effectué afin de voir la fiscalité dans le secteur des télécoms dans d'autres pays africains. Tel est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 4 : BENCHMARK SUR LES TAXES TÉLÉCOMS APPLIQUÉES DANS D'AUTRES PAYS

Cette étude a pour objectif de voir le niveau des taxations spécifiques au secteur des télécoms dans chacun de ces pays, de même que l'évolution des activités des opérateurs.

Le benchmark effectué porte principalement sur un échantillon de cinq (05) pays à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Togo et bien entendu le Burkina Faso.

Le choix de cet échantillon a été effectué en tenant principalement compte de la disponibilité et de l'accessibilité des informations sur la même période dans chacun des pays concerné.

Toutes les entreprises du secteur des télécommunications dans les pays concernés par l'étude sont soumises aux paiements d'impôts et taxes, conformément aux dispositions qui régissent le droit des sociétés auxquelles sont soumises toutes les entreprises de manière générale.

A côté de ces dispositions, les entreprises du secteur des télécoms sont soumises à une fiscalité spécifique liée à l'exercice de leurs activités.

L'étude portera uniquement sur les opérateurs titulaires de licences autorisés à établir et à exploiter un réseau de téléphonie ouvert au public sur le territoire national.

L'étude portera sur les années 2010, à 2014. Les données de l'année 2015 de certains pays n'étant pas encore disponibles au moment de l'étude.

Les données présentées par pays sont composées de l'ensemble des données agrégées des opérateurs de réseaux fixe et mobile.

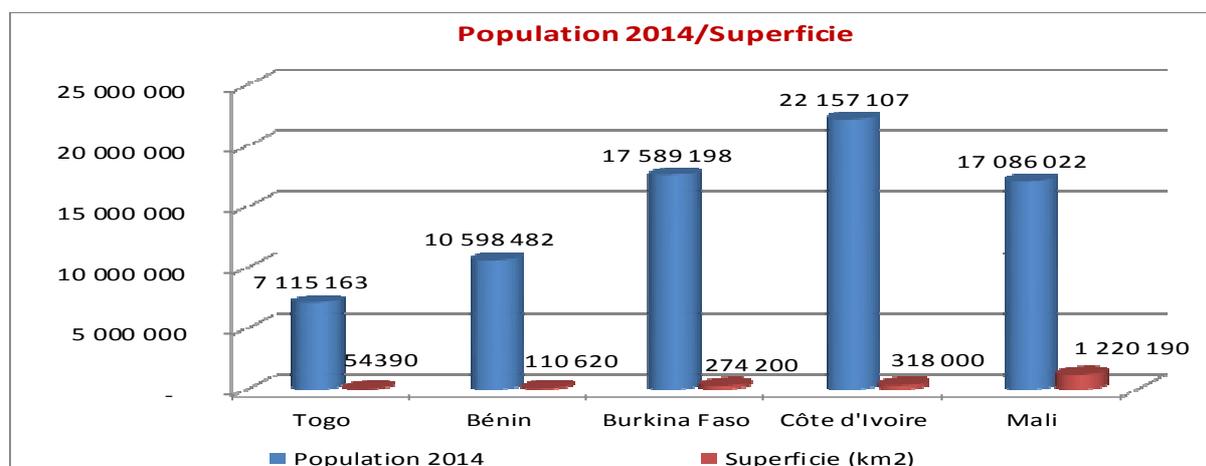
Section 1 : Diversité des marchés des télécoms

L'on assiste à une forte diversité des marchés des télécoms des pays concernés par l'étude en termes de population, d'opérateurs présents sur le marché, de services proposés. (Voir ANNEXE 12 : Diversité des marchés des télécoms)

I. Population totale et superficie

Les tailles des populations totales de même que les superficies des différents pays sont très diversifiées. Cette situation se présente comme suit :

Graphique 21: Population totale et superficie en 2014



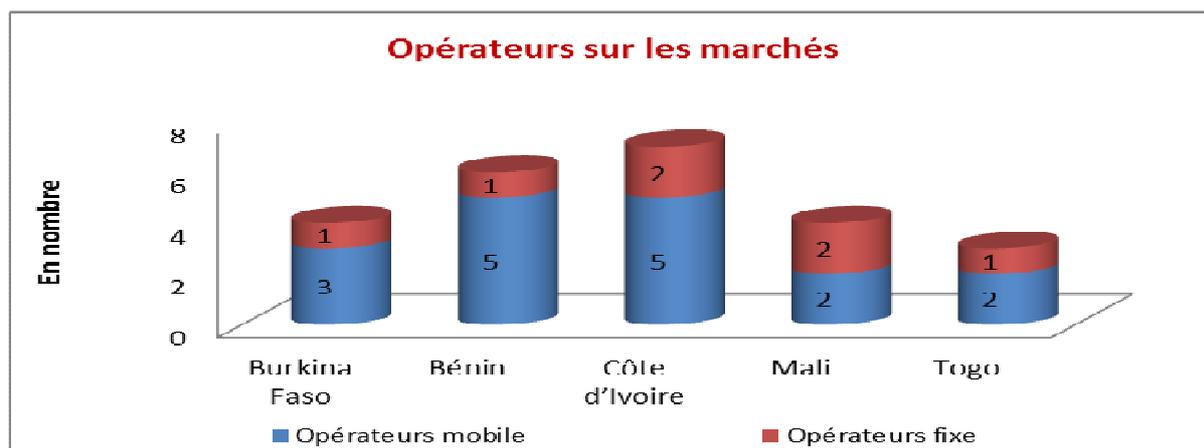
Source : construit par l'auteur sur la base des données collectées sur le site de perspectives monde (<http://perspective.usherbrooke.ca> ; consulté le 17/01/2017)

La Côte d'Ivoire enregistre la plus forte population avec 22 157 107 habitants, le Mali la plus forte superficie avec 1 220 190 km² et le Togo la plus faible population (7 115 163) avec une plus faible superficie de 56 785 km². Le Mali dispose de la plus forte superficie, cependant, il est moins peuplé que le Burkina et la Côte d'Ivoire qui sont bien moins étendus.

II. Opérateurs sur le marché des télécoms

La situation actuelle des opérateurs présents sur le marché des télécoms de chaque pays est représentée par le graphique ci-après :

Graphique 22: Opérateurs présents sur le marché des télécoms



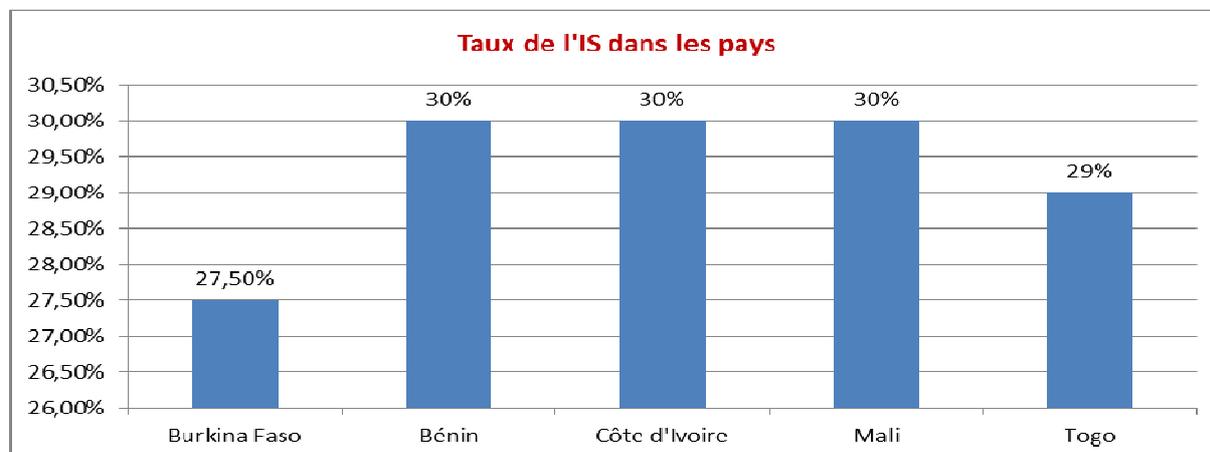
Source : construit par l'auteur sur la base des données collectées sur le site des autorités de régulation des pays concernés.

La Côte d'Ivoire dispose d'un nombre d'opérateurs importants par rapport aux autres pays. Cela est certainement dû à la taille de la population mais aussi entre autre à la superficie du pays, dont les besoins s'imposent en termes de couverture. Le Togo enregistre moins d'opérateurs que tous les autres pays ce qui s'explique par sa superficie et la taille de sa population.

III. L'Impôt sur les sociétés (IS)

L'IS n'est pas spécifique au secteur des télécoms, mais il est un élément déterminant pour les investisseurs étrangers.

Graphique 23 : Niveau de l'IS dans les pays



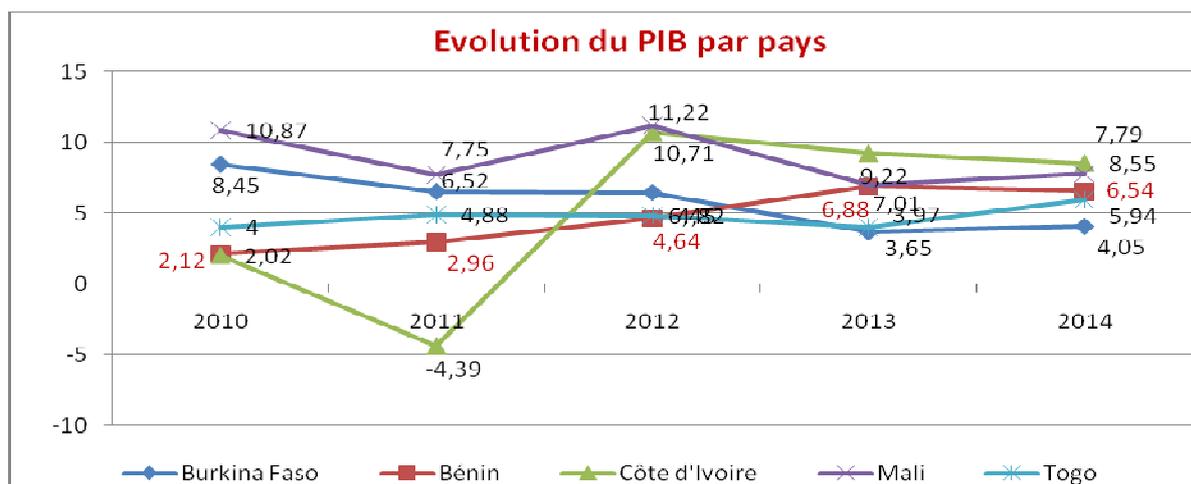
Source : construit par l'auteur sur la base des recherches effectuées

Le Burkina dispose du plus bas taux d'IS suivi du Togo. Le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Mali ont les mêmes taux (30%).

IV. Evolution des PIB par pays

Plusieurs évènements jalonnent la vie des pays et peuvent entrainer une hausse ou une baisse du PIB. Ces évolutions qui correspondent à des périodes de récession économique ou à des périodes de croissance économique sont présentées dans le graphique ci-après :

Graphique 24 : Evolution des PIB par pays



Source : construit par l'auteur sur la base des recherches effectuées sur le site de perspectives monde (<http://perspective.usherbrooke.ca> ; consulté le 17/01/2017)

L'on note une évolution très disparate et en dent de scie des PIB dans les différents pays. Durant la période 2010 à 2012, le Mali dispose du PIB le plus favorable comparativement aux autres pays et surtout d'une croissance forte en 2012.

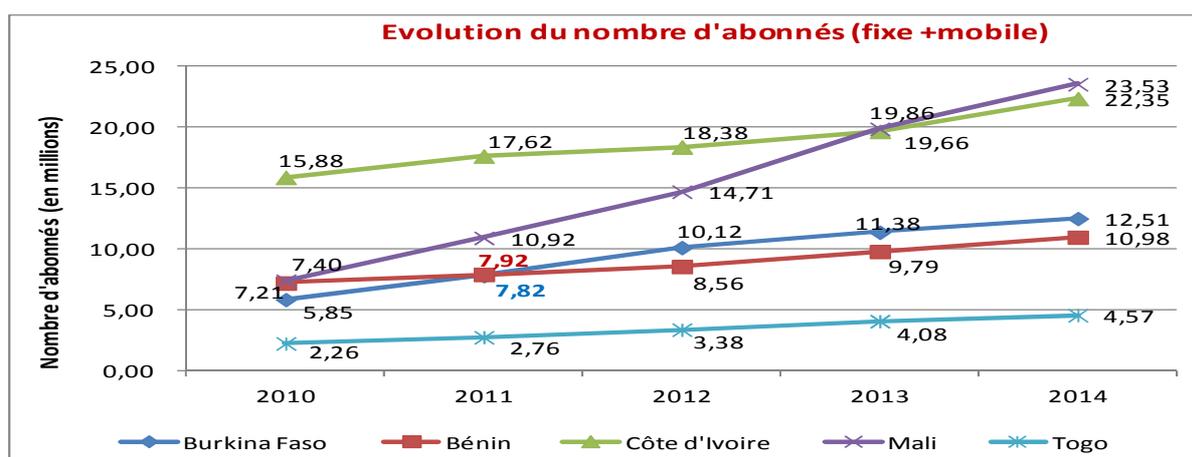
Section 2 : Evolution de quelques indicateurs des marchés

Il s'agira d'effectuer une analyse comparée de quelques indicateurs afin d'apprécier leur niveau d'évolution dans chaque pays.

I. Des parcs d'abonnés (fixe +mobile) en croissance

L'évolution du nombre d'abonnés (fixe et mobile) se présente selon le graphique ci-après :

Graphique 25: Evolution du nombre d'abonnés (fixe +mobile)



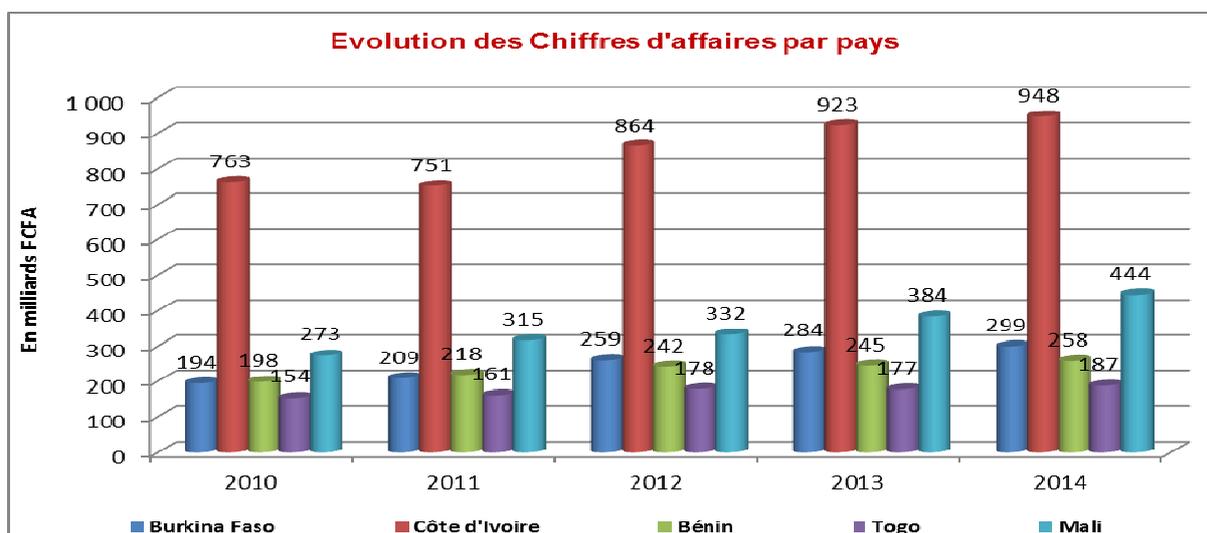
Source : construit par l'auteur sur la base des données des rapports d'activités 2014 et des observatoires des autorités de régulation des pays concernés.

L'on note une croissance généralisée et soutenue du nombre d'abonnés entre 2010 et 2014. Sur la période 2010 à 2012, la Côte d'Ivoire enregistre le plus grand nombre d'abonnés suivi du Mali. Cependant en 2013 et 2014, la situation s'est inversée en faveur du Mali suivi de la Côte d'Ivoire. Sur toute la période considérée par l'étude, le Togo est le pays qui a enregistré le moins d'abonnés.

II. Des chiffres d'affaires en croissance soutenue

Il s'agit des chiffres d'affaires réalisés par les réseaux fixes et mobiles dans chaque pays.

Graphique 26: Evolution des chiffres d'affaires par pays



Source : construit par l'auteur sur la base des données des rapports d'activités et observatoires des autorités de régulations des pays concernés.

L'analyse du graphique montre une évolution soutenue du chiffre d'affaires des opérateurs de réseau dans chacun des pays.

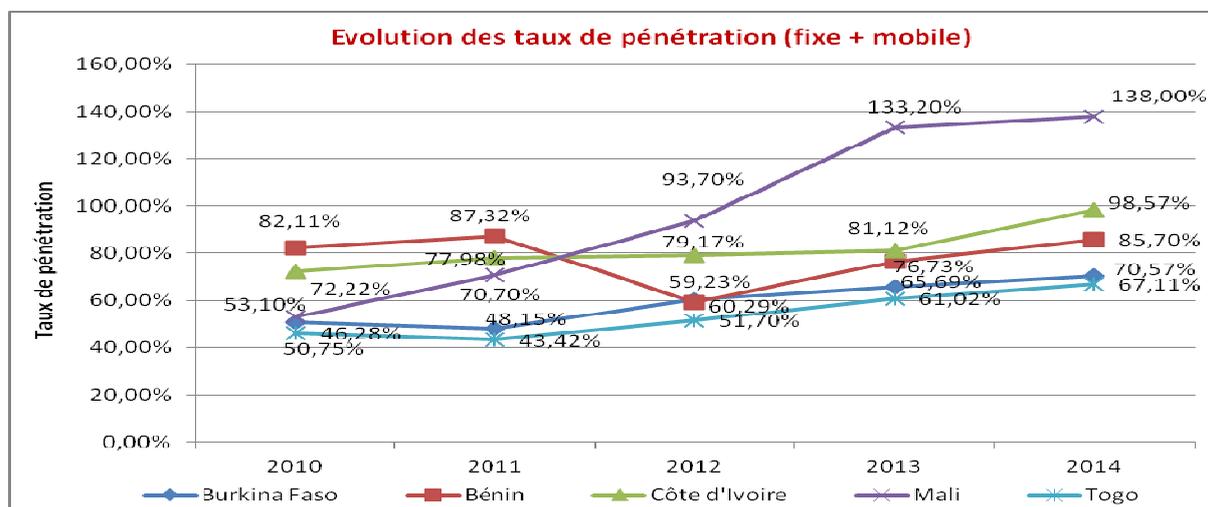
Sur toute la période concernée par l'étude, l'on constate que la Côte d'Ivoire se démarque des autres pays, suivi de très loin par le Mali. Cela pourrait s'expliquer par la taille du parc des abonnés de même que le nombre d'opérateurs en Côte d'Ivoire.

Le Togo occupe la dernière place avec les plus faibles chiffre d'affaires.

III. Des taux de pénétration en croissance

Le taux de pénétration représente le pourcentage des consommateurs touchés par les services de télécommunications fixe et/ou mobile.

Graphique 27: Evolution des taux de pénétration (fixe + mobile)



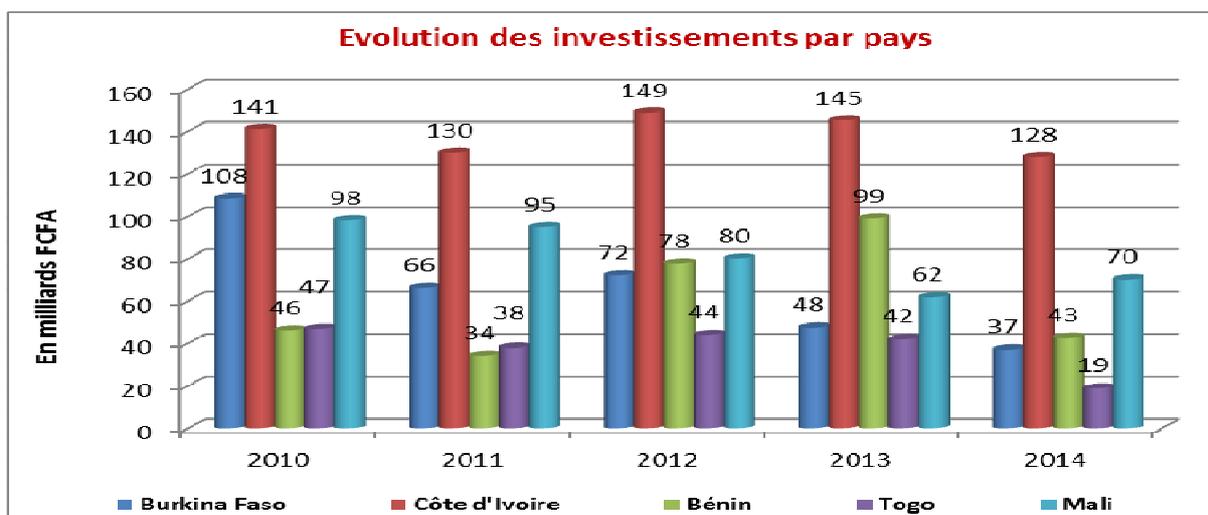
Source : construit par l'auteur sur la base des données des rapports d'activités des autorités de régulations des pays concernés.

Le graphique ci-dessus montre une évolution générale des taux de pénétration dans les différents pays. Ces augmentations sont dues à une évolution positive des taux de pénétration sur les réseaux mobile. Sur les deux (02) dernières années, le Mali enregistre une croissance remarquable de son taux de pénétration.

IV. Une évolution instable des investissements

Il s'agit des investissements réalisés par les réseaux fixes et mobiles dans chaque pays.

Graphique 28: Evolution des investissements par pays



Source : construit par l'auteur sur la base des données des rapports d'activités et observatoires des autorités de régulations des pays concernés.

L'analyse du graphique montre une baisse continue des investissements au Burkina et au Mali. Cette baisse évolue cependant en dent de scie pour les autres pays.

Les investissements effectués par les opérateurs au Bénin ont connu une croissance appréciable sur les années 2012 et 2013 avant de baisser en 2014.

Section 3 : Les taxes spécifiques au secteur des télécoms

Il s'agit des taxes imposées spécifiquement aux entreprises de télécoms dans les pays concernés.

I. Panorama des taxes spécifiques au secteur

Ces taxes varient d'un pays à un autre selon la réglementation. Elles ont des appellations diverses et sont composées des taxes et redevances de régulation, de taxes instituées par l'Etat soit sur la consommation des services de télécoms, soit directement sur le chiffre d'affaires à des fins bien précises.

Tableau 3 : Taxes spécifiques au secteur des télécoms dans les pays concernés

PAYS	Taxe sur le CA imposé aux opérateurs	Redevances de régulation	Contribution recherche et formation	Contribution au Service Universel	Redevance utilisation gestion fréquences	Redevance utilisation ressource en numérotat°	Taxe promotion culture	Taxe spécifique communicat° téléphoniques et TIC	Taxe sur les entreprises de télécommunication et des TIC	Taxe dévelop. nouvelles technologies en zones rurales	Imposition appels internationaux entrants ou taxes similaire	Autres taxes
Burkina Faso	5% du chiffre d'affaires	1% du CA HT net des services de détail et gros fournis dans le cadre de la licence	0,5% du CA HT net des services de détail et gros fournis	2% du CA HT net des services de détail et gros fournis dans le cadre de la licence	Selon barème	Selon barème						
Bénin		Contributions aux missions générales de l'Etat 3% et 2% taxes spécifiques sur le chiffre d'affaires hors taxe			Selon barème	Selon barème					Taux minimum pour les appels internationaux entrant de 120 FCFA/min (dont 53 F CFA par minute perçus par l'Etat)/ taxe de 5 FCFA pour les autres appels	2 FCFA/SMS
Côte d'Ivoire	1% du chiffre d'affaires mensuel des sociétés de téléphonie.	0,5% sur le chiffre d'affaires mensuel	0,5% sur le chiffre d'affaires mensuel	2% sur le chiffre d'affaires annuel	Selon barème	Selon barème	0,2 % du CA mensuel des sociétés de téléphonie.	3% du prix hors taxe de la communication	5% du prix hors taxe de la communication	1% du CA mensuel des sociétés de téléphonie.		
Mali	5% du chiffre d'affaires	2% du CA net de toute taxe d'interconnexion			Selon barème	Selon barème						
Togo	3% du chiffre d'affaires	22,23% de la redevance annuelle d'exploitation (22,23% de 3% du chiffre d'affaires)	11,11% de la redevance annuelle d'exploitation (11,11% de 3% du chiffre d'affaires)	66,66% de la redevance annuelle d'exploitation (66,66% de 3% du chiffre d'affaires)	Selon barème	Selon barème						

Source : construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des autorités de régulations des pays concernés.

L'on peut remarquer qu'en termes de nombre, la Côte d'Ivoire est le pays qui a le plus de taxes spécifiques appliqués au secteur des télécoms.

II. Revue analytique des différentes taxes

Afin de mieux apprécier les différentes taxes, nous distinguerons, les taxes sur la consommation ; les taxes indexées directement sur le chiffre d'affaires et les droits d'entrée dans le secteur des télécoms.

II.1. Les taxes sur la consommation des services de télécoms

Elles concernent les taxes appliquées sur la consommation des services télécoms et qui affectent directement le consommateur. La plupart des pays concernés par l'étude applique la TVA sur les appels téléphoniques classiques. De tous les pays concernés par l'étude, seul le Bénin applique des taxes sur la consommation comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Taxes sur la consommation des services télécoms

PAYS	Imposition appels internationaux entrants ou taxes similaires	Autres taxes
Bénin	Taux minimum pour les appels internationaux entrant de 120 FCFA/min (dont 53 FCFA par minute perçus par l'Etat)/ taxe de 5 FCFA pour les autres appels	2 FCFA/SMS

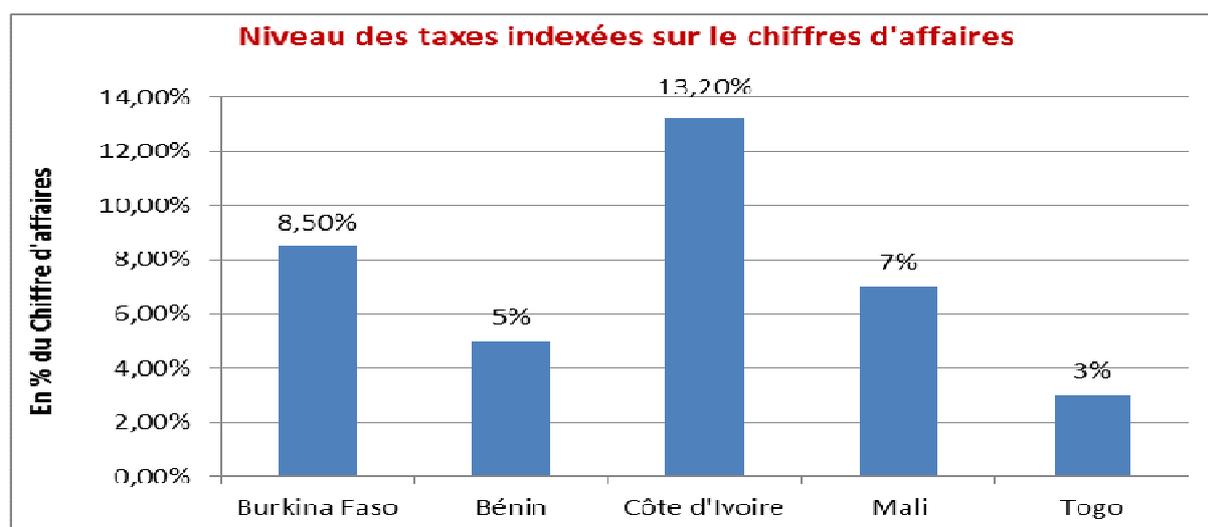
Source : construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des autorités de régulations des pays concernés.

Le Bénin applique une taxation sur les appels internationaux entrants de 120 FCFA/min ; cette taxe représente environ 48,33% du prix de l'appel. De même, un prélèvement de 2 FCFA est effectué sur le prix de chaque SMS.

II.2. Les taxes indexées directement sur le chiffre d'affaires

Pour la majorité des pays concernés par l'étude, les taxes télécoms sont indexées sur le chiffre d'affaires des entreprises de télécoms (Voir ANNEXE 13 : Taxes indexées sur le chiffre d'affaires). Cependant, le niveau de taxation indexée sur le chiffre d'affaires diffère d'un pays à un autre comme le montre le graphique ci-après :

Graphique 29: Niveau des taxes indexée sur le chiffre d'affaires



Source : construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des autorités de régulations des pays concernés.

L'on note que la Côte d'Ivoire dispose du niveau le plus élevé (13,5%) de taxes indexée sur le chiffre d'affaires, vient ensuite le Burkina Faso avec 8,5% et le Togo qui le niveau le plus bas avec 3% du Chiffre d'affaires.

II.3. Les droits d'entrée

Le montant des droits d'entrée dans le secteur des télécoms en Afrique de même que la durée varient d'un pays à un autre selon la technologie associée.

Une étude réalisée par le Cabinet MICROECONOMIX fait ressortir le prix des licences de même que leur durée comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 5 : Licence 3G en Afrique

Prix des licences 3 G, durée, date d'attribution

Pays	Opérateurs	Année d'attribution de la licence	Durée (en année)	Prix de la licence (en M € courants)
Sénégal	Expresso Sénégal	2007	20	146,9
Bénin	MTN Bénin	2012	20	76,0
	Moov Bénin	2013	20	76,0
Egypte	Etisalat Egypt	2006	16	2100,0
	Mobinil	2007	15	420,0
	Vodafone Egypt	2007	15	420,0
Ghana	MTN Ghana	2009	15	19,8
Mauritanie	Mauritel	2006	15	0,76
	Chinguitel	2006	15	2,28
	Mattel	2009	15	2,28
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	2012	10	9,1
	MTN Côte d'Ivoire	2012	10	9,1
	MOOV	2012	10	9,1
Burkina Faso	Airtel / Celtel BF	2012	10	2,2
	Onatel	2012	10	2,2
	Telecel Faso	2012	10	2,2
Sénégal	Tigo	2012	10	76,0
Gabon	Airtel Gabon	2014	10	8,4
Guinée Conakry	Areeba (MTN)	2013	5	3,0
	Orange	2013	4	3,0
	Cellcom	2013	6	3,0

SOURCE : MICROECONOMIX

La fixation de ces droits n'est pas toujours objective et chaque gouvernement le fixe en fonction des objectifs recherchés. Comme le disait l'économiste Sidy Diop, vice-président du cabinet Microeconomix. « La fixation d'un prix optimal d'une licence peut consister à maximiser les recettes de l'Etat sous contrainte d'affecter de façon raisonnable la rentabilité de l'opérateur pour qu'il conserve un équilibre économique et une capacité à investir ».

Tableau 6 : Licences 2G dans les pays concernés par l'étude

PAYS	Renouvellement Licence 2G	Durée
Burkina Faso	26 330 207 000	10 ans
Bénin	30 000 000 000	20 ans
Côte d'Ivoire	40 000 000 000	10 ans
Togo	25 750 000 000	15 ans
Mali	ND	ND

ND : Non Disponible

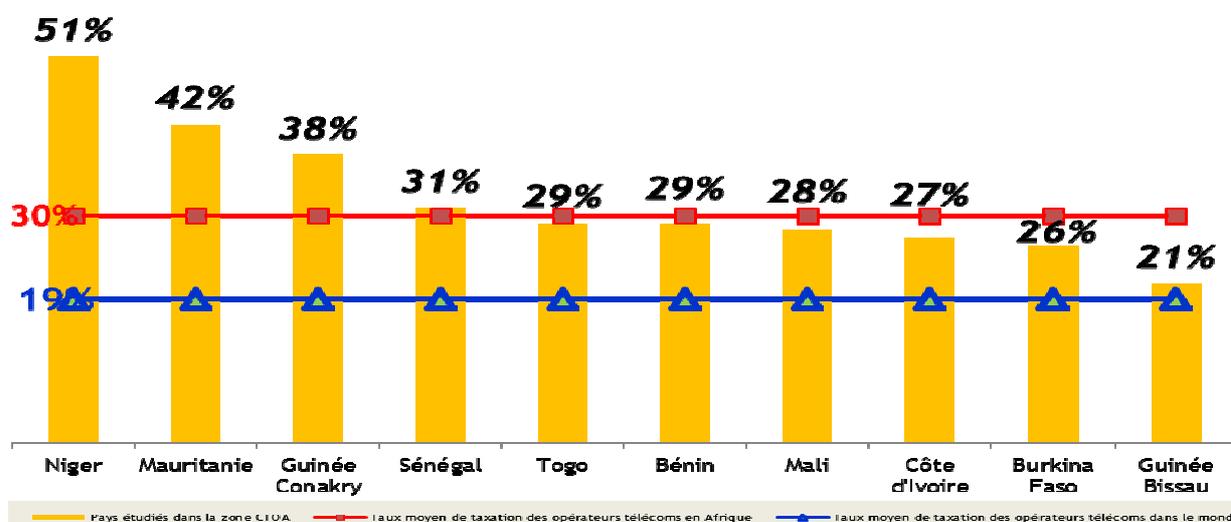
Source : construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des autorités de régulations des pays concernés.

III. Comparaison avec d'autres pays Africains et d'autres régions du monde

III.1. Niveau de taxation dans d'autres pays africains

Une étude menée par Performance Management Consulting pour la conférence des télécommunications ouest africaines (CTOA) en 2011 et portant sur « les prélèvements obligatoires du secteur des télécommunications dans la zone UEMOA, en Mauritanie et en Guinée Conakry » montre le niveau ci-dessous des taxations des opérateurs télécoms.

Graphique 30 : Taux de taxation des opérateurs télécoms (taxes payées/CA en %, 2011)



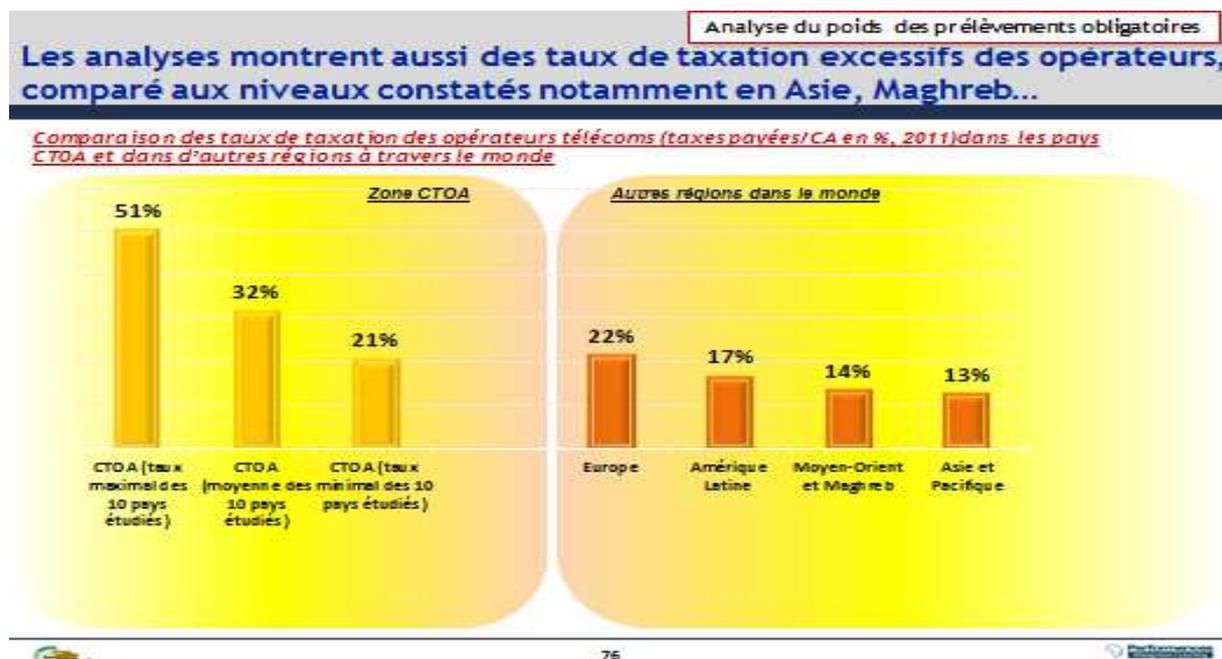
Source : Rapport de synthèse sur l'Etude sur les prélèvements obligatoires du secteur des télécommunications dans la zone UEMOA, en Mauritanie et en Guinée Conakry.

Cette représentation montre que le taux moyen de taxation des opérateurs télécoms qui ont été concernés par cette étude est de 32,20%. Celui relatif à la taxation des opérateurs télécoms en Afrique est de 30% tandis que celui relatif à la taxation des opérateurs télécoms dans le monde est d'environ 19%. Cette situation montre que le niveau de taxation en Afrique devrait être revu à la baisse.

III.2. Comparaison des niveaux de taxation entre les pays de la zone CTOA et d'autres régions dans le monde

Le même rapport du CTOA présente une comparaison entre les niveaux des taux appliqués dans les pays de la zone CTOA et d'autres régions dans le monde. Cette comparaison est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 31 : Comparaison des taux de taxation des opérateurs télécoms (taxes payées/CA en %, 2011) dans les pays CTOA et dans d'autres régions à travers le monde



Source : Rapport de synthèse sur l'Etude sur les prélèvements obligatoires du secteur des télécommunications dans la zone UEMOA, en Mauritanie et en Guinée Conakry.

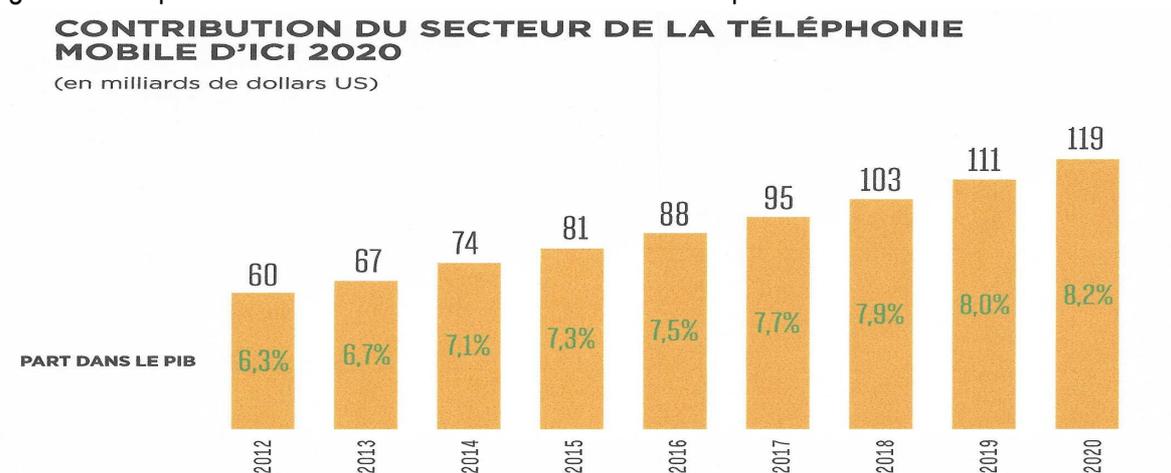
L'on note que les taux appliqués dans les autres régions sont largement inférieurs à ceux appliqués par les pays de la CTOA. L'Asie pacifique enregistre le plus faible taux (13%) tandis que l'Europe le taux le plus élevé (22%). Malgré cela, l'on note que le taux appliqué par l'Europe est quasiment le même que le taux minimal des pays de la CTOA. Cette situation alarmante interpelle sur les causes de ces taxations et la nécessité de révision des taxes.

IV. Les perspectives dans le secteur des télécoms

Le marché des télécoms en Afrique se caractérise par une forte pénétration du marché de la téléphonie mobile. La croissance du secteur des télécoms et surtout celle du segment de la téléphonie mobile a eu un impact important sur les économies de plusieurs pays.

Cette croissance soutenue devrait entraîner une hausse des contributions des opérateurs de téléphonie mobile comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 6: Perspectives de la contribution du secteur de la téléphonie mobile



Source : GSMA Intelligence ; Ovum ; EIU ; analyses du BCG

La croissance des marchés se traduira au niveau des Etats par une opportunité d'acquérir des ressources supplémentaires.

L'année 2016 a connu de multiples taxes dans le secteur des télécoms. De nouvelles taxes sont déjà en gestation dans plusieurs administrations des Etats africains pour les années à venir ; le tout est de « tondre » les opérateurs prospères afin de renflouer les caisses des Etats.

Dans la panoplie des taxes en perspectives, il s'agit pour certaines de nouvelles taxes (Burkina) ; certaines sont supprimées pour être remplacé par d'autres (Sénégal) plus rentables pour les Etats.

Les opérateurs télécoms dans la plupart des pays de l'ASS se plaignent de la pression fiscale dans le secteur des télécoms au point où la presse même se pose des questions sur l'avenir du secteur. Même si le secteur des télécoms a le vent en poupe, il n'en demeure pas moins que trop d'impôt finiront par étouffer les opérateurs.

Ces nouvelles taxes devront être bien pensées et les administrations devront faire le tour d'horizon des taxes qui ont déjà été instituées afin de ne pas remettre en cause l'avenir du secteur.

CONCLUSION GÉNÉRALE

De par son origine, l'impôt est fondamental à l'Etat. Il lui permet non seulement de collecter les sommes nécessaires au fonctionnement de ses services, mais aussi de procéder à une régulation de l'activité économique selon le problème dominant. Enfin, il a également pour but de rétablir une certaine équité à travers la redistribution des sommes prélevées d'une catégorie élevée de contribuable à une autre moins élevée.

En général, l'impôt n'est pas facilement accepté du contribuable. Aussi, il peut provoquer des distorsions au niveau du comportement du contribuable. Les effets pervers peuvent être accentués si le niveau de l'impôt est au-dessus de la limite acceptable par le contribuable.

Au Burkina Faso, le système fiscal présente plusieurs caractéristiques. Son caractère « cédulaire » notamment est la résultante du nombre élevé d'impôts rencontrés.

Les entreprises au Burkina sont soumises non seulement aux droits de porte selon les exigences du TEC de l'UEMOA, mais aussi à une fiscalité intérieure qui est constituée principalement d'impôts directs et indirects. Il existe trois (03) régimes d'impositions selon le niveau du chiffre d'affaires réalisés.

Les entreprises évoluant dans le secteur des télécoms sont soumises d'abord à la fiscalité applicable à toute entreprise installées au Burkina et ensuite à une fiscalité qui leur ait spécifique. Les droits, taxes, redevances et contributions généralement prélevés sur ces entreprises sont destinés soit au financement des caisses de l'Etat, soit à l'Autorité de régulation pour ses actions de régulation du secteur.

Il ressort de notre étude que la pression fiscale dans le secteur des télécoms est de l'ordre de 21,34%. Ce niveau des taxes qui est bénéfique pour l'Etat a un impact réel sur les opérateurs mais aussi sur les consommateurs.

L'analyse des taxes spécifiques au secteur des télécoms montre que le niveau des taxes spécifiques appliquées au secteur est en croissance continue et évolue en moyenne de 26,44% l'an sur la période concernée par l'étude.

La proportion des taxes spécifiques au profit de l'Etat représente environ 54,39% du total des prélèvements spécifiques ; le reste (45,61%) étant attribué aux taxes et redevances de régulation.

Or, l'on note une baisse continue des investissements pendant que les taxes télécoms augmentent continuellement. L'institution de la taxe spécifique de 5% du chiffre d'affaires sur les entreprises de télécommunication a influencé négativement les décisions des opérateurs en termes d'investissements. A travers l'analyse effectuée, l'on remarque que non seulement la baisse progressive des investissements était déjà constatée, mais qu'une forte baisse a été enregistrée surtout après l'introduction cette taxe spécifique.

La baisse des investissements a des répercussions directes sur le coût et surtout la qualité des services offerts.

Les réponses des questionnaires adressés aux opérateurs montrent qu'ils sont tous unanimes sur le fait que la pression fiscale dans le secteur est la principale cause de la baisse des investissements ; ce qui aurait permis de développer les infrastructures de base quasi inexistantes et nécessaires développement des services de télécoms. De même, les opérateurs estiment qu'ils font l'objet de prélèvements qui ne profitent pas au secteur ; ce qui ne les encourage pas.

A fin décembre 2015, sur une population totale de 18 450 494 d'habitants, le nombre de connexion au réseau mobile est de 14 446 897 abonnements avec une télédensité de 78,30 téléphones pour 100 habitants. Cela montre combien le secteur des télécoms dispose toujours d'un potentiel de croissance par le recrutement de nouveaux abonnés et la vulgarisation du haut débit surtout dans les zones rurales défavorisées. Cependant, l'accomplissement de ce potentiel ne sera possible que grâce à des investissements conséquents. Les investissements des opérateurs dépendent pour une large part des retombées économiques sur un long terme, mais aussi de la stabilité économique des Etats.

La pression fiscale a certes un impact sur les activités des opérateurs, mais l'on peut remarquer que ces derniers continuent de réaliser d'importants chiffres d'affaires et de dégager des résultats remarquables.

Même si la politique sectorielle de l'économie numérique a des objectifs bien définis à savoir le soutien à terme de l'activité économique et sociale dans son ensemble, il n'en demeure pas moins que la politique fiscale appliquée dans le secteur des télécoms vise comme dans la plupart des autres secteurs prospères, l'amélioration du niveau des ressources propres de l'Etat. Elle constitue un obstacle à l'investissement et au développement des activités dans le secteur.

Elle pousse les opérateurs à adopter des attitudes afin de se soustraire au paiement de leurs charges fiscales. L'incivisme fiscal, la fraude ou encore l'évasion fiscale qui sont une réalité chez les opérateurs télécoms au Burkina, même si cette attitude n'est seule attribuable aux opérateurs.

L'analyse des charges globales cumulées des opérateurs montre que le total des impôts et taxes payés par les opérateurs représentent en moyenne 22,92% de l'ensemble de leurs charges cumulées, une part qui peut aller souvent jusqu'à 33% des charges pour certains opérateurs.

Le processus d'institution des taxes dans le secteur doit être participatif ; il doit être fait en concertation avec les acteurs du secteur, afin que ces derniers soient informés et sensibilisés au préalable sur les questions qui les concernent et puissent mieux faire leurs prévisions.

Afin d'assurer un développement pérenne du secteur, des actions doivent être entreprises visant la flexibilité, afin de trouver un juste niveau entre les intérêts de l'Etat et le maintien du niveau des investissements sur le long terme.

A cet effet, même si l'Etat a besoin d'augmenter ses ressources, il serait plus indiqué d'abord, qu'il accompagne les secteurs à fort potentiel de croissance à gagner une certaine maturité que de les freiner dans leur croissance et ensuite à profiter des plus-values.

Le point des taxes actuelles appliquées doit être fait afin de ne pas étouffer les opérateurs avec la fixation de nouvelles taxes. De même, l'administration fiscale doit se donner les moyens humains, techniques et financiers nécessaires afin d'effectuer les contrôles nécessaires et garantir ainsi le recouvrement des sommes dues par les opérateurs.

Les limites de l'étude

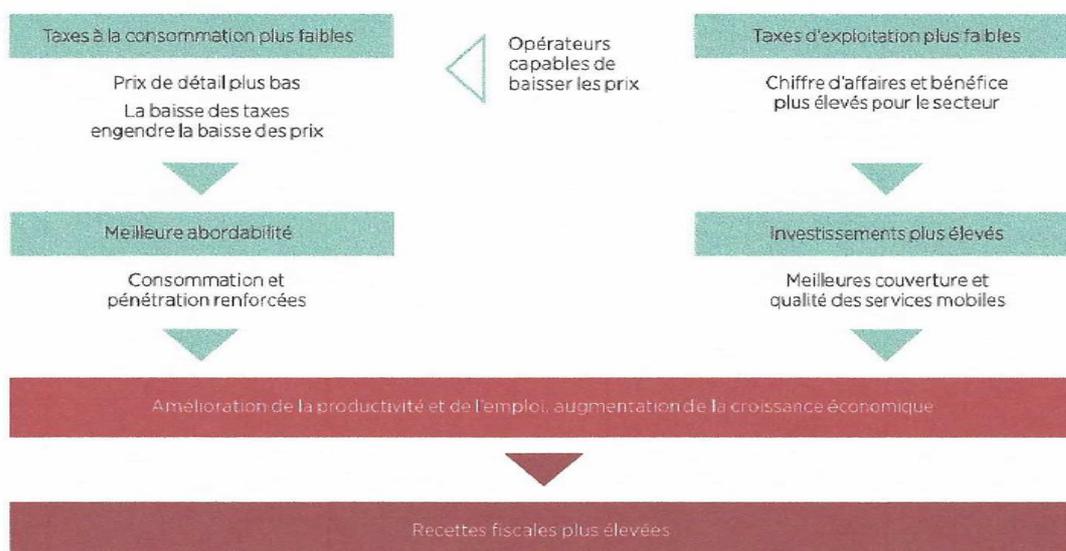
La première contrainte est relative à l'accessibilité des données. Le manque d'informations a réduit le champ de l'analyse portant sur le benchmark au niveau des autres pays. Par exemple, les données relatives aux contributions fiscales dans les pays concernés par l'étude n'ont pu être obtenus ce qui n'a pas permis de calculer comme dans le cas du Burkina Faso, le niveau de

pression fiscale exercé dans les différents pays, de même que les différentes analyses comparatives.

La deuxième, est relative à la contrainte de temps ; même si elle n'est pas excusable aurait permis d'effectuer les simulations qui auraient permis de connaître la proportion du coût d'opportunité qu'une baisse des taxes spécifiques dans le secteur des télécoms aurait entraîné pour le Burkina Faso ou pour les opérateurs.

Néanmoins, plusieurs études dont celles de la GSMA portant sur l' « Inclusion numérique et fiscalité du secteur mobile 2015 » montrent que l'allègement de la pression fiscale sur le secteur tant au niveau de la consommation qu'au niveau de l'exploitation, a des retombées positives sur l'économie dans son ensemble et devrait générer des recettes fiscales plus élevées comme le montre la figure ci-dessous :

Figure 7: L'impact du rééquilibrage fiscal sur l'économie



Source : GSMA (La recherche et les ressources sur la taxation des communications mobiles Inclusion numérique et fiscalité du secteur mobile 2015)

Le benchmark effectué sur le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Togo présente des caractéristiques diverses non seulement pour ce qui est des marchés mais aussi pour les taxes spécifiques au secteur des télécoms.

Les résultats de cette étude montrent une croissance générale des chiffres d'affaires des opérateurs télécoms dans les pays concernés par l'étude.

Pour ce qui est des investissements, l'on note une baisse continue au niveau du Burkina et du Mali tandis qu'elle évolue en dent de scie pour les autres pays.

Les taxes spécifiques au secteur des télécoms sont diverses d'un pays à un autre selon la réglementation de même que les taux appliqués. Des pays étudiés, la Côte d'Ivoire est le pays qui a le plus de taxes spécifiques appliqués au secteur des télécoms.

L'on constate que la majorité des taxes télécoms sont indexés sur le chiffre d'affaires des entreprises de télécoms. Seul le Bénin applique des taxes sur la consommation des services de télécoms avec l'imposition des appels internationaux entrants ; et un prélèvement de 2 FCFA effectué par SMS.

Une comparaison avec d'autres régions du monde montre que le niveau de taxation exercé dans les pays de la CTOA est élevé et dans certains cas exorbitant.

Un examen des droits d'entrée montre que le montant des droits d'entrée dans le secteur des télécoms, de même que la durée varient d'un pays à un autre selon la technologie associée et en fonction des objectifs recherchés par les gouvernements.

Compte tenu de la prospérité du secteur des télécoms, de nouvelles taxes verront sans doute le jour très prochainement dans ces différents pays. Cependant, les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires afin de ne pas freiner la croissance de ce secteur et tirer les plus grands bénéfices ultérieurement.

ANNEXES

Annexe 1 : Grandes composantes des recettes fiscales au Burkina Faso en pourcentage du PIB de 2000-2012

(Début)

Recettes fiscales en % du PIB	2000	2001	2002	2003	2004	2005
1. Impôts directs	3,5	2,9	2,9	3,0	3,2	3,0
1.1 Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital	3,3	2,7	2,8	2,7	2,8	2,8
dont impôts sur BIC sociétés	1,7	1,3	1,3	1,5	1,5	1,5
1.2 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
1.3 Autres impôts directs	-	-	-	0,1	0,2	0,1
2. Impôts indirects	7,1	7,3	7,7	7,8	9,2	8,6
2.1 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	5,2	5,4	5,8	6,0	6,9	6,4
2.1.1 Taxes sur la valeur ajoutée	3,8	4,1	4,0	4,4	4,9	4,6
dont TVA collectée au cordon douanier	1,8	2,3	2,5	2,5	2,7	2,5
dont TVA intérieur	1,9	1,8	1,6	1,9	2,2	2,1
2.1.2 Droits d'accises	0,9	0,6	1,1	1,6	2,0	1,9
2.2 Impôts sur le commerce extérieur (hors TVA au cordon douanier)	1,9	1,9	1,9	1,8	2,2	2,1
2.2.1 Droits et taxes à l'importation	1,3	1,5	1,5	1,7	1,8	1,8
2.2.2 Droits et taxes à l'exportation	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5	0,3
3. Autres recettes fiscales	0,3	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1
Taux de pression fiscale	10,8	10,3	10,8	11,0	12,5	11,7
PIB nominal	1 874,4	2 077,6	2 234,3	2 444,3	2 556,1	2 881,4

(Fin)

Recettes fiscales en % du PIB	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1. Impôts directs	3,0	3,3	3,0	3,0	3,2	4,4	4,9
1.1 Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital	2,8	3,0	2,9	2,8	3,1	4,2	4,7
dont impôts sur BIC sociétés	1,5	1,6	1,5	1,2	1,5	2,5	2,9
1.2 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
1.3 Autres impôts directs	0,1	-	-	-	-	0,1	0,1
2. Impôts indirects	8,7	9,1	8,7	9,5	9,3	10,0	11,3
2.1 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	6,4	6,7	6,5	7,2	7,1	7,6	8,5
2.1.1 Taxes sur la valeur ajoutée	4,6	4,9	4,9	5,4	5,3	5,9	6,7
dont TVA collectée au cordon douanier	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	3,2	4,1
dont TVA intérieur	2,1	2,3	2,2	2,8	2,7	2,7	2,6
2.1.2 Droits d'accises	1,8	1,1	1,0	1,0	1,1	1,8	1,9
2.2 Impôts sur le commerce extérieur (hors TVA au cordon douanier)	2,3	2,4	2,2	2,3	2,2	2,3	2,7
2.2.1 Droits et taxes à l'importation	1,9	2,0	1,9	2,0	1,9	1,2	2,4
2.2.2 Droits et taxes à l'exportation	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
3. Autres recettes fiscales	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1
Taux de pression fiscale	11,9	12,5	11,9	12,5	12,9	14,5	16,4
PIB nominal	3 041,3	3 237,8	3 739,5	3 941,9	4 453,9	4 806,6	5 476,1

Annexe 2 : Tableau des droits et taxes perçus par la douane Burkinabé

A L'IMPORTATION

	Marchandises concernées	Taux	Base taxable
DROIT DE DOUANE	Toutes	0%, 5%, 10% ou 20%	Valeur CAF
REDEVANCE STATISTIQUE	Toutes marchandises soumises	1%	Valeur CAF
TAXE SUR LES BOISSONS	Boissons non alcoolisées Boissons alcoolisées	10% 25%	Valeur CAF
TAXE SUR LA COLA	Colas fraîches	10%	Valeur CAF
TAXE SUR LES TABACS	Tabacs bas de gamme Tabacs haut de gamme	17% 22%	Valeur CAF
TAXE SUR LE CAFE ET LE THE	Café et thé	10%	Valeur CAF
TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIERS	Gasoil Super 91	50 FCFA 125 FCA	Litre "
TAXE DE PEAGE	Ciments, sel, sucre, farine, riz et engrais Produits métallurgiques Autres marchandises Véhicules	75 CFA 150 FCFA 500 FCFA 3000 FCFA	Tonne " " unité
PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITE (UEMOA)	Produits tiers à l'UEMOA	1%	Valeur CAF
PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE (CEDEAO)	Produits tiers à la CEDEAO	0,5%	Valeur CAF
CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE VERIFICATION *	Toutes marchandises soumises	1%	Valeur FOB
TVA	Toutes marchandises soumises	18%	Valeur CAF + autres droits et taxes
Avance BIC	Hydrocarbures Ciments hydrauliques, sucre, farine de froment, noix de colas Autres marchandises	0,2% 1% 2%	Valeur CAF + autres droits et taxes " "
TAXE DEGRESSIVE DE PROTECTION (jusqu'au 31/12/05)	Huiles végétales, sucre, cigarettes, allumettes, sacs en polypropylène, piles	5%	Valeur CAF

A L'EXPORTATION

	Marchandises concernées	Taux	Base taxable
CONTRIBUTION AU SECTEUR DE L'ELEVAGE	Volailles Ovins et caprins Bovins Peaux brutes	50 FCFA 250 FCFA 3000 FCFA 100 F CFA	tête de bétail « « kg

Source : Douane Burkinabé

Annexe 3 : Catégorisation des marchandises

Catégories	Produits	Documents à fournir
0	Biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative	- facture commerciale (détail de la marchandise, prix FOB, coût de l'assurance, coût du fret) - certificat EUR1 pour les produits originaires de l'Union Européenne - certificat d'origine pour les pays tiers.
1	Biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement, les intrants spécifiques,	
2	Intrants et produits intermédiaires,	
3	Biens de consommation finale et autres produits non repris ailleurs.	

Source : Commission de l'UEMOA

Annexe 4 : Taux des Droits et Taxes applicables

Catégorie	Droit de douane	Redevance statistique ⁸⁷	Prélèvement communautaire de solidarité ⁸⁸
0	0	1%	1%
1	5	1%	1%
2	10	1%	1%
3	20	1%	1%

Source : Commission de l'UEMOA

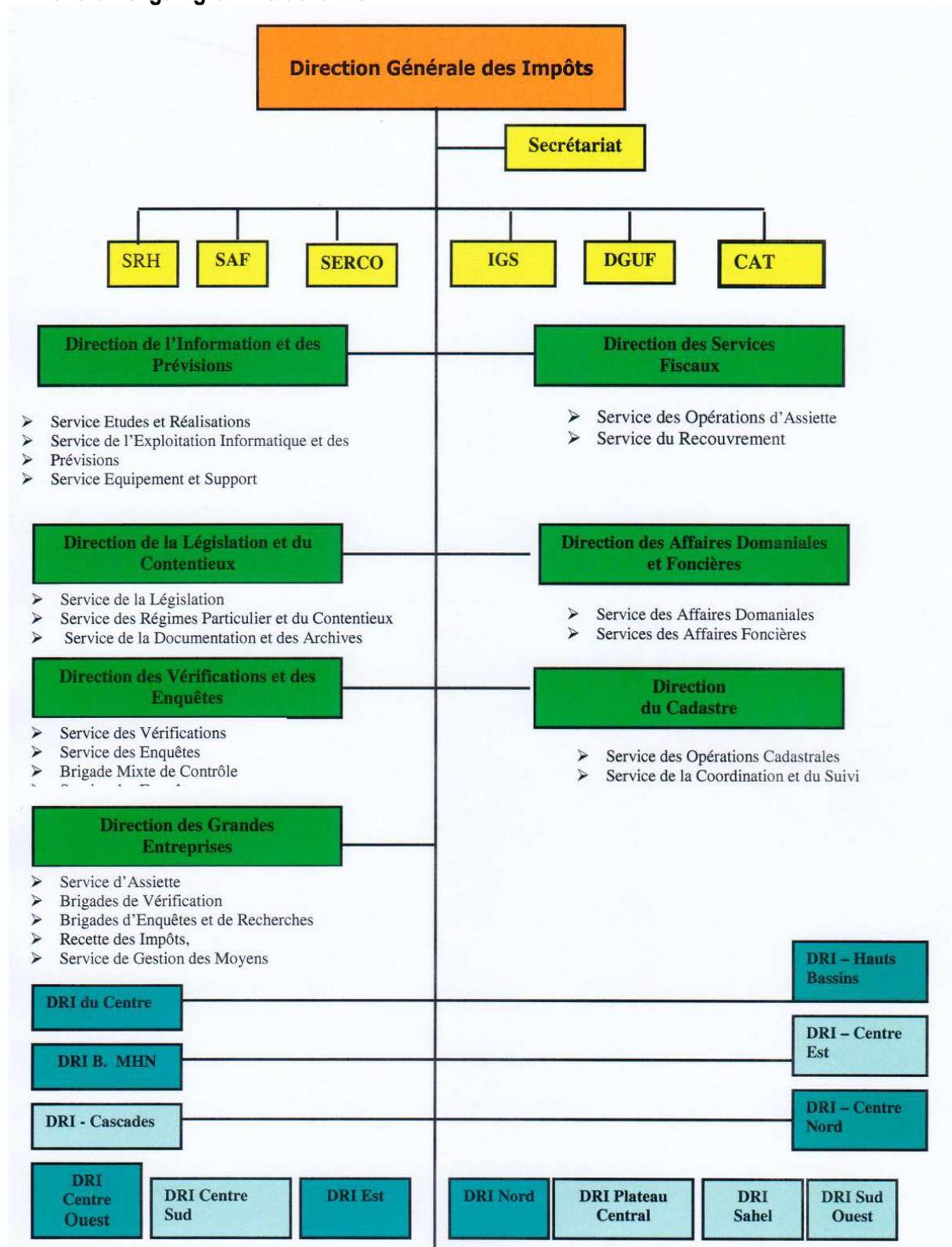
Pour ces droits et taxes, l'assiette est constituée de la valeur CAF.

Annexe 5 : Droits et taxes à caractère temporaire

Période	TDP basse	TDP haute
Du 01/07/1 999 au 31/1 2/1 999	10%	20%
Du 01/07/2000 au 31/12/2000	7,5%	15%
Du 01/07/2001 au 31/12/2001	5%	10%
Du 01/07/2002 au 31/12/2005	2,5%	5%

Source : Commission de l'UEMOA

Annexe 6 : Organigramme de la DGI



Sigles des services de la DGI

DGI : Direction générale des Impôts

Services rattachés

IGS : Inspection Générale des Services

DGUF : Direction du Guichet Unique du foncier

SDTO : Service des Opérations de Mutation et de délivrance des titres d'occupation

SEOB : Service des Evaluations et des Opérations de Bornage

SLACS : Service de la légalisation des actes et la Certification des Signatures

SR : Service du recouvrement

CAT : Cellule d'Appui Technique

SAF : Service Administratif et Financier

SERCO : Service de la Communication

SRH : Service des Ressources Humaines

Services Centraux

DADF : Direction des Affaires Domaniales et Foncières

SADO : Service des Affaires Domaniales

SAFO : Service des Affaires Foncières

DC : Direction du Cadastre

SOC : Service des opérations Cadastreales

SCS : Service de la Coordination et du Suivi

DGE : Direction des Grandes Entreprises

SA : Service d'Assiette

RI : Recette des Impôts

BER : Brigade d'Enquêtes et de Recherches

BV : Brigade de Vérification

SGM : Service de Gestion des Moyens

DIP : Direction de l'Informatique et des Prévisions

SER : Service Etudes et Réalisations

SEIP : Service de l'Exploitation Informatique et des Prévisions

SES : Service Equipement et Support

DLC : Direction de la Législation et du Contentieux

SL : Service de Législation

SRPC : Service des Régimes Particulier et du Contentieux

SDA : Service de la Documentation et des Archives

DSF : Direction des Services Fiscaux
SOA : Service des Opérations d'Assiette
SOR : Service des Opérations de recouvrement

DVE : Direction des Vérification et des Enquêtes
SE : Service des Enquêtes
SV : Service des Vérifications
BMC : Brigade Mixte de Contrôle

Services Extérieurs

DRI-C : Direction Régionale des Impôts du Centre
DRI- HBS : Direction Régionale des Impôts des Hauts Bassins
DME : Division des Moyennes Entreprises
BVP : Brigade de vérification Ponctuelle
BER : Brigade d'Enquêtes et de Recherches
DF : Division Fiscale
SCTF : Service du Cadastre et des Travaux Fonciers
SAR : Service d'analyse et de Rédaction
SIL : Service des Impôts locaux
BV : Brigade de Vérification
RBV : Recette des Brigades de Vérification
RET : Recette de l'Enregistrement et du Timbre
RDPF : Recette des Domaines et de la Publicité Foncière

Source : Direction Générale des Impôts du Burkina Faso

Annexe 7 : Questionnaire adressé aux opérateurs de réseaux au Burkina

- 1) Que pensez-vous du niveau des impôts et taxes appliquées dans le secteur des télécoms au Burkina Faso ?
 - Ce niveau convient-il à votre société ?
 - Pourquoi ?
- 2) Ces taxes ont-elles un impact sur les activités de votre société ? Si oui lesquelles ?
- 3) Depuis quand la taxe spécifique de 5% du CA vous est-elle appliquée ?
- 4) Que pensez-vous de cette taxe spécifique de 5% du CA ?
- 5) Des charges sont-elles déductibles du chiffre d'affaires imposable dans le cadre du paiement de cette taxe ?
 - Si oui, lesquelles ? (tenir le texte à disposition)
- 6) Connaissez-vous la répartition faite de cette taxe ?
 - Si oui donnez-la.
- 7) Que pensez-vous de cette répartition ?
- 8) Si vous aviez le choix, auriez-vous proposé une autre répartition ?

Oui Non

 - Si oui, laquelle ?
 - Pourquoi ?
- 9) Si des taxes nouvelles venaient à voir le jour dans les années à venir dans le secteur des télécoms, seraient-elles supportables par votre société ?
 - Pourquoi ?
 - Que proposez-vous en lieu et place ?
- 10) Le niveau de taxation actuelle influence-t-il certaines de vos décisions ?
 - Lesquelles ?
- 11) Bénéficiez-vous d'exemptions ou exonération dans le cadre du paiement de certains impôts et taxes ?

- 12) Existe-t-il une raison particulière à la baisse observée de vos investissements dans le secteur des télécoms ?
- 13) Existe-t-il des mesures fiscales d'incitation des opérateurs télécoms à l'investissement ?
- 14) Quelles propositions faites-vous quant aux **taxes télécoms** (seulement les taxes) appliquées dans le secteur des télécoms au Burkina ?

Annexe 8 : Guide d'entretien avec l'administration fiscale

- 1) Quelle politique fiscale est adoptée dans le secteur des télécoms au Burkina Faso ?
 - a. Existe-t-il un autre plan stratégique après celui de 2007-2012 ?
 - b. Y-a-t-il des raisons qui justifient la fixation d'une taxe en générale ?
 - c. Y-a-t-il un plan d'application (fixation) des taxes télécoms au Burkina Faso ? (ou des taxes en général ?)
- 2) La taxe spécifique de 5% du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie appliquée en 2014 avait-elle fait l'objet de prévision ?
- 3) Quelle est répartition faite de cette taxe ?
- 4) Existe-t-il une justification à cette répartition ?
- 5) D'autres taxes télécoms sont-elles envisagées dans le secteur au cours des prochaines années ?
- 6) Quelles sont les effets généralement attendus par l'administration fiscale à travers la fixation d'une taxe dans un secteur (par exemple les télécoms) ?
- 7) Quel est l'apport des taxes télécoms aux ressources budgétaires de l'Etat ? (de 2010 à 2015)
- 8) Les effets attendus des taxes appliquées sont-elles soutenus sur le long terme ?
- 9) Quels sont les effets négatifs connus de vos services à travers l'application des taxes (télécoms) ?
- 10) Existe-t-il des mesures fiscales pour inciter les entreprises télécoms à l'investissement ?
Si oui, lesquelles ?
- 11) Quel est le taux de pression fiscale actuel au Burkina Faso ?
- 12) Quel est le taux de pression fiscale dans le secteur des télécoms au Burkina Faso ?

Annexe 9 : Evolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement de la licence 2G (amorti sur 10 ans)	3 497 926 910	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820
Licence 3G (amorti sur 10 ans)	-	-	150 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000
TPA	490 894 706	474 657 033	468 018 559	627 460 431	585 060 486	563 728 542
Patente	1 069 919 318	904 406 216	1 677 923 394	1 531 647 703	1 867 328 202	2 283 226 231
Taxe des Biens de Mainmorte	42 461 791	55 461 791	436 261 955	526 805 440	702 002 134	750 665 196
Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications	-	-	-	-	11 025 392 819	11 905 377 729
IRVM	652 619 085	1 541 307 877	4 143 407 120	5 139 812 700	9 866 971 687	3 026 495 931
IRC	-	84 530 411	392 792 745	20 997 322	42 719 550	
IRF	111 569 935	78 220 292	88 637 493	97 130 235	95 623 474	109 135 427
IS	12 563 936 989	14 944 868 728	14 960 228 725	20 059 330 192	14 970 076 453	22 980 764 993
Taxe publicité	65 798 577	92 868 960	76 389 688	221 805 044	212 098 473	291 338 777
Droit de Douane	4 593 225 997	7 656 485 863	6 468 578 024	5 301 310 394	3 719 868 083	5 301 236 063
Droit d'enregistrement et timbres	54 591 629	180 387 432	122 055 788	120 214 936	182 461 109	38 510 083
CNSS (part patronale 16%)	948 708 260	1 225 282 373	1 223 503 829	1 305 944 180	1 319 242 874	1 123 018 725
Redevance de régulation	1 503 663 345	1 669 323 837	2 058 818 510	2 278 646 869	2 154 974 285	2 370 908 717
Redevance de numérotation	3 374 558 156	3 832 710 273	5 305 590 027	6 205 689 996	7 982 605 001	7 780 363 529
Redevances fréquences	986 905 332	1 610 806 500	2 083 472 554	2 740 282 000	3 847 573 591	5 014 182 054
Fond pour accès et service universel	3 007 326 691	3 338 647 675	4 117 637 021	4 557 293 739	4 309 948 566	4 741 817 433
Contribution recherche et formation	751 831 672	834 661 918	1 029 409 255	1 139 323 434	1 077 487 142	1 185 454 358
CARFO (part patronale 12%)	49 767 379	46 995 385	42 961 005	52 023 110	42 633 172	34 421 567
Taxe de jouissance	-	-	1 060 000	37 797 639	86 969 478	37 584 850
TOTAL impôts et taxes	33 765 705 771	45 567 476 383	51 842 599 512	59 259 369 184	71 386 890 399	76 834 084 027
Chiffres d'affaires HT cumulés	193 971 800 433	208 510 681 923	259 209 764 610	283 629 510 693	299 464 176 085	319 573 196 594
% des impôts et taxes par rapport au chiffre d'affaires	17,41%	21,85%	20,00%	20,89%	23,84%	24,04%

Source : Données collectées auprès des opérateurs.

Annexe 10 : Evolution des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TPA	490 894 706	474 657 033	468 018 559	627 460 431	585 060 486	563 728 542
Patentes	1 069 919 318	904 406 216	1 677 923 394	1 531 647 703	1 867 328 202	2 283 226 231
Taxe des Biens de Mainmorte	42 461 791	55 461 791	436 261 955	526 805 440	702 002 134	750 665 196
IRVM	652 619 085	1 541 307 877	4 143 407 120	5 139 812 700	9 866 971 687	3 026 495 931
IRC	-	84 530 411	392 792 745	20 997 322	42 719 550	-
IRF	111 569 935	78 220 292	88 637 493	97 130 235	95 623 474	109 135 427
IS	12 563 936 989	14 944 868 728	14 960 228 725	20 059 330 192	14 970 076 453	22 980 764 993
Taxe publicité	65 798 577	92 868 960	76 389 688	221 805 044	212 098 473	291 338 777
Droit de Douane	4 593 225 997	7 656 485 863	6 468 578 024	5 301 310 394	3 719 868 083	5 301 236 063
Droit d'enregistrement et timbres	54 591 629	180 387 432	122 055 788	120 214 936	182 461 109	38 510 083
CNSS	948 708 260	1 225 282 373	1 223 503 829	1 305 944 180	1 319 242 874	1 123 018 725
CARFO	49 767 379	46 995 385	42 961 005	52 023 110	42 633 172	34 421 567
Taxe de jouissance	-	-	1 060 000	37 797 639	86 969 478	37 584 850
TOTAL impôts et taxes de droit commun	20 643 493 666	27 285 472 360	30 101 818 325	35 042 279 326	33 693 055 174	36 540 126 387
% des impôts et taxes de droit commun par rapport au chiffre d'affaires	10,64%	13,09%	11,61%	12,35%	11,25%	11,43%

Source : Données collectées auprès des opérateurs

Annexe 11 : Taxes spécifiques au secteur des télécoms

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement licences 2G	3 497 926 910	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820	6 995 853 820
Licences 3G			150 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000
Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications	-	-	-	-	11 025 392 819	11 905 377 729
Redevance de régulation	1 503 663 345	1 669 323 837	2 058 818 510	2 278 646 869	2 154 974 285	2 370 908 717
Redevance de numérotation	3 374 558 156	3 832 710 273	5 305 590 027	6 205 689 996	7 982 605 001	7 780 363 529
Redevances fréquences	986 905 332	1 610 806 500	2 083 472 554	2 740 282 000	3 847 573 591	5 014 182 054
Fond pour l'accès et le service universel	3 007 326 691	3 338 647 675	4 117 637 021	4 557 293 739	4 309 948 566	4 741 817 433
Contribution annuelle à la recherche et la formation	751 831 672	834 661 918	1 029 409 255	1 139 323 434	1 077 487 142	1 185 454 358
Total Impôts et taxes spécifiques au secteur des télécoms	13 122 212 106	18 282 004 023	21 740 781 187	24 217 089 858	37 693 835 225	40 293 957 640
% des impôts et taxes spécifiques par rapport au chiffre d'affaires	6,77%	8,77%	8,39%	8,54%	12,59%	12,61%

Source : construit par l'auteur sur la base des données collectées auprès des opérateurs

Annexe 12 : Diversité des marchés des télécoms

	Burkina Faso	Bénin	Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Population totale en fin décembre 2014 (en nombre d'habitants)	18 450 494	10 598 482	22 157 107	17 086 022	7 115 163
Opérateurs présents sur le marché des télécoms	<ul style="list-style-type: none"> • un (01) opérateur de réseau fixe : Réseau fixe de l'ONATEL (Voix et internet fixe) • trois (03) opérateurs de réseaux mobiles : <ul style="list-style-type: none"> - réseau mobile de l'ONATEL (Voix, SMS et internet 3G) ; - AIRTEL BURKINA FASO : Voix, SMS et internet 3G ; - TELECEL FASO : voix, SMS et internet 2G (GPRS/EDGE). 	<ul style="list-style-type: none"> • un (01) opérateur de réseau fixe : BENIN TELECOMS S.A : Voix et internet fixe • cinq (05) opérateurs de réseaux mobiles. <ul style="list-style-type: none"> - LIBERCOM : Voix, SMS et internet 3G ; - GLO MOBILE BENIN S.A : Voix, SMS et internet 3G) ; - ETISALAT-BENIN S.A (MOOV): Voix, SMS et internet 3G ; - SPACETEL BENIN SA (MTN): Voix, SMS et internet 3G ; - BELL BENIN COMMUNICATIONS (BBCOM): Voix, SMS pas d'internet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (02) opérateurs de réseau fixe <ul style="list-style-type: none"> - COTE D'IVOIRE TELECOM ; - AROBASE TELECOM (ou MTN Fixe) • Cinq (05) opérateurs de réseaux mobiles. <ul style="list-style-type: none"> - ORANGE : Voix, SMS et internet 3G ; - MTN : Voix, SMS et internet 3G ; - ATLANTIQUE TELECOM (MOOV): Voix, SMS et internet 3G ; - COMIUM CI : Voix, SMS ; - ORICEL (GREENN) : Voix, SMS. - NIAMOUTIE TELECOM (CAFE MOBILE) : 	<ul style="list-style-type: none"> • deux (02) opérateurs de réseau fixe <ul style="list-style-type: none"> - SOTELMA : Voix et internet fixe ; - ORANGE MALI: Voix et internet fixe • deux (02) opérateurs de réseaux mobiles. <ul style="list-style-type: none"> - MALITEL : Voix, SMS et internet 3G ; - ORANGE MALI : Voix, SMS et internet 3G. 	<ul style="list-style-type: none"> • un (01) opérateur de réseau fixe <ul style="list-style-type: none"> - TOGO TELECOM : Voix et internet fixe • deux (02) opérateurs de réseaux mobiles. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - TOGO CELLULAIRE : Voix, SMS et internet 3G ; - Atlantique Telecom Togo (Moov) : Voix, SMS et internet 3G.

Source : construit par l'auteur sur la base des données de la Banque Mondiale (pour les populations) et des observatoires des marchés et annuaires statistiques des autorités de régulation des pays concernés.

Annexe 13 : Taxes indexées sur le chiffre d'affaires

PAYS	Taxe sur le CA imposé aux opérateurs	Redevances de régulation	Contribution recherche et formation	Contribution au Service Universel	Taxe promotion culture	Taxe spécifique communication téléphonique et TIC	Taxe sur les entreprises de télécommunication et des TIC	Taxe développement nouvelles technologies en zones rurales
Burkina Faso	5% du chiffre d'affaires	1% du CA HT net des services de détail et gros fournis dans le cadre de la licence	0,5% du CA HT net des services de détail et gros fournis	2% du CA HT net des services de détail et gros fournis dans le cadre de la licence				
Bénin		Contributions aux missions générales de l'Etat (3%) et 2% taxes spécifiques sur le chiffre d'affaires hors taxe						
Côte d'Ivoire	1% du chiffre d'affaires mensuel des sociétés de téléphonie.	0,5% sur le chiffre d'affaires mensuel	0,5% sur le chiffre d'affaires mensuel	2% sur le chiffre d'affaires annuel	0,2 % du CA mensuel des sociétés de téléphonie.	3% du prix hors taxe de la communication	5% du prix hors taxe de la communication	1% du CA mensuel des sociétés de téléphonie.
Mali	5% du chiffre d'affaires	2% du CA net de toute taxe d'interconnexion						
Togo	3% du chiffre d'affaires	22,23% de la redevance annuelle d'exploitation (22,23% de 3% du chiffre d'affaires)	11,11% de la redevance annuelle d'exploitation (11,11% de 3% du chiffre d'affaires)	66,66% de la redevance annuelle d'exploitation (66,66% de 3% du chiffre d'affaires)				

Source : construit par l'auteur sur la base des données recueillies auprès des autorités de régulations des pays concernés.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

SAWADOGO M Filiga ; DEMBELE Salif, *Précis de droit fiscal Burkinabé*, Ouagadougou, Presses Africaines, 633 pages.

Rapports et publications

- Manuel des politiques de communications mobiles guide pour les initiés - GSMA 2016
- Rapport sur la situation économique et financière du Burkina Faso au titre de l'année 2015
- Rapport "Mesurer la société de l'Information 2015" : UIT
- Inclusion numérique et fiscalité dans le secteur de la téléphonie mobile en République Démocratique du Congo (Deloitte Nov. 2015)
- Rapport "Mesurer la société de l'information 2014" : UIT
- Perspectives économiques en Afrique 2014
- Examen des dix (10) années de mise en œuvre des décisions et engagements du SMSI-05 : Cas du Burkina Faso ; - MDENP - Mai 2014
- Taxation des services de télécommunication/TIC: présentation générale Septembre 2013
- L'économie Mobile de l'Afrique Subsaharienne 2013: GSMA
- Taxes et redevances sur la téléphonie mobile : analyse comparative internationale - Principales constatations et recommandations _ GSMA - Octobre 2013
- Les enjeux des télécoms dans les pays émergents – BearingPoint 2013
- Rapport 2012 de l'Observatoire de la téléphonie mobile en Afrique subsaharienne ; - GSMA (Deloitte)
- Etude 2011 sur la taxation du secteur de la téléphonie mobile dans le monde – GSMA (Deloitte)
- Les enjeux financiers de l'explosion des télécoms en Afrique Subsaharienne (Note de l'IFRI)- Henri Tcheng ; Jean-Michel Huet ; Mouna Romdhane - Février 2010
- Les télécoms en Afrique_Un secteur dynamique et à fort potentiel - Performances Management Consulting 2010
- Rapport 2014 - Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives - ITIE Burkina Faso – Décembre 2016
- Rapport de l'étude sur les « Perceptions et présomptions de la corruption dans le secteur minier au Burkina Faso » Réseau national de lutte anti corruption _ Décembre 2014
- Une politique fiscale pour les pays en développement. Vito Tanzi et Howell Zee. 2001
- Rapport d'activités ARCEP Burkina Faso de 2010 à 2015
- Rapport d'activités ARCEP Bénin de 2010 à 2014
- Rapport d'activités ARTCI de Côte d'Ivoire de 2010 à 2014
- Rapport d'activités ARTP du Togo de 2010 à 2014
- Rapport d'activités AMRTP du Mali de 2010 à 2014
- Observatoire des marchés ARCEP Burkina Faso 2013 à 2015

Thèses et mémoires

- **Souleymane KORMODO**, "Impacts des politiques fiscales sur l'économie Burkinabé simulation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable", Diplôme d'Ingénieur statisticien économiste 2011 ;
- **Patrick mukini ampika**, "L'incidence des impôts directs et indirects sur la réalisation des recettes fiscales (cas de la D.P.I Katanga)", Diplôme de graduat, 2008 ;
- **Madame Lyliane NGALI MPELE**, "Quelle incidence la pression fiscale (les taxes, impôts, redevances, licences, droits...) payée par les opérateurs de télécommunications gabonais a-t-elle sur leur développement économique?" BADGE en REGTEL 2010 ;

- **Kassoum BIKIENGA**, *'Impact des politiques fiscales sur les recettes fiscales et la croissance économique en Côte d'Ivoire'*, DESS en gestion de la politique économique, 2009 ;
- **François de Paule BADO**, *'Les effets pervers de la fiscalité intérieure sur le développement de l'entreprise au Burkina Faso'* Diplôme d'Inspecteur des Impôts 2002.

Webographie

<http://www.gsma.com>
<http://www.contrepoints.org>
<https://www.wikipedia.org>
<http://www.larousse.fr>
<http://www.juritravail.com>
<http://www.melchior.fr>
<http://www.larousse.fr>
<http://www.artp.tg>
<http://www.artci.ci>
<http://www.arcep.bj>
<http://www.amrtp-mali.org>
<http://www.annufinance.com>
<http://www.impots.gov.bf>
<http://www.douanes.bf>
<http://www.agenceecofin.com/telecom>

Cours

- Cours de fiscalité des entreprises : M. Pascal Ildevert OUEDRAOGO, Institut Africain de Management
- Notes de cours de Fiscalité : ISG de Sousse Jalel BERREBEH
- Introduction aux finances publiques ; Bernard DAFLON - Université de Fribourg.

Textes et documents règlementaires

- Code des Impôts du Burkina Faso ;
- Code des Douanes du Burkina Faso ;
- Loi de finance n°027/99/AN portant gestion du budget de l'Etat gestion 2000 ;
- Loi N°03/92/ADP du 03 décembre 1992 portant révision du Code des douanes du Burkina Faso 1992 ;
- Loi N°061-2008/AN portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- Loi N°008-2010/AN portant création d'un impôt sur les sociétés ;
- Loi N°037-2013/AN portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2014 ;
- Décret N°575/PRES/PM/MAC/MEF du 20 décembre 2000 portant perception de la rémunération pour copie privée ;
- Décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- Décret N°2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques ;
- Décret N°2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des finances générale des impôts (DGI) ;
 Arrêté N°2012-476/MEF/SG/DGI portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	III
REMERCIEMENTS	IV
RESUME	V
SOMMAIRE	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES	X
LISTE DES FIGURES	XI
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	XII
INTRODUCTION GENERALE	1
DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS	4
SENS DONNE A CERTAINS TERMES ET MOTS	4
PREMIERE PARTIE : APPROCHES THEORIQUES DE LA FISCALITE	5
CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LA FISCALITE	7
SECTION 1 : LES JUSTIFICATIONS DE L'IMPOT	7
I. <i>Définition et origine de l'impôt</i>	7
I.1. Définition de l'impôt)	7
I.2. Origine de l'impôt	7
II. <i>Système fiscal et politique fiscale</i>	8
II.1. Notion de système fiscal	8
II.2. Notion de politique fiscale	8
II.3. Les fonctions de l'Etat	9
II.3.1. La fonction d'allocation (financière)	9
II.3.2 La fonction de stabilisation	9
II.3.3. La fonction de redistribution	9
SECTION 2 : NOTIONS VOISINES DE L'IMPOT	9
I. <i>La taxe</i>	9
II. <i>La redevance</i>	10
III. <i>La contribution</i>	10
SECTION 3 : LES EFFETS ET DISTORSIONS PROVOQUEES PAR L'IMPOT	10
I. <i>Les effets d'une augmentation de l'impôt</i>	10
I.1. Le comportement du contribuable	11
I.1.1. Choix entre travail et loisir	12
I.1.2. Choix entre consommation et épargne	12
I.2. La courbe de LAFFER	13
II. <i>Les effets économiques des impôts</i>	14
II.1. Les effets sur les ressources de l'Etat	14
II.2. Les effets sur les investissements	14
II.3. Les effets sur les travailleurs (revenu et main d'œuvre)	14
CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO	16
SECTION 1 : LE SYSTEME FISCAL BURKINABE	16
I. <i>Caractéristiques du système fiscal burkinabé</i>	16
I.1. Système d'imposition cédulaire	16
I.2. Système déclaratif (avec un droit de contrôle de l'administration)	16
II. <i>Les recettes fiscales</i>	16
II.1. Les composantes des recettes fiscales	17
SECTION 2 : LA FISCALITE DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO	18
I. <i>La fiscalité de porte</i>	18
I.1. Les droits et taxes permanents applicables aux produits importés	18
I.2. Les droits et taxes temporaires	19
II. <i>La fiscalité intérieure</i>	19
II.1. Les impôts directs	19
II.1.1. L'impôt sur les sociétés (IS)	19
II.1.2. La patente	20
II.1.3. La taxe patronale et d'apprentissage (TPA)	20

II.1.4. L'impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM).....	20
II.1.4.1. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM).....	20
II.1.4.2. L'impôt sur les revenus des créances, dépôts et cautionnement (IRC).....	20
II.1.5. L'impôt sur les revenus fonciers (IRF).....	20
II.1.6. La taxe des biens de mainmortes (TBM).....	21
II.2. Les impôts indirects.....	21
II.2.1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	21
II.2.2. Les autres taxes sur les biens et services.....	21
II.2.3. Les retenues et prélèvements à la source.....	21
II.2.3.1. La retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso.....	21
II.2.3.2. La retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina.....	22
II.2.3.3. La retenue à la source libératoire sur les sommes versées à des prestataires établis au Burkina.....	22
II.3. Les droits d'enregistrement et de timbre.....	22
III. Les régimes d'impositions.....	22
III.1. Le régime du bénéfice réel ou régime du réel normal d'imposition (RNI).....	22
III.2. Le régime simplifié d'imposition (RSI).....	23
III.3. La contribution du secteur informel (CSI).....	23
SECTION 3 : LA FISCALITE APPLIQUEE DANS LE SECTEUR DES TELECOMS AU BURKINA FASO.....	23
I. Les prélèvements destinés à l'Etat.....	24
I.1. Les droits d'entrée.....	24
I.2. La taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications.....	24
I.3. La contribution au Fonds pour l'accès et le service Universel (FASU).....	25
II. Les taxes et redevances de régulation.....	25
II.1. La redevance annuelle de régulation.....	25
II.2. La contribution annuelle à la recherche et à la formation.....	25
II.3. Les redevances de réservation et d'attribution de capacités de numérotation.....	26
II.4. Les redevances annuelles pour l'utilisation des fréquences radioélectriques.....	26
DEUXIEME PARTIE : IMPACT DES TAXES TELECOMS DANS L'ECOSYSTEME AU BURKINA.....	27
CHAPITRE 3 : L'IMPACT DES TAXES TELECOMS SUR LE SECTEUR AU BURKINA FASO.....	29
SECTION 1 : PRESENTATION DU SECTEUR DES TELECOMS AU BURKINA.....	29
I. Evolution du marché des télécoms au Burkina.....	29
I.1. Bref aperçu du Burkina Faso.....	29
I.2. Caractéristiques du marché des télécoms.....	30
I.3. Evolution de quelques indicateurs du marché des télécoms.....	30
I.3.1. Croissance soutenue du chiffre d'affaires des opérateurs.....	30
I.3.2. Baisse continue des investissements des opérateurs.....	31
I.3.3. Evolution contrastée des emplois directs créés par les opérateurs.....	31
II. Analyse de quelques indicateurs de performance.....	32
SECTION 2 : ANALYSE CRITIQUE DE L'IMPACT DES IMPOTS ET TAXES SUR LE SECTEUR TELECOMS.....	33
I. Avis des acteurs sur le poids des taxes télécoms.....	33
I.1. Les opérateurs télécoms.....	33
I.1.1 La taxe de 5% sur les entreprises de télécommunications.....	33
I.1.1.1 Quant à l'opportunité de sa fixation.....	33
I.1.1.2. Quant à sa répartition.....	34
I.1.1.3. Le niveau des taxes existantes et leur gestion.....	34
I.2. L'Etat (Administration fiscale).....	34
II. L'impact économique des impôts et taxes sur les opérateurs.....	35
II.1. La fiscalité appliquée dans le cadre du droit commun des sociétés.....	36
II.2. La fiscalité spécifique au secteur des télécoms.....	38
II.2.1. Les prélèvements spécifiques au secteur des télécoms destinés à l'Etat.....	40
II.2.2. Les taxes et redevances de régulation.....	40
II.3. Les charges globales des opérateurs.....	42
III. L'impact des impôts et taxes sur les investissements.....	44
III.1. Analyse comparée : Impôts et taxes / investissements.....	45
III.2 Impact sur la qualité des services.....	45
III.3. Impact sur le coût des services.....	46
IV. La politique fiscale appliquée dans d'autres secteurs d'activités.....	47
IV.1. L'industrie du tabac et les brasseries.....	47
IV.2. Le secteur des mines.....	48
SECTION 3 : LES CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE FISCALE APPLIQUEE DANS LE SECTEUR.....	49

<i>I. Les problèmes d'acceptation de l'impôt</i>	49
1.1. L'incivisme fiscal	49
1.2. La fraude et l'évasion fiscale	50
1.3. La création de « route grises » : SIMBOX ; OTT	51
<i>II. Les mesures et actions pour un développement pérenne du secteur</i>	52
II.1. Une réglementation adaptée au secteur des télécoms.....	52
II.2. Une politique de taxation des opérateurs télécoms stable dans le temps.....	52
II.3. Une stabilité de la loi fiscale	52
II.4. Une approche participative quant à la fixation des taxes.....	53
II.5. L'utilisation conséquente des taxes actuelles	53
II.6. Actions de sensibilisation des acteurs du secteur.....	53
CHAPITRE 4 : BENCHMARK SUR LES TAXES TELECOMS APPLIQUEES DANS D'AUTRES PAYS	54
SECTION 1 : DIVERSITE DES MARCHES DES TELECOMS	54
<i>I. Population totale et superficie</i>	54
<i>II. Opérateurs sur le marché des télécoms</i>	55
<i>III. L'impôt sur les sociétés (IS)</i>	55
<i>IV. Evolution des PIB par pays</i>	56
SECTION 2 : EVOLUTION DE QUELQUES INDICATEURS DES MARCHES	56
<i>I. Des parcs d'abonnés (fixe +mobile) en croissance</i>	56
<i>II. Des chiffres d'affaires en croissance soutenue</i>	57
<i>III. Des taux de pénétration en croissance</i>	58
<i>IV. Une évolution instable des investissements</i>	58
SECTION 3 : LES TAXES SPECIFIQUES AU SECTEUR DES TELECOMS	59
<i>I. Panorama des taxes spécifiques au secteur</i>	59
<i>II. Revue analytique des différentes taxes</i>	61
II.1. Les taxes sur la consommation des services de télécoms.....	61
II.2. Les taxes indexées directement sur le chiffre d'affaires	61
II.3. Les droits d'entrée.....	62
<i>III. Comparaison avec d'autres pays Africains et d'autres régions du monde</i>	63
III.1. Niveau de taxation dans d'autres pays africains.....	63
III.2. Comparaison des niveaux de taxation entre les pays de la zone CTOA et d'autres régions dans le monde.....	64
<i>IV. Les perspectives dans le secteur des télécoms</i>	64
CONCLUSION GENERALE	66
ANNEXES	70
<i>Annexe 1 : Grandes composantes des recettes fiscales au Burkina Faso en pourcentage du PIB de 2000-2012</i>	70
<i>Annexe 2 : Tableau des droits et taxes perçus par la douane Burkinabé</i>	71
<i>Annexe 3 : Catégorisation des marchandises</i>	72
<i>Annexe 4 : Taux des Droits et Taxes applicables</i>	72
<i>Annexe 5 : Droits et taxes à caractère temporaire</i>	72
<i>Annexe 6 : Organigramme de la DGI</i>	73
<i>Annexe 7 : Questionnaire adressé aux opérateurs de réseaux au Burkina</i>	76
<i>Annexe 8 : Guide d'entretien avec l'administration fiscale</i>	78
<i>Annexe 9 : Evolution des impôts et taxes supportés et payés par les opérateurs</i>	79
<i>Annexe 10 : Evolution des impôts et taxes de droit commun payés par les opérateurs</i>	80
<i>Annexe 11 : Taxes spécifiques au secteur des télécoms</i>	81
<i>Annexe 12 : Diversité des marchés des télécoms</i>	82
BIBLIOGRAPHIE	84
Ouvrages.....	84
Rapports et publications	84
Thèses et mémoires	84
Webographie.....	85
Cours	85
Textes et documents réglementaires	85
TABLE DES MATIERES	86